Programme 9e FED de l'Union Européenne
pour les Etats Membres de la CSRP

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE POUR LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE (SCS) DES ACTIVITÉS DE PÊCHE DANS LA ZONE DE LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)

DOCUMENT STRATÉGIQUE SUR LA CRÉATION D'UN MÉCANISME PÉRENNE DE FINANCEMENT DE LA SURVEILLANCE SOUS-RÉGIONALE

Projet financé par

l'Union Européenne

Projet mis en œuvre par le

Consortium de GOPA Consultants

Document stratégique sur la création
d'un mécanisme pérenne de financement de la
surveillance sous-régionale

Renforcement de la coopération sous-régionale pour le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) des activités de pêche dans la zone de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP)

Préparé par :

Ulrich SCHACK & Makane Diouf N'DIAYE
(Coordonnateur projet – Expert SCS)

Version consolidée

Juillet 2013

GOPA Consultants
Hindenburgring 18
D-61348 Bad Homburg
Germany
Tel: +49-6172-930 399
Fax: +49-6172-930 350
E-mail: ulrich.schack@gopa.de

Tables des matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 7

CHAPITRE I : CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS 8

1. CONTEXTE 8
2. OBJECTIFS ET STRUCTURE DU DOCUMENT 9
3. IMPORTANCE DE LA PÊCHE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS MEMBRES 9

CHAPITRE II : LA PÊCHE INN DANS LA SOUS-RÉGION 11

1. DÉFINITION 11
2. CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DE LA PÊCHE INN 12
3. EFFETS DE LA PÊCHE INN SUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET SON ENVIRONNEMENT 14

CHAPITRE III : ÉTAT DES LIEUX 16

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE SURVEILLANCE DES ETATS MEMBRES (EM) 16
2. MOYENS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS DISPONIBLES DANS LES EM 18
3. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES ET DE LA SURVEILLANCE DANS LES EM 18
4. LES RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES DANS LES EM 19
5. LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS JURIDIQUES UTILISÉS DANS LA SOUS-REGION 20
6. LA COOPÉRATION BILATÉRALE EN MATIÉRE DE PÊCHE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES 21

CHAPITRE IV : FINANCEMENT DE LA SURVEILLANCE DANS LES ÉTATS MEMBRES 22

1. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SCS PAR LE BUDGET DE L'ETAT 22
2. FINANCEMENT A TRAVERS LES AMENDES TIRÉES SUR LES NAVIRES ARRAISONNÉS 23
3. FINANCEMENT A TRAVERS LES COMPENSATIONS FINANCIERES TIRÉES DES ACCORDS DE PÊCHE 24
4. FINANCEMENT A TRAVERS DES TAXES PARAFISCALES DE SURVEILLANCE 25
5. FINANCEMENT DU SCS PAR LA COOPÉRATION AVEC DES BAILLEURS 26
6. FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SCS PAR LES ÉTATS 27
7. DEGRÉ DE PÉRENNITÉ FINANCIÉRE DES SYSTÉMES SCS NATIONAUX ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION 28

CHAPITRE V : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES SYSTÈMES SCS NATIONAUX 31

1. UNE BONNE ORGANISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL 31
2. UNE RÉGLEMENTATION SIMPLE ET FACILEMENT APPLICABLE PAR TOUS LES USAGERS DE LA MER 31

3. UNE DISPONIBILITÉ DE RESSOURCES HUMAINES QUALIFIÉES ET MOTIVÉES 32
4. UNE BONNE UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE DÉTECTION ET DE SUIVI 32
5. UNE APPLICATION JUDICIEUSE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES 33
6. UNE COOPÉRATION ACTIVE ENTRE ÉTATS VOISINS ET AVEC LA CSRP 33
7. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE FAVORABLE 34
CHAPITRE VI : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SYSTÉME SCS SOUS-RÉGIONAL 35
1. RAPPEL DES DIFFÉRENTES ORIENTATIONS SCS SOUS-RÉGIONALES ANTÉRIEURES OU EN COURS 35
1.2 Projets AFR010 – AFR013 de Lux.-Dév. (1994-2004) 35
1.3 Plan d'Action Stratégique (PAS) 2002-2010 de la CSRP 35
1.4 Plan stratégique 2011-2015 36
1.5 Plan d'Action issu du séminaire de février 2013 relatif à la pêche INN (2013-2015) 37
1.6 Projet de renforcement de la coopération sous régionale SCS (2011-2013) 37
1.7 Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO 2010-2015) 37
2. RAPPEL DU CADRE INSTITUTIONNEL SCS DE LA CSRP 38
3. PROPOSITION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE SCS SOUS RÉGIONALE 39
3.2 Lutte contre la pêche INN dans les zones côtières 39
3.3 Lutte contre la pêche INN dans les zones frontalières 40
3.4 Lutte contre la pêche INN en haute mer exercée par les navires étrangers 40
3.5 Contrôle des débarquements à terre, dans les ports et transbordements en mer 41
3.6 Renforcement des capacités du personnel de la CSRP 42
3.7 Coopération avec d'autres organisations sous-régionales et internationales 42
CHAPITRE VII : PLAN D'ACTION SCS SOUS-RÉGIONAL 43
1. PLAN D'ACTION PROPOSÉ 44
2. RÉORGANISATION DU DÉPARTEMENT SCSA/UCOS 46
3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 48
CHAPITRE VIII : MÉCANISMES PÉRENNES DE FINANCEMENT DE LA SURVEILLANCE SOUS RÉGIONALE 48
1. PROPOSITION N 1: NOUVELLE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES EM 49
2. PROPOSITION N°2: INTRODUCTION D'UNE TAXE D'EXPORTATION 51
3. PROPOSITION N 3 : INTRODUCTION D'UNE CONTRIBUTION SOUS-RÉGIONALE D'ACCÉS A LA RESSOURCE 52
4. PROPOSITION N 4 : COLLABORATION AVEC UN PARTENAIRE STRATÉGIQUE PRIVÉ 53

5. PROPOSITION N 5 : MISE EN PLACE D'UN SYSTÉME DE GESTION DES RESSOURCES COMMUNES OU PARTAGÉES 53
6. PROPOSITION N 6 : RÉPARTITION DES AMENDES 55
7. PROPOSITION N 7 : FINANCEMENT PAR LES ORGANISATIONS D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE SOUS-RÉGIONALE 56
7.2 Union Economique Monétaire Ouest Afrique (UEMOA) 56
7.3 Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 56
8. PROPOSITION N°8 : APPUIS PONCTUELS PAR DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS 57
9. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS MÉCANISMES DE FINANCEMENT PROPOSÉS 59
10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 61
11. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS DE SUIVI ET D'ADOPTION DU DOCUMENT 62
12. PHASE TRANSITOIRE 62
13. RISQUES SUR L'APPLICABILITÉ DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT ENVISAGÉS 62
CHAPITRE IX : EXPÉRIENCES DES AUTRES ORGANISATIONS SOUS-RÉGIONALES DE PÊCHE 63
1. COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT D'AFRIQUE AUSTRALE (CDAA) 63
2. COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN (COI) 64
3. COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE OUEST DU GOLFE DE GUINÉE (CPCO) 66
4. COMMISSION RÉGIONALE DES PÊCHES DU GOLFE DE GUINÉE (COREP) 67
CONCLUSIONS 67

ANNEXES

ANNEXE 1 Informations sur les pêches dans les EM
ANNEXE 2 Moyens sous-régionaux de surveillance
ANNEXE 3 Accords des pêches du partenariat (APP)
ANNEXE 4 Bibliographie

Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité de GOPA-Consultants et ne saurait en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne

Abréviations

AGRHAO	Appui à la Gestion des Ressources Halieutiques en Afrique de l'Ouest
AIS	Automatic Information System
AT	Assistance Technique
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BE	Budget d'État
BM	Banque Mondiale
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
CMA	Conditions minimales d'accès
CNSP	Centre National de Surveillance Pêche
COSMAR	Centro de Operaçoes e Segurança Marítima
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches
CVE	Cap Vert Escudo
DUE	Délégation de l'Union Européenne
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DSCSA	Département Suivi, Contrôle et Surveillance de l'Aménagement
DSPCM	Délégation de Surveillance de la Pêche et au Contrôle en Mer
EM	Etats Membres
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FED	Fonds Européen de Développement
FISCAP	Serviço Nacional Fiscalização e Controlo das Actividades Pesca
FMC	Fisheries Monitoring Centre
GCM	Garde côtes Mauritanienne
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GMD	Gambie Dalasi
GNF	Franc Guinéen
GPS	Global Positioning System
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
JMC	Joint Maritime Committee
LEONE	Sierra Leone
MRO	Mauritanie Ouguiya
MSY	Maximum sustainable yield
PRAO	Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SSN	Système de Suivi des Navires
UCOS	Unité de Coordination des Opérations de Surveillance
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
VMS	Vessel Monitoring System
ZEE	Zone Economique Exclusive

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au cours des vingt dernières années, le phénomène de la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN), s'est intensivement développé dans la sous-région couverte par la CSRP.

Le secteur de la pêche, bien que n'ayant pas le même degré d'importance dans les différents pays qui composent la CSRP, représente tout de même un enjeu capital sur le tissu économique des Etats et sur la sécurité alimentaire des populations.

Aujourd'hui les ressources halieutiques de la sous-région, fortement agressées par les navires nationaux, étrangers, industriels ou artisanaux, sont en déclin continuel. Les Etats membres de la CSRP, conscients de ce danger, ont, selon les moyens disponibles, élaboré des systèmes de surveillance de leurs ressources halieutiques.

Le document présenté ci-dessous, a pour objectif de dégager les orientations stratégiques de mécanismes pérennes de financement de la surveillance sous régionale, indépendant des cycles périodiques d'appui extérieur.

Pour situer la pêche INN dans la sous-région et mesurer les effets néfastes induits sur les économies et l'environnement des Etats membres, le document fait l'état des lieux. Il arrive aux constats suivants : (i) le secteur de la pêche n'a pas la même importance dans les différents Etats membres de la CSRP, ce qui explique certainement la différence de niveau de traitement et de prise en compte de la menace de la pêche INN selon le pays (ii) les niveaux d'organisations SCS mises en place dans les pays membres différent aussi notamment entre les Etats situés au nord de la sous-région plus avancés en matière de SCS et les Etats du sud très démunis en moyens de surveillance (iii) l'absence de plans d'action stratégiques cohérents dans les Etats membres permettant de rationaliser les activités de la surveillance.

Divers formules de financement des activités de surveillance nationales ont été mises en œuvre par les Etats, notamment : (i) par le budget national de l'Etat, (ii) par les amendes tirées sur les navires arraisonnés, (iii) par les compensations financières des accords de pêche, (iv) par les taxes parafiscales de surveillance et enfin (v) par la coopération avec des bailleurs. Ces formules de financement ont eu des impacts variables sur le degré de pérennité des activités de la surveillance nationale selon le pays.

Le document, propose ensuite, sur le plan national, des axes stratégiques simples susceptibles de rationaliser et faire baisser de façon significative, les coûts SCS afin de les rendre plus supportables par les Etats. Ces axes ou orientations stratégiques, passent par (i) une bonne organisation des méthodes de travail, (ii) une réglementation simple et facile d'application, (iii) des ressources humaines qualifiées et suffisamment motivées, (iv) une utilisation judicieuse des nouvelles technologies de suivi et contrôle, (v) une application correcte des diverses conventions internationales, et (vi) une bonne coopération avec les Etats voisins.

Il indique quelques axes d'orientation stratégiques, pour réorganiser le système de surveillance de la CSRP et en même temps propose un Plan d'Action de son organisme de surveillance l'Ucos, afin de mieux soutenir les Etats et ce, de façon complémentaire, dans leurs actions de lutte contre la pêche INN.

Enfin divers mécanismes de financement pérennes de la stratégie de surveillance sous régionale sont présentés pour soutenir le Plan d'action et rendre les activités de surveillance sous régionales plus pérennes et indépendantes des appuis cycliques des bailleurs. Ces propositions sont basées (i) sur une nouvelle répartition des contributions des Etats membres, (ii) sur l'introduction d'une taxe d'exportation, (iii) sur l'introduction d'une contribution sous-régionale d'accès à la ressource, (iv)

sur la gestion des ressources communes et (v) à travers des partenaires stratégiques ou par des accords de partenariat notamment avec l'UEMOA et la CEDEAO.

Pour ces différents mécanismes, les Etats auront à opérer des choix clairs ou donner des orientations précises qui nécessiteront forcément des études techniques et juridiques complémentaires plus approfondies selon le(s) cas choisi(s).

Le document constitue alors le début d'un processus de la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement de la surveillance dans la sous-région de la CSRP.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS

1. CONTEXTE

La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) est un organisme intergouvernemental de coopération qui regroupe sept Etats de la région Ouest Africaine : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Léone. Elle a pour missions (i) d'harmoniser à long terme, les politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation des ressources halieutiques (ii) de développer la collaboration dans le domaine de la surveillance des pêches, et (iii) de renforcer la coopération sous régionale pour une synergie des actions.

Les pays membres de la CSRP disposent d'un potentiel important en matière de ressources halieutiques qui contribue de manière déterminante au développement socioéconomique des Etats respectifs. Avec une façade maritime longue de 3500 km, les captures annuelles des Zones Economiques Exclusives (ZEE) de la CSRP, s'élèvent à environ 1,5 million de tonnes, pour une valeur estimée à 1,5 milliards d'US Dollar. La valeur des exportations annuelles est de l'ordre d'US $ 410 million (2010)[1].

Le secteur de la pêche devrait participer ainsi de façon substantielle (i) à la lutte contre la pauvreté de la population locale, par l'opportunité offerte de créations d'emplois, (ii) à l'augmentation des revenus tirés de l'exploitation de la ressource grâce à la commercialisation valorisante des produits halieutiques, source importante de recettes en devises pour l'ensemble des pays, (iii) et à la sécurité alimentaire à travers un apport considérable en protéines dans l'alimentation de la population, un des objectifs essentiels du millénaire pour le développement.

Malheureusement, les Etats tirent aujourd'hui peu de profits de l'exploitation de leurs propres ressources halieutiques par le fait de certains comportements aux conséquences désastreuses tels que (i) l'énorme surcapacité de pêche accordée à d'importantes flottes de pêche artisanales et industrielles, nationales et étrangères dans la sous-région, (ii) l'affluence de navires étrangers impliqués dans des activités de pêche INN, et (iii) la tendance pour certains navires nationaux à exploiter de façon irresponsable leurs propres ressources halieutiques.

Le secteur de la pêche fait également face à d'autres préoccupations environnementales liées (i) à la pollution marine devenue une menace réelle sur la ressource du fait du transit annuel de plus de 100 (cent) millions de tonnes de pétrole brut au large des côtes des pays de la CSRP et du développement d'activités d'exploration et d'exploitation offshore de pétrole dans la sous-région, (ii) à la destruction continue des habitats des animaux marins par les panneaux des nombreux chalutiers de pêche industriels opérant dans les ZEE des Etats membres, (iii) et aux effets conjugués des changements climatiques qui deviennent de plus en plus visibles.

[1] Source : CSRP

Tous ces facteurs défavorables, vont avoir un impact très négatif sur la durabilité des ressources halieutiques de la sous-région. Consciente de toutes ces menaces pour tous les Etats membres, la CSRP s'est engagée, depuis sa création en 1985, à développer une politique concertée de pêche responsable et de protection des ressources naturelles. Cette politique sous régionale s'appuie (i) sur une volonté de coopération dynamique et constructive entre les pays membres pour optimiser et mutualiser les moyens existants, aux fins d'une utilisation commune, (ii) sur les échanges sans entraves d'informations utiles à la protection des ressources et (iii) sur une solidarité dans les actions de protection et de surveillance des pêches, grâce à des politiques concertées de gestion des ressources.

C'est ainsi que pour rendre plus efficace et plus opérationnelle sa politique dans le domaine du suivi-contrôle-et-surveillance des pêches (SCS), la CSRP a mis en place une Unité de coordination des opérations de surveillance (UCOS en 1995) établie à Banjul dans le cadre du projet AFR010 sur financement de la coopération luxembourgeoise (Lux.-Dév.). Ce projet AFR010 repris en 1998 par le projet AFR013, était axé principalement sur un appui et sur la fourniture ponctuelle de moyens navals et aériens de surveillance aux Etats qui n'en disposent pas, pour leur permettre de lutter et contrecarrer la pêche INN. Ce projet d'appui a pris fin en 2004 sans que les Etats et la CSRP ne soient en mesure de pérenniser ou d'assurer la durabilité des activités entamées dans le cadre de ce projet.

Le projet UE/SCS « Renforcement de la Coopération Sous Régionale pour le suivi-contrôle et surveillance(SCS) des activités de pêche dans la zone de la commission sous régionale des pêches (CSRP) », prévu pour la période 2011-2013, reprend presque les mêmes activités du défunt projet de LUX-DEV, avec l'intention cette fois ci, de mettre en place à la fin du projet et à la disposition de la CSRP, **un document stratégique portant création de mécanismes pérennes de financement du système de surveillance SCS sous régional qui pourront enfin être adoptés et déployés pleinement par les Etats et la CSRP en toute autonomie**.

2. OBJECTIFS ET STRUCTURE DU DOCUMENT

L'objectif de ce document est de définir et d'élaborer une stratégie SCS de surveillance sous régionale adaptée au contexte local pour lutter contre la pêche INN, et de lui trouver des mécanismes de financement sûrs et pérennes, indépendamment de l'existence des projets cycliques.

Il s'agira, après un diagnostic clair sur les forces, faiblesses, contraintes et opportunités du financement des systèmes de surveillance actuel développés au niveau des Etats, (i) d'indiquer les orientations stratégiques les plus pertinentes capables de leur permettre de faire face aux différentes menaces de la pêche INN, (ii) de déterminer les axes d'intervention possibles de la CSRP pour venir en complémentarité aux activités SCS menées par les Etats et enfin (iii) de proposer les mécanismes simples de financement, les plus appropriés, les plus réalisables, les plus sûrs et pérennes pour soutenir de façon durable la surveillance sous régionale.

Auparavant, il sera important de situer la pêche INN dans la sous-région et de mesurer ses effets sur les économies et l'environnement des Etats membres.

3. IMPORTANCE DE LA PÊCHE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS MEMBRES

Le secteur de la pêche n'a pas toujours la même prépondérance dans les différents pays qui constituent la CSRP. Son importance, diffère d'un pays à l'autre, surtout sur le plan économique et social (voir aussi annexe 1)[2] :

[2] Source: FAO, site web http://www.fao.org/fishery/countrysector/FI-CP; Rapport de l'Évaluation ex-post de l'Accord de pêche EU – Guinée Bissau, 2010

- En **Mauritanie** la pêche, à côté de l'industrie minière, est un des secteurs clés de l'économie nationale. En 2009, les produits de pêche constituaient environ 45% des recettes d'exportation hors pétrole du pays, généraient 33% des devises et contribuaient pour 25% au budget de l'état. Aussi, le secteur a été sans pareil dans l'économie en termes de création d'emplois. En 2010, 50000 emplois directs et indirects étaient estimés comme relevant de ce secteur.
- Au **Sénégal l'**activité halieutique occupe la première place parmi les secteurs primaires de l'économie nationale. La pêche assure entre 25% et 30% des exportations totales et sa contribution au revenu public s'élève à 1% environ. Selon les estimations fournies par la Direction des Pêches Maritime (DPM), les emplois sont évalués à 600 000 au total[3], principalement dans la pêche artisanale et ses activités annexes, telle la transformation et la commercialisation du poisson. L'effectif du secteur représente 17 % de la population active, c'est à dire qu'un sénégalais actif sur six travaille dans le secteur de la pêche. Avec près de 30 kg par habitant et par an, la consommation de poisson est la plus élevée dans toute la région et le poisson contribue essentiellement à l'alimentation de la population sénégalaise. L'UE est le principal partenaire commercial du pays et absorbe jusqu'à 60% du volume des exportations des produits halieutiques.
- En **Gambie** la consommation du poisson est presque aussi élevée qu'au Sénégal (25 kg/habitant/an). Les produits de la mer constituent la source de protéine préférée en comparaison des autres sources de protéines animales disponibles. Avec environ 30 000 personnes employées surtout dans la pêche artisanale, la contribution aux emplois est importante vu le chiffre total d'environ 1,2 millions d'habitants pour le pays. Suivant une étude conduite en 2003, l'importance est encore plus grande si on considère toutes les personnes qui profitent de la pêche de manière directe ou indirecte. Ces estimations sont de l'ordre de 200 000 personnes. Plus de 90% de la production halieutique industrielle est destinée à l'exportation, surtout vers les marchés européens.
- La **Guinée Bissau** est considérée comme étant l'un des pays les plus démunis de l'Afrique de l'Ouest. Bien que l'agriculture fournisse la plus grande contribution à l'économie nationale, le secteur de la pêche reste tout de même important. Presque 16% du PIB est généré par la pêche, qui contribue pour plus de 40% au revenu de l'Etat grâce aux activités de la pêche industrielle étrangère, surtout à travers les revenus générées par les licences de pêche et les compensations payées dans le cadre des accords de pêche avec l'UE. Le secteur est crucial pour les recettes des finances publiques. En revanche, la part dans l'emploi direct d'environ 2200 personnes est faible. La consommation de poissons per capita est estimée à environ 15 kg par an.[4]
- En comparaison avec les autres pays de la sous-région, la **Guinée** est beaucoup moins dépendante du secteur de la pêche étant donné que les contributions les plus importantes à l'économie proviennent du secteur minier (la bauxite) et de l'agriculture. La contribution de la pêche au PIB est inférieure à 2%. D'un autre côté, la consommation annuelle de poisson est estimée à 19 kg par habitant. Les flottilles de la pêche industrielle comprennent d'une part les chalutiers (pélagiques, démersaux, crevettiers et céphalopodiers) opérant sur le plateau continental, et d'autre part les thoniers senneurs et palangriers dans les eaux profondes de plus de 200 m (> 12 milles). Seulement 10% de ces bateaux battent pavillon guinéen.
- Au **Cap Vert**, le secteur de la pêche est relativement important. La contribution de la pêche au PIB se situe entre 1 et 2% et la partie de la pêche artisanale s'élève à 60%. Le secteur emploie 5 à 7% de la main d'œuvre active nationale. En 2009, les prises totales se composaient de 43% de thonidés, 32% de pélagiques et, pour le reste, de démersaux et d'autres espèces. La pêche étrangère

[3] Lettre politique sectorielle du Sénégal, 2007; Rapport « Assistance aux pays en voie de développement dans l'application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d'évaluation Sénégal », Charline GAUDIN, Juin 2011
[4] Rapport de l'Évaluation ex-post de l'Accord de pêche EU – Guinée Bissau, 2010

est pratiquée par les thoniers canneurs, senneurs et palangriers de surface dans le cadre des accords avec l'UE, le Japon et le Sénégal.

- En **Sierra Leone**, la pêche est dominée par le sous-secteur artisanal qui contribue pour 80-85% à la production nationale. Le niveau d'emploi direct de 30 000 personnes et de 200 000 engagées indirectement, avant tout dans la transformation et la commercialisation artisanale, démontre son importance socio-économique dans ce pays de 5 millions habitants. La consommation annuelle est dans l'ordre de 19 kg par personne. Par contre, la pêche industrielle (chalutiers crevettiers et de démersaux) est essentiellement orientée vers les marchés extérieurs des pays voisins et de l'Asie.

Ainsi, on remarque que le secteur de la pêche n'a pas toujours la même importance dans tous les Etats membres de la CSRP. Pour certains pays (Guinée-Guinée Bissau-Gambie-Sierra Léone), la pêche est un secteur accessoire dans le tissu économique, tandis que pour d'autres pays (Mauritanie-Sénégal-Cap Vert) la pêche est un élément déterminant pour la sécurité alimentaire de la population et l'économie nationale en général.

Les Etats sont tous conscients, qu'en dehors, de l'apport économique directement palpable du secteur de la pêche, l'aspect protection de l'environnement marin prend de plus en plus, une dimension majeure dans le monde actuel et conditionne de plus en plus l'appui de beaucoup de programmes de développement soutenus par les partenaires extérieurs.

Les règles assez strictes de traçabilité[5] des produits de la pêche, édictées par le premier partenaire (UE) des Etats membres, en matière d'échanges économiques et notamment de produits halieutiques, imposent maintenant à tous les pays voulant accéder au marché Européen, de faire un effort de Suivi-Contrôle et Surveillance des activités de pêche dans leur ZEE pour prévenir et lutter contre la pêche INN exercée par les navires nationaux et étrangers.

Autant de raisons pour que les Etats définissent clairement des stratégies de protection et surveillance efficaces de leurs ressources halieutiques soutenus par mécanismes de financements appropriés. Ceci devra se faire suivant une étude et un diagnostic suffisamment clair indiquant les forces, faiblesses, contraintes et opportunités, ainsi que les plans d'aménagement des pêcheries et les plans d'action cohérents, avec des objectifs précis à court, moyen et long terme. Auparavant, il faudra bien entendu s'accorder sur la bonne définition de la pêche INN.

CHAPITRE II : LA PÊCHE INN DANS LA SOUS-RÉGION

1. DÉFINITION

La pêche INN est une vieille pratique de pêche, très néfaste sur la ressource qui prend aujourd'hui des proportions de plus en plus inquiétantes, partout dans le monde. Consciente de cette menace sur la durabilité de la ressource, la FAO a pris le flambeau de la lutte contre les actes de pêche INN, en mettant en place le Plan d'Action International de 2001, puis l'Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port en 2009.

Pour une meilleure compréhension et une meilleure prise en charge, par tous les acteurs de toutes les dimensions de ce fléau, la FAO a tenu à redéfinir la notion de pêche INN.

[5] Règlement 1005/2008 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

« Pêche illicite » - activités de pêche :

- Effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements ;
- Effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont Parties prenantes à une organisation régionale compétente de gestion des pêches, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États, ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable ; ou
- Contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale compétente en matière de gestion des pêches compétentes.

« Pêche non déclarée» - activités de pêche :

- qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux ; ou
- entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

« Pêche non réglementée» - activités de pêche :

- qui sont menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État ne faisant pas partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation ; ou
- qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

2. CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DE LA PÊCHE INN

Sans aucun doute, le secteur de la pêche est un segment incontournable dans les différentes économies des pays membres de la CSRP. Malheureusement, l'état des stocks actuels disponibles dans la sous-région, rappelé dans le tableau ci-dessous, ne permet plus une expansion quantitative par une augmentation considérable des captures, étant donné que presque sans exception, les ressources des Etats, sont soit pleinement exploitées, soit exploitées à un niveau supérieur à la Prise Maximale Equilibrée (MSY).

Pêcheries	**Niveau d'exploitation**
Pélagiques	
Sardinelles	surexploitées
Chinchards	pleinement exploités
Bonga	pleinement exploités
Poissons démersaux	
Dorades	surexploitées
Machoirons	surexploités
Bars ou capitaines	pleinement exploités
Thiof ou Merous	effondrés en 2005

Pêcheries	**Niveau d'exploitation**
Céphalopodes	
Poulpes	surexploitées
Seiche	surexploitées
Crustacés	
Crevettes roses	surexploitées depuis 2005

Soit près de 30% de stocks surexploités, 57% de stocks pleinement exploités et 13% de stocks peu exploités selon les récentes estimations de la FAO.

La pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée (INN) est reconnue comme étant l'un des facteurs qui contribue fortement à cette surexploitation entrainant ainsi une baisse considérable des stocks de poisson.

Au cours des vingt dernières années, le phénomène de la pêche INN s'est développé de façon exponentielle dans la sous-région. Les Etats membres de la CSRP, sont confrontés aujourd'hui à plusieurs types de menace de pêche INN par :

- Des navires nationaux et étrangers de pêche industrielle, légalement autorisés, qui s'adonnent à des pratiques nocives pour la ressource, telles que l'utilisation d'instruments de pêche non conformes ou le non-respect de la réglementation en général et des zones de pêche en particulier.
- Des navires nationaux ou étrangers de pêche industrielle, légalement autorisés à pêcher dans un pays, qui profitent de la faiblesse des systèmes de surveillance, pour s'infiltrer illégalement dans les Etats voisins.
- Des navires totalement étrangers à la sous-région, appelés souvent pirates, ne respectant aucune réglementation et souvent sans attache claire.
- Les pirogues de pêche artisanales, qui pratiquent volontairement ou involontairement des pratiques de pêche INN aussi nocives que la pêche industrielle à l'intérieur de leurs propres eaux et dans les Etats voisins.

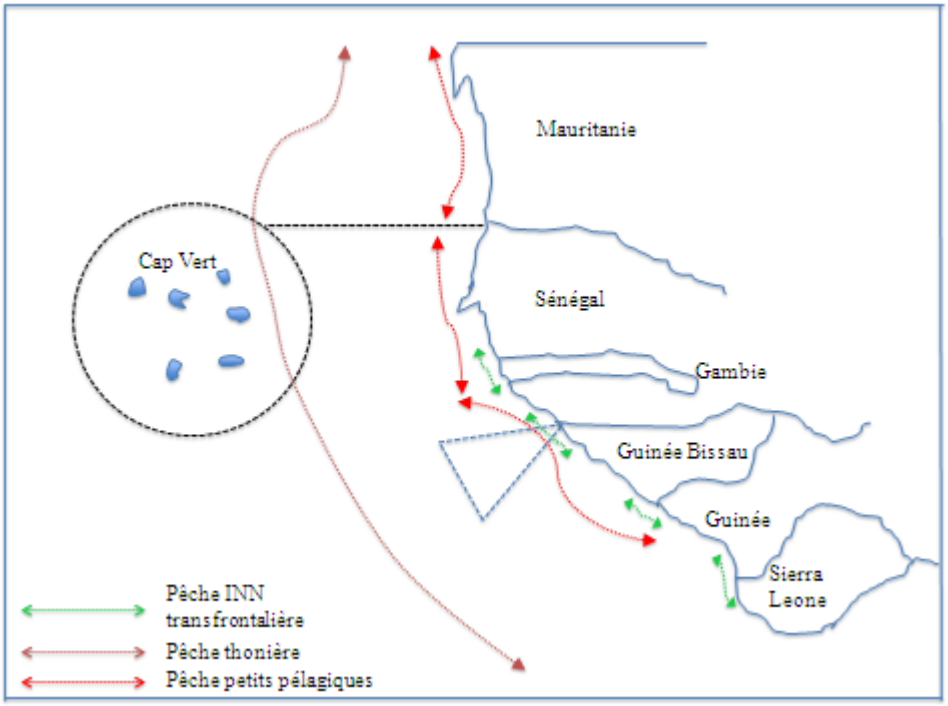

Ainsi :

- **Entre la Mauritanie et le Sénégal**, des incursions frauduleuses transfrontalières irrégulières et persistantes de pirogues sénégalaises, sont signalées malgré les nombreux réglages effectués régulièrement entre les deux pays pour contrecarrer cette pratique. Par ailleurs les nombreux navires pélagiques étrangers présents en Mauritanie et travaillant sous accord ou affrètement, représentent des menaces réelles de pêche INN dans la zone nord du Sénégal pendant les périodes froides (Novembre-Avril) ou le poisson descend vers le Sud de la Mauritanie;
- **Entre la Gambie et le Sénégal**, des risques réels de pêche INN par les navires de pêche industriels sénégalais qui traversent régulièrement les eaux Gambiennes existent. Par ailleurs les navires étrangers licenciés en Gambie, qui trouvent les eaux gambiennes trop étroites, convoitent aussi les mêmes ressources disponibles dans les eaux voisines du Sénégal et présentent aussi une menace pour le Sénégal;
- **Entre la Guinée-Bissau et le Sénégal**, particulièrement dans la zone commune, plusieurs navires de pêche étrangers sont régulièrement signalés, en activités de pêche INN. Ces navires profitent du manque de concertation ou de coordination pour la surveillance de cette zone commune entre les deux Etats ;
- **Entre la Guinée Bissau et la Guinée**, au niveau de la frontière commune, se trouvent des espèces très prisées par les pays asiatiques notamment l'ombrine jaune ou Bobo qui attirent de nombreux navires de pêche de ces pays, ayant ou non une licence. Ces espèces se trouvent généralement à l'intérieur de la zone interdite de chalutage en chevauchant la frontière commune de ces deux pays. Ces navires exploitent la faiblesse des moyens de surveillance de la Guinée et de la Guinée Bissau pour s'adonner régulièrement à la pêche INN ;
- **Entre la Guinée et la Sierra Léone**, la faiblesse des moyens de surveillance des deux côtés rend facile le refuge des navires de pêche dans l'un des pays ;
- **Pour l'ensemble des pays du Sud**, Gambie, Guinée Bissau, Guinée et la Sierra Léone, la faiblesse des capacités d'accueil et de traitement des navires dans les ports, encourage les navires de pêche à effectuer illégalement leurs transbordements en haute mer. Cette pratique illégale est facilitée par les textes réglementaires de ces pays généralement peu exigeants ;
- **Pour l'ensemble des Etats membres de la CSRP**, le contrôle sur les navires thoniers transcontinentaux, pourtant présents dans la zone en une certaine période de l'année, demeure nul, à cause du manque de stratégie sous régionale pour suivre ces navires.

Ainsi les risques de pêche INN sont partout présents dans tous les Etats membres de la CSRP.

3. EFFETS DE LA PÊCHE INN SUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET SON ENVIRONNEMENT

D'après plusieurs études dont celles publiées par MRAG (2005) et Environmental Justice Foundation (2013)[6], les pays du Sud de la région CSRP, la Sierra Léone, la Guinée et la Guinée Bissau, sont la cible d'opérations de pêche INN les plus dévastatrices au monde. Les pertes annuelles attribuées à la seule pêche pirate (sans licence) dans ces pays, sont estimées annuellement à quelques USD 140 millions pour la Guinée et la Sierra Léone. Ce montant énorme de perte équivaut à un quart de la valeur de la production des pêches moyennes officiellement déclarée dans ces deux pays. La valeur estimée par la FAO de la PINN au niveau mondial est de l'ordre de 23 milliards de dollar US par an. Ce constat est catastrophique !

[6] Environmental Justice Foundation (EJF): Transshipment at sea – The need for a ban in West Africa, 2013

Pour un pays comme le Sénégal, supposé relativement avancé en système de surveillance, les pertes quantifiées, sur la base uniquement des navires de pêche INN réellement arraisonnés (le nombre de navires en infraction dépasse certainement le nombre de navires arraisonnés), sur la période déterminée (1995-2007) soit 556 navires arraisonnés, pour un rendement journalier estimé à $8000/jour/navire, indiquent une perte cumulée estimée à plus de USD 200 millions sur cette période, sans compter tous les autres effets négatifs induits telles que les nombreuses fermetures des usines et les pertes d'emplois.

La situation reste aussi grave pour la Mauritanie qui dispose de moyens de surveillance relativement importants, et qui déclare toujours des niveaux d'arraisonnements annuels inquiétants malgré la sévérité affichée dans la législation de ce pays. En 2011, plus de quatre cent (400) infractions de pêche ont été relevées pour la pêche artisanale et industrielle.

La pêche INN n'est pas seulement la pratique unique des navires de pêche industriels. Des transgressions frontalières illicites sont aussi perpétrées par les petits bateaux/pirogues de la pêche côtière et artisanale dans les eaux intérieures et dans les pays voisins, avec des impacts négatifs importants, des pertes directes pour certains pays membres et de la surexploitation des ressources.

Les effets les plus visibles de cette mauvaise exploitation de la ressource se manifestent par la baisse des débarquements dans les ports, la durée plus prolongée des marées des navires de pêche avec comme conséquence des charges d'exploitation supplémentaires, les changements dans la composition des captures (disparition de certaines espèces), et enfin la diminution des tailles moyennes des individus pêchés. Les stocks les plus touchés par cette surexploitation sont les démersaux côtiers recherchés par la pêche artisanale au Sénégal, en Guinée et en Sierra Leone, le poulpe en Mauritanie et en partie aussi les petits pélagiques hauturiers ciblés par les flottilles étrangères.

Les conséquences désastreuses sur le tissu économique de cette pêche illicite, non déclarée et non réglementée, présentes dans tous les Etats de la sous-région, se manifestent par les fermetures d'usine avec la baisse de productivité faute de produits à traiter, le chômage dans les activités connexes (transformation, mareyage, manutention, consignation et commerce en général). La sécurité alimentaire se voit fortement menacée, la pauvreté se développe entrainant tout un lot de conséquences néfastes tel que la délinquance, la violence ou la criminalité.

Selon les estimations de la FAO, il est probable que la consommation mondiale de poisson, qui se situe actuellement à 140 millions de tonnes/an, augmente fortement d'ici à 2030, alors que la ressource décline dangereusement dans toutes les parties du globe et notamment dans les pays à faible capacité de protection de leurs ressources.

Ces tendances à la baisse de la ressource entrainent une augmentation continue de la demande du poisson sur le marché mondial. Ceci est bien évidemment un facteur qui peut aussi contribuer à une intensification de la pêche INN particulièrement dans la zone CSRP.

On retient que la pêche INN est bien présente dans tous les Etats membres de la CSRP. Elle est le fait à la fois des navires industriels nationaux et étrangers, mais aussi des pirogues de la pêche artisanale. Son impact négatif sur les différentes économies et leur environnement dépasse les frontières d'un seul Etat. La problématique de la pêche INN ne peut se résoudre que sur la base d'une solide coopération au niveau des Etats de la sous-région. Malheureusement les moyens financiers humains et matériels nécessaires pour lutter contre ce fléau ne sont pas les mêmes et font largement défaut dans la sous-région. Le volume de pertes économiques et financières annuelles constatées, ainsi que les problèmes sociaux économiques qui en résultent, constituent une justification valable pour réinvestir dans les systèmes SCS afin d'inverser la tendance.

CHAPITRE III : ÉTAT DES LIEUX

Afin de tenter d'apporter de possibles réponses aux différents mécanismes de financement sûrs et pérennes des Etats membres susceptibles de lutter efficacement contre la pêche INN, il sera utile de :

- Passer en revue les différents systèmes d'organisation mis en place par les Etats membres ;
- Recenser les outils SCS disponibles;
- Evaluer le potentiel humain existant pour la mise en œuvre cohérente et efficace du dispositif de surveillance ;
- Recenser de façon globale, les instruments juridiques ou textes réglementaires qui régissent les activités de surveillance dans les pays ;
- Evaluer les moyens ou instruments financiers utilisé par les Etats pour contrecarrer la pêche INN ; et
- Mesurer le niveau de coopération existant entre les Etats membres.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE SURVEILLANCE DES ETATS MEMBRES (EM)

Pour suivre, contrôler et surveiller les activités d'exploitation de leurs ressources halieutiques, les Etats Membres (EM) de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) ont mis en place différents cadres organisationnels et fonctionnels de leurs structures chargées de la surveillance, en fonction des contextes spécifiques à chaque pays.

Le choix par chaque pays d'une structure spécifique chargée de la surveillance des pêches est généralement dicté par le contexte local ou par leurs situations particulières du moment. La CSRP n'a pas défini d'orientations ou de préférences précises sur les choix organisationnels pris dans les différents pays, mais elle recommande à tous les Etats de se pourvoir de structure fonctionnelle et opérationnelle forte, dotée de pouvoirs réels pour gérer les activités de surveillance des pêches totalement coordonnées entre elles.

- En **Mauritanie**, la création dans un premier temps en 1994 d'une Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM), puis récemment la mutation de cette délégation en corps de Garde Côte, qui prend en charge, le suivi et contrôle des activités de pêche, la coordination du sauvetage en mer, la prévention et lutte contre la pollution marine, la lutte contre les migrations illégales et tous autres trafics illégaux. Environ 200 personnes militaires et civiles sont commises pour animer cette structure de surveillance.
- Le **Sénégal**, s'est organisé autour de la Direction de protection et surveillance des pêches (DPSP), structure centrale de planification et de coordination des opérations de surveillance. Elle a été créée en décembre 2000, pour servir de base institutionnelle SCS du Sénégal en remplacement du projet de protection surveillance des pêches du Sénégal qui a fonctionné auparavant pendant dix ans avec l'appui de la coopération canadienne. Environ un effectif de 100 personnes généralement civiles (en dehors du Directeur et du chef des opérations) est commis pour animer cette structure. Pour renforcer les missions de la DPSP et améliorer la coordination avec les autres structures de surveillance, il a été créé en 2006 la Haute Autorité pour la Sécurité et la Sureté Maritime (HASSMAR).
- Le **Cap Vert**, constitué de plusieurs iles assez distantes les unes des autres, et disposant d'une ressource essentiellement composée de pélagiques hauturiers, s'est organisée autour de la « Guarda

Costeira », structure de surveillance polyvalente, pour lutter contre toutes les formes d'actes illicites en mer dont la pêche INN. La configuration très particulière de ce pays fait en sorte que la Marine et l'Armée de l'Air sont mises à contribution pour la couverture de l'immense espace maritime du Cap Vert. Les patrouilleurs pour la surveillance hauturière sont basés à Mindelo, alors que le Centre d'opération COSMAR et l'aéronef de la surveillance aérienne sont stationnés à Praia. Toutes opérations SCS des pêches sont exécutées par la « Guarda Costeira » par des contrats spécifiques avec la Direction Générale des Pêches (DGP).

- La **Guinée** dispose du Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP), responsable de la protection et surveillance des ressources halieutiques. Cette structure est forte de 700 personnes environ, issues des personnels cadres, administratifs, d'inspecteurs et d'observateurs et dispose de ses propres unités navales, de six bases décentralisées de surveillance, et de système de suivi VMS, pour assurer la surveillance des pêches. La Préfecture maritime, récemment créée est habilitée à coordonner toutes les actions de l'Etat en mer et dispose d'un sémaphore pour contrôler les approches du port de Conakry.
- En **Sierra Léone**, la Joint Maritime Committee (JMC) créée en 2009 et qui regroupe plusieurs administrations de sécurité du pays, suit l'ensemble des menaces en provenance de la mer dont la protection des ressources halieutiques contre la pêche INN.
- En **Guinée-Bissau**, le FISCAP avec plusieurs changements dans son organisation et son rattachement, est chargé de la surveillance des pêches.
- En **Gambie**, il n'y a pas encore de structure proprement dite de surveillance comme dans les autres pays de la sous-région, la marine nationale est chargée d'assurer les missions de protection et surveillance des pêches.

Il faut remarquer que peu de ces structures de surveillance dans la sous-région qui utilisent les moyens militaires de la marine nationale, pour assurer la surveillance des pêches, ont réussi à développer des relations de collaboration souples avec leurs Marines nationales respectives chargées de faire la surveillance des pêches, leur permettant d'actionner ou faire intervenir facilement et au moment voulu les moyens de surveillance militaires. Des confusions de compétence ou de responsabilité sont à prévoir. Ce qui constitue un handicap sérieux pour l'efficacité dans les missions. Pour tenter de contourner ces difficultés, quelques structures de surveillance des Etats membres (Mauritanie, Sénégal, Guinée) ont eu à développer leurs propres unités d'intervention en mer pour s'affranchir des pesanteurs notées avec leurs différentes marines nationales. Les résultats de ces différentes expériences sont diversement appréciés.

Les Etats de la CSRP se sont presque tous dotés de structure de surveillance. Cette diversité ou différence de structures de surveillance entre les pays, n'influe pas pour l'instant sur le cadre de la coopération sous régionale en matière de surveillance des pêches. Mais il est évident que les nouvelles créations dans certains pays, Garde Côte en Mauritanie, Préfecture maritime en Guinée et Haute Autorité au Sénégal, auront forcément des influences sur les autres systèmes de surveillance des autres pays et avec des répercussions financières importantes qu'il faudra évaluer un jour pour mesurer les paramètres coûts-efficacités et leurs pertinences.

2. MOYENS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS DISPONIBLES DANS LES EM

Deux groupes se dégagent dans la sous-région

- **Les Etats dits du Nord**, la Mauritanie, le Sénégal, le Cap vert, assez avancés en SCS, ont eu à développer des efforts internes importants en équipements navals et aériens, en stations côtières équipées de radar et de système de suivi par satellite (VMS), qui leur permettent d'assurer un certain nombre d'actions de surveillance de façon autonome. Ces Etats, en plus d'assumer leurs propres missions intérieures de surveillance, ont apporté à plusieurs reprises leurs appuis matériels aux autres Etats membres, en mettant leurs moyens navals et aériens à la disposition de l'UCOS pendant les opérations conjointes de surveillance. Ces Etats, bien que dotés de moyens opérationnels de surveillance, éprouvent toujours des difficultés dans l'entretien et le fonctionnement des équipements (voir Annexe 2).
- **Les Etats du sud**, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierra Léone, sont très peu équipés en moyens navals conséquents pour faire face correctement aux différentes menaces de la pêche INN. Ces Etats sont tous conscients de l'importance qu'il faut accorder à la protection des ressources de la sous-région fortement menacées, mais l'acquisition des moyens navals appropriés, très onéreux, dépasse souvent les capacités individuelles de ces pays. Ces Etats du Sud ont naturellement besoin d'un soutien appuyé de la CSRP, et de la solidarité des Etats membres pour circonscrire les effets néfastes de la pêche INN qui se manifeste par les appuis accordés par le DSCSA/UCOS en matière d'opérations conjointes (voir Annexe 2).

Le poids du secteur de la pêche dans l'économie nationale, l'appui des bailleurs de fonds en moyens de surveillance et les contraintes spécifiques dans chaque pays, expliquent en partie les différences qui existent entre les moyens et équipements dans les Etats de la CSRP.

3. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES ET DE LA SURVEILLANCE DANS LES EM

Aujourd'hui, on note que peu d'Etats membres de la CSRP ont réussi à définir des plans d'aménagement cohérents de leurs différentes pêcheries, en déterminant les moyens de surveillance appropriés et le financement correspondant :

- La **Mauritanie**, a défini différents plans d'aménagement de ses pêcheries (poulpe, pêche artisanale et côtière, et autres), qui lui permettent de fixer des objectifs précis de surveillance avec principale source de financement, le budget consolidé d'investissement (BCI), les amendes sur les navires en infraction, les contreparties des accords de pêche et une forte participation des partenaires techniques et financiers. Elle a aussi mené depuis 2004, plusieurs études[7] sur la façon de pérenniser le système de financement de la surveillance, pour pallier l'arrêt éventuel de l'appui stratégique fourni par ses partenaires extérieurs ou par les différents accords pêche. Dans sa démarche actuelle et pour rendre encore plus performant son système de surveillance, la Mauritanie a transformé son dispositif de surveillance, en système de garde côte plus autonome qu'il faudra évaluer plus tard en termes de coût et de pertinence.
- Le **Sénégal**, a défini, à travers la lettre de politique sectorielle 2007, et après un constat très critique de la situation de ses ressources très surexploitées, des orientations sur la gestion des pêches pour les années à venir, sans toutefois préciser les moyens, les sources nouvelles de financement et leur mode de mobilisation pour mieux préserver la ressource. Le budget de l'Etat et les fonds de la

[7] Etudes Moh. Chérif/Lo Boubou (2002) et J. Chouinard/A. Cooke (2004)

CEPIA[8] (alimentés en grande partie par les amendes sur les navires en infraction) restent encore les principales sources de financement de la structure de surveillance du Sénégal et des moyens navals de surveillance de la Marine nationale. Il faut noter que le Sénégal ne dispose pas en réalité de plan d'aménagement de ses pêcheries, ni de plan d'action national finalisé et validé de lutte contre la pêche INN pour fixer les besoins et les moyens nécessaires. Un travail de mise en place de ce plan est toujours en cours.

- Le plan stratégique « Plano de Gestão dos Recursos da Pesca », adopté en 2004, constitue la base pour l'aménagement des pêcheries au **Cap Vert**. Il a une durée de validité jusqu'en 2014. Sa programmation est actualisée tous les 2 ans, avec les mesures de gestion concrètes pour (i) la pêche artisanale, (ii) la pêche semi-industrielle nationale, (iii) la pêche industrielle nationale et (iv) la pêche étrangère. Les mesures d'aménagement sont approuvées par le Conseil National des Pêches, composé de la Direction Générale des Pêches, l'Institut de recherche (INDP), la Guarda Costeira, la Police Maritime et l'Institut Maritime Portuaire (IMP). Ce plan, une fois adopté par le Conseil des Ministres, est publié dans le Bulletin officiel du Gouvernement. Sa mise en œuvre effective est actuellement handicapée par des insuffisances de financement.
- La **Guinée** développe chaque année un plan d'aménagement et de gestion des pêcheries qui donne une indication du niveau d'exploitation des ressources halieutiques avec des objectifs de surveillance. Le plan recommande (i) le renforcement du système de certification des captures(ii) le fonctionnement correct du système VMS (iii) l'application effective des sanctions (iv) le renforcement des moyens d'inspection (v) la réglementation des dispositions d'octroi du pavillon provisoire (vi) le renforcement de la coopération avec les organisations de gestion des pêches. Ce plan pour une valeur de 47 milliards de francs Guinéen est financé en principe par les fonds à l'effort/taxe parafiscale de surveillance et les pénalités des navires de pêche INN.
- En **Gambie, Guinée Bissau** et **Sierra Leone** des plans d'aménagement des pêches, pouvant servir de base d'orientation SCS, n'ont pas encore été élaborés.

L'organisation d'une surveillance des pêches efficace et efficiente, nécessite une parfaite connaissance de la ressource, sa composition et répartition, ses cycles de production et les règles qui régissent son exploitation. Bien qu'il existe des ébauches de plans annuels de surveillance des pêches dans certains pays, ils ne s'appuient pas forcément sur des plans de gestion de la ressource bien élaborés, pour rendre plus rationnelles et cohérentes les activités de surveillance y afférentes. Cette étape associant des plans d'aménagement et des plans d'action SCS, n'a pas encore été achevée dans aucun des Etats de la sous-région.

4. LES RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES DANS LES EM

Pour mettre en œuvre correctement les politiques de pêches, notamment les mécanismes de surveillance, les Etats ont besoin de ressources humaines suffisamment qualifiées à tous les niveaux et en nombre. Ainsi on note que les Etats disposent :

- De personnels cadres, généralement bien formés et/ou qui ont de bonnes prédispositions pour gérer correctement leurs structures de surveillance ;
- De contrôleurs ou inspecteurs des pêches relativement bien formés, mais souvent très insuffisants en nombre pour accomplir les multiples taches attendues d'eux ;

[8] Caisse d'Encouragement à la pêche et ses industries annexes

- De personnel observateurs, sans statut précis, très peu performants dans l'ensemble des pays; plusieurs effets pervers sont généralement notés dans l'exercice de leurs missions ;
- Peu de personnels suffisamment qualifiés pour la prise en charge correcte des nouvelles technologies, notamment la conduite et l'exploitation efficiente du VMS, du Radar, de l'AIS et autres sont disponibles dans les Etats.

En dehors de ce personnel officiel de surveillance, plusieurs Etats associent dans leurs dispositifs de surveillance côtière, le personnel local et d'autres services dans la gestion et le Contrôle – Surveillance des ressources halieutiques. C'est le principe de la surveillance participative ou la Co-surveillance généralement encouragée et appuyée par les ONG et autres pour le contrôle de la pêche artisanale.

5. LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS JURIDIQUES UTILISÉS DANS LA SOUS-REGION

La CSRP et les Etats membres s'appuient sur plusieurs instruments juridiques nationaux et internationaux pour bâtir leurs systèmes de surveillance des pêches. Ils se sont tous dotés d'un code ou d'une loi de la pêche maritime, assez complet, très similaire dans leur ensemble, grâce à un appui juridique en 2001 de la FAO dans le cadre du projet FAO-GCP/INT/722/LUX-AFR/013. En dehors des instruments nationaux, les Etats s'appuient aussi sur les textes juridiques internationaux dont :

- La *Convention FAO (OMI)* sur le marquage des navires de pêche (en 1994) est un instrument de contrôle non négligeable, très utile dans le dispositif de surveillance des pêches. Cette convention FAO semble être bien acceptée par les différents Etats de la CSRP et elle est même introduite dans plusieurs législations nationales des Etats membres ;
- *L'Accord relatif aux Mesures du Ressort de l'Etat du Port* (FAO, novembre 2009), pas encore en vigueur sur le plan international, va constituer l'instrument de contrôle le plus important et le plus utile dans le dispositif de lutte contre la pêche INN, ceci notamment avec ses dispositions relatives au rôle Etat du pavillon et à l'interdiction d'accès au port des navires signalés s'adonner à la pêche INN. Cet accord fait l'objet d'une grande attention de la part de la CSRP, pour y avoir consacré plusieurs séances d'étude et d'information (en 2009), élaboré un guide d'application (2011) et même introduit dans la convention CMA (2012) plusieurs aspects de surveillance contenus dans l'Accord sur les Mesures Etat du Port. En dehors de la Sierra Léone, aucun des pays de la CSRP n'a encore à ce jour, signé ou adhéré à cet Accord, non pas par manque d'intérêt, mais généralement pour des raisons de procédures administratives internes. Les Etats acceptent presque tous, pleinement les mesures et dispositions contenues dans cet accord. Mais, seules la signature et la ratification de cet instrument juridique par les Etats pourront conférer la légitimité des actes posés dans ce cadre.
- La *Convention sur le Droit de Poursuite Maritime Sous-Régionale* signée par les Etats membres en 1993, renvoie pour son application à des protocoles bilatéraux entre Etats qui malheureusement n'ont pas été établis entre les pays directement voisins. Cette convention a été prise dans la sous-région pour consolider et renforcer l'article 111 de la convention sur le droit de la mer qui réglemente le droit de poursuite. Elle n'a pas atteint ses objectifs pour plusieurs raisons dont la non signature de protocoles d'applications entre Etats voisins et la non prise en compte des mesures d'accompagnement comme le registre sous régional des navires de pêche, la circulation des informations et la mise en place d'observateurs à compétence sous régionale. Aujourd'hui, les Etats recommandent à la CSRP la révision de cette convention afin de la rendre plus opérationnelle. Ce travail est en cours de réalisation.

- La *Convention sur les Conditions Minimales d'Accès (CMA)* à la ressource sous régionale signée par tous les Etats en juin 2012 est rentrée en vigueur par la procédure simplifiée depuis le 8 septembre 2012. Elle contient des dispositions pertinentes SCS, notamment une bonne partie des Mesures Etat du port. L'opportunité offerte par cette convention CMA sera de remplacer en partie et en attendant, le défaut de signature par les Etats de l'Accord sur les Mesures de l'Etat du Port.

La CSRP dispose ainsi d'un arsenal de textes juridiques appropriés devant lui permettre de remplir parfaitement ses missions. La prise en charge effective par les Etats des dispositions contenues dans ces divers textes reste aujourd'hui un point faible de la coopération sous régionale.

6. LA COOPÉRATION BILATÉRALE EN MATIÉRE DE PÊCHE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES

Les Etats membres de la CSRP ont fort heureusement développé entre eux des relations de coopération bilatérale en matière de pêche qui incluent souvent des mesures relatives à la SCS ainsi que le suivi et l'évaluation des ressources halieutiques.

Ainsi

- La **Mauritanie** et le **Sénégal** ont noué des accords de coopération bilatérale en matière de pêche contenant, notamment (i) la possibilité d'organisation d'opérations combinées entre les deux Etats (ii) l'application du droit de poursuite maritime (iii) le contrôle des débarquement des navires étrangers opérant dans les eaux de l'un des deux Etats et débarquant ou transbordant dans les eaux de l'autre Etat (iv) l'harmonisation des procédures en matière de surveillance (v) l'assistance entre les deux structures de surveillance des deux pays dans le domaine de recherche et sauvetage en mer et (vi) les échanges d'information. Ce cadre de coopération est une base intéressante de lutte contre les actes de pêche INN.
- Le **Cap Vert** et le **Sénégal** développent un accord de coopération en matière de pêche, qui prévoit entre autres, l'organisation d'opérations SCS combinées entre les deux pays, les échanges d'informations sur les navires de pêche INN, la coopération dans la formation du personnel et entre les centres de recherche, et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche.
- Le **Sénégal** et **la Gambie** ont noué un accord de pêche similaire à celui du Cap Vert, avec des aspects de coopération en matière de surveillance, notamment l'organisation d'opérations conjointes, les échanges d'information sur les navires de pêche INN, l'exercice du passage inoffensif et le droit de poursuite maritime.
- Le **Sénégal** et la **Guinée Bissau,** hormis le partage d'une zone commune maritime, sont liés par un accord de pêche qui prévoit comme les autres pays, l'organisation d'opérations conjointes, le partage des informations, et la coopération en matière de formation du personnel.
- La **Guinée** et la **Guinée Bissau** sont liés par un accord de surveillance de la frontière commune assez complet qui prend en charge, les questions de formation des observateurs et leurs collaborations en mer, les possibilités de surveillance conjointes navales et aériennes entre les deux pays, une concertation pour l'uniformisation des clauses dans les accords de pêche avec les pays tiers, l'échange des informations, et les sanctions dissuasives pour les navires INN. Le cadre ainsi

établi mérite d'être donné en exemple pour les autres pays, même si le degré d'application de cet accord[9] est pour l'instant assez faible.

- La **Sierra Léone** et la **Guinée** n'ont pas encore conclu un accord bilatéral de pêche.

L'application des dispositions contenues dans tous ces accords dépendra naturellement du dynamisme affiché des acteurs de la surveillance des différents pays.

Les Etats de la CSRP, directement voisins, ont tous noué des accords de pêche entre eux incluant des axes très importants de coopération bilatérale en matière de surveillance des pêches. Ce cadre de coopération bilatérale devrait leur servir de base pour mieux lutter beaucoup plus efficacement et plus solidairement avec les moyens techniques, humains et juridiques disponibles dans les différents pays, contre les différentes formes de pêche INN, pratiquées par les navires industriels ou artisanaux, nationaux et étrangers.

CHAPITRE IV : FINANCEMENT DE LA SURVEILLANCE DANS LES ÉTATS MEMBRES

Les Etats, de la CSRP, disposent généralement de ressources financières limitées pour soutenir toutes leurs activités à la fois. Ils sont alors tenus de rationaliser leurs finances et de les limiter aux priorités stratégiques du développement national les plus immédiates, telles que la santé, les infrastructures ou l'éducation. La protection des ressources halieutiques est une œuvre permanente, de longue haleine dont l'utilité ou l'importance ne se font pas toujours sentir dans l'immédiat. Ainsi l'allocation d'un budget conséquent des pays pour traiter les questions de surveillance et de protection des ressources, restera parfois une priorité secondaire tant qu'une perception plus claire de la situation désastreuse de la pêche INN, avec ses conséquences multiples et irréversibles, n'est pas atteinte pour susciter la volonté politique nationale de toutes les autorités concernées par le secteur de la pêche. Aujourd'hui, la côte d'alerte est atteinte. Les effets de la pêche INN sont évoqués dans tous les forums internationaux. Plusieurs Etats refusent aujourd'hui de consommer du poisson pêché de façon illégale. Comme mentionné plus haut, l'UE a sorti un règlement (1005-2008) dans ce sens pour interdire l'accès des produits halieutiques issus de la pêche INN sur son marché.

Ainsi, les Etats se préoccupent maintenant à trouver des mécanismes de financement de leurs activités SCS, qui peuvent se résumer de la façon suivante.

1. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SCS PAR LE BUDGET DE L'ETAT

Parmi les sept Etats membres de la CSRP, cinq disposent d'un financement de leurs systèmes de surveillance des pêches par le biais des attributions budgétaires de l'Etat (Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Gambie et Guinée). En Guinée Bissau et en Sierra Leone, les administrations SCS n'ont pas encore accès à cette forme de financement importante.

La part du financement de fonds publics au profit de la surveillance des pêches, diffère d'un pays à l'autre. Elle constituait en 2012 environ 35% en Guinée, et représentait au Sénégal au cours des cinq

[9] Protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance des pêches et de poursuite maritime entre la République de Guinée et la République de Guinée Bissau, signé à Bissau le 23 février 1988

dernières années, environ plus de 75% des moyens financiers SCS disponibles par an. En Mauritanie, la part du financement public est restée très faible au cours des trois dernières années et s'élève environ entre 12-15% du budget SCS annuel total. Pour la Mauritanie, si on considère qu'une partie de ces fonds publics est alimentée par le Budget d'Investissement Consolidé (BCI), lié au projet SCS bilatéral en cours avec la Coopération allemande (KfW), la contribution réelle du Gouvernement Mauritanien est encore relativement beaucoup plus faible.

Enfin on note que la proportion du financement public reste relativement stable dans les pays comme le Sénégal, le Cap-Vert et la Mauritanie. Ceci permet d'effectuer des planifications assez cohérentes, des activités de surveillance. Par contre les attributions annuelles du BE de la Guinée varient fortement d'une année à l'autre perturbant ainsi fortement les activités de surveillance, même si on doit saluer une augmentation significative de la contribution financière de l'Etat guinéen en 2012.

Tableau 1 : Mobilisation du financement de la surveillance par le budget des Etats

Pays	2012	2011	2010	2009	2008
Mauritanie (MRO)	335.964.026	399.996.256	399.999.064		
Sénégal (CFA)	553.500.124	486.201.376	555.903.626	544.925.876	544.524.376
Cap Vert (CVE)	4.200.000[10]	4.200.000	4.200.000		
Gambie (GMD)	pas disponible			pas disponible	
Guinée-Bissau (CFA)	---	---	---	---	---
Guinée (GNF)	2.492.829.000	630.000.000	300.000.000	1.780.716.000	
Sierra-Léone (LEONE)	---	---	---	---	---

Le financement du système SCS par le budget de l'Etat est un facteur très important d'équilibre et de sécurité. Cette forme de financement, pas encore retenue par tous les pays membres, constitue la source financière la plus sûre et la plus pérenne pour soutenir les actions régaliennes de surveillance des pêches.

2. FINANCEMENT A TRAVERS LES AMENDES TIRÉES SUR LES NAVIRES ARRAISONNÉS

Tous les pays membres de la sous-région CSRP utilisent à peu près le même procédé, qui consiste à ristourner une partie des pénalités infligées aux navires en infraction, à l'effort de surveillance. Le pourcentage de ce financement SCS dépend toutefois de règlements internes du pays. En général, les recettes provenant des amendes infligées sont partagés avec d'autres administrations (par exemple, la marine, la douane, les ministères), si bien que les parts réservées à la surveillance deviennent parfois très faibles pour soutenir valablement les activités de cette dernière. Pour la Mauritanie, qui arraisonne le plus grand nombre de navires, la part des amendes (2010-2011) recouvrées au profit de la DSPCM correspondait à près de 30 pourcent de son budget annuel.

Cette formule de financement peut comporter plusieurs inconvénients. Tout d'abord, les recettes sont faibles en général et très aléatoires: Pour le Sénégal, par exemple, on a constaté au cours des 5 dernières années une baisse continue des amendes infligées. C'est également le cas pour la Mauritanie et la Guinée-Bissau. Récemment en Guinée, il a été question de verser entièrement les amendes payées, c'est-à-dire à 100 pour cent, au Trésor.

[10] Contribution annuelle de la Direction Générale des Pêches (DGP)

Un autre facteur à prendre en considération est que la mobilisation des amendes est un processus fastidieux avec des procédures de traitement des arraisonnements assez longues et des taux de recouvrement effectifs souvent faibles et imprévisibles. Au Sénégal par exemple le taux de recouvrement des amendes est de moins de 50% en 2009. Par conséquent, cette forme de financement ne constitue pas une base fiable pour la programmation et la mise en œuvre des opérations de surveillance.

Ceci est particulièrement le cas en Sierra Leone, où les recettes tirées des amendes sont la seule source interne de financement pour la surveillance des pêches. Sinon, le système SCS est complètement dépendant des fonds d'appui de l'extérieur, par des bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

Enfin, le malaise dans cette forme de financement du SCS, réside dans le risque de promouvoir une recherche effrénée d'infractions par les agents de contrôle, afin d'alimenter continuellement la caisse. Ceci pourrait engendrer des germes ou développer une culture de mal gouvernance avec des abus de tous genres. Mais le plus important réside dans le fait que les recettes en provenance d'un financement à travers les amendes infligées sont normalement en baisse avec les efforts de surveillance améliorés.

Tableau 2 : Récapitulatif des recettes tirées par les Etats des amendes infligées aux navires

Pays	2012	2011	2010	2009	2008
Mauritanie (MRO)	404.649.933	978.745.711	815.954.349		
Sénégal(CFA)	15.182.976	12.544.976	15.560.398	130.619.078	114.889.000
Cap Vert (CVE)[11]	0	0	0	0	
Gambie (GMD)	3.025.000	700.000	1.698.450		
Guinée-Bissau(CFA)	275.360.000	350.432.231	475.037.798		
Guinée (GNF)	0	3.670.000.000	0	3.670.000.000	
Sierra-Léone (LEONE)	0	29.400.000	0	0	0

Ce type de financement par les amendes, très confortable pour les administrations, reste peu fiable, très problématique et plus précisément, ne constitue pas une source de financement sure et pérenne.

3. FINANCEMENT A TRAVERS LES COMPENSATIONS FINANCIERES TIRÉES DES ACCORDS DE PÊCHE

Ces types d'accords de pêche bilatéraux souvent entre l'Union européenne et des pays tiers existent depuis 2004 et font partie de la politique commune externe de la pêche. Dans le cadre de ces accords, une part de la compensation financière européenne est spécifiquement consacrée à l'appui au développement du secteur de la pêche nationale dont la protection et surveillance des ressources. L'attribution et la mise en œuvre de ce financement sont décidées de concert entre le pays bénéficiaire et l'Union Européenne.

Les accords de partenariat des pêches sont possibles quand il y a un surplus de ressources non encore exploitées par les nationaux. Les instituts nationaux de recherche et les autres organismes de conservation des ressources ont fait le constat selon lequel la plupart des ressources de la sous-région semble être surexploitée. Les résultats du programme SIAP de la CSRP (2000-2003) avaient aussi

[11] Les opérations SCS n'ont pas encore conduit à des recettes d'infractions des pêches

recommandé la diminution de la flotte de pêche dans les pays de la sous-région et par la même occasion, au moins la limitation des accords de pêche pour certaines espèces.

Dans la région de la CSRP, seul l'accord bilatéral des pêches entre le Cap Vert et l'UE est en vigueur. Celui de la Mauritanie avec l'UE, toujours en négociation prévoyait pour l'année 2012, une contrepartie financière communautaire de 70 Mio. Euros. Quant à la Guinée et la Guinée Bissau, leurs accords avec l'UE sont actuellement gelés. Pour plus d'information, voir Annexe 3.

Dans les accords, les pourcentages prévus pour les actions visant le développement des secteurs nationaux de la pêche sont régis d'une manière différente. Pour le cas du Cap-Vert, les fonds alloués à l'appui général de la politique sectorielle définie par le Gouvernement s'élèvent à Euro 110.000 ou 30% de la contrepartie financière par an, dont Euros 75.000/an ont été utilisés pour la surveillance des pêches pendant la période 2010-2012.

Un programme concret pour le renforcement du système SCS national a été envisagé seulement dans les deux accords bilatéraux avec la Guinée et la Guinée-Bissau, où, entre autres, un système de surveillance satellitaire devrait être installé.

Si pour certains pays, cette formule de financement par les accords représente une source de financement confortable et facile pour la surveillance pendant le temps de l'accord, elle peut néanmoins bien cacher les besoins réels et les efforts nécessaires à entreprendre par les pays en matière de financement pérenne de leur système de surveillance.

Cela est particulièrement le cas si les fonds provenant des accords bilatéraux sont utilisés pour financer les coûts récurrents de la surveillance, ou, si pour les investissements réalisés à travers les accords (par exemple, des systèmes SSN) aucun budget de fonctionnement n'est programmé.

Au cours de trois dernières années, les attributions budgétaires, à l'origine de l'accord bilatéral des pêches avec l'UE, destinées à la DSPCM/GC en Mauritanie ont été presque doublées et s'élevaient à plus de 50 pour cent de son budget en 2012. Ces fonds ont été utilisés non pas pour des investissements, mais pour financer des coûts SCS récurrents.

D'autre part, lorsqu'ils sont correctement appliqués, les fonds provenant des accords bilatéraux des pêches peuvent jouer un rôle important dans le dispositif de surveillance. Il sera souhaitable que ces mesures d'appui sectoriel soient suffisamment adaptées aux capacités institutionnelles de mise en œuvre par le pays concerné.

Ce type de financement peut, d'une manière ou d'une autre, être utile et permet les investissements nécessaires pour développer le secteur national de la pêche. Ceci nécessite néanmoins, que les coûts courants liés à ces investissements soient pris en compte et envisagés dans la future budgétisation des institutions SCS. En aucun cas, cette forme de financement ne devrait être programmée à long terme, parce qu'elle ne constitue pas une source durable et fixe.

4. FINANCEMENT A TRAVERS DES TAXES PARAFISCALES DE SURVEILLANCE

Cette taxe, différente de la redevance des licences, adoptée en Mauritanie, en Guinée et en Guinée Bissau, payable par les armateurs nationaux et étrangers, est un moyen pour faciliter la mobilisation des fonds supplémentaires destinés à la surveillance. Des comptes spéciaux pour loger les fonds et les gérer directement, sont généralement utilisés pour éviter l'engloutissement des recettes par le trésor dans le budget global de l'Etat.

Une telle taxe peut sembler juste parce qu'elle fait contribuer directement à l'effort de surveillance, les segments qui profitent le plus des retombées de performances d'une surveillance améliorée (navires de pêche-armateurs-industriels de la pêche). Mais elle peut contribuer aussi à augmenter la pression fiscale exercée sur les navires ou entreprises de pêche.

En Guinée Bissau, les revenus de la taxe parafiscale de surveillance sont utilisés exclusivement pour le paiement des salaires des observateurs des pêches. En Mauritanie et en Guinée, cependant, ils servent à financer les coûts de fonctionnement SCS.

En Mauritanie, les recettes de la taxe parafiscale sont à la baisse, parce que le nombre de navires des pêches pélagiques autorisés a considérablement diminué au cours des deux dernières années. La part de la taxe dans le budget SCS annuel est actuellement de l'ordre de 3% seulement.

Par contre, en Guinée, la part de la taxe constituait presque la moitié du budget SCS annuel en 2012. Il faut aussi souligner que les produits de la taxe au cours des 4 dernières années (2009-2012) étaient toujours supérieurs à la contribution budgétaire SCS de l'Etat guinéen.

L'introduction d'une taxe parafiscale de surveillance dans ces trois pays (Mauritanie, Guinée et Guinée Bissau) peut paraitre facile du fait qu'elle affecte peu de navires nationaux (peu de flotte réellement nationale dans ces trois pays). Par contre, elle sera plus difficile à admettre pour d'autres pays comme le Sénégal disposant d'une véritable flotte nationale, où la compétitivité des entreprises de pêche reste encore fragile. C'est pourquoi il sera difficile de recommander une généralisation de ce système à tous les Etats membres de la sous-région.

Dans une certaine mesure, cette taxe devrait être déjà comprise dans la redevance globale des licences de pêche qui englobe toutes les charges liées à l'aménagement et au développement de la pêche par l'Etat.

En plus, une redevance globale (licence de pêche), calculée d'une telle manière, est normalement plus facilement acceptable par tous les exploitants des ressources halieutiques.

Tableau 3 : Récapitulatif de l'apport des taxes de surveillance

Pays	2012	2011	2010	2009	2008
Mauritanie (MRO)	62.053.044	11.036.805	179.750.201		
Guinée-Bissau (CFA)	pas disponible		pas disponible		
Guinée(GNF)	3.478.967.305	2.519.288.000	1.259.644.000	2.711.318.335	

La possibilité d'un financement SCS à travers une taxe parafiscale est principalement prise en considération pour deux raisons : d'une part, au cas où les fonds budgétaires publics (BE) seraient insuffisants et d'autre part, dans le but de diversifier les sources existantes de financement et de placer le système SCS sur une base budgétaire plus élargie.

Ces deux options sont justifiées, mais l'introduction d'une taxe parafiscale SCS devrait être considérée plutôt comme une mesure temporaire, puisque la responsabilité pour un système SCS efficace revient finalement au Gouvernement et non au secteur privé.

5. FINANCEMENT DU SCS PAR LA COOPÉRATION AVEC DES BAILLEURS

La coopération avec un bailleur ou partenaire stratégique pendant une période déterminée pour soutenir le système de surveillance a été souvent utilisée par plusieurs pays. C'était le cas au Sénégal (Coopération Canadienne 1981-1991 (ACDI)), en Guinée (Coopération Canadienne), toujours en

Mauritanie (Coopération Allemande), et au niveau sous-régional à la CSRP (Coopération Luxembourgeoise/FAO 1994-2004, projet UE/SCS 2010-2013 et Projet PRAO 2010-2015).

Seul le Sénégal a réussi pour l'instant son passage d'un bailleur (l'ACDI en 1991) à la prise en charge effective par les structures nationales sans trop de perturbations. La réussite du Sénégal, repose essentiellement sur ses ressources humaines de qualité dont il disposait au moment du passage de témoin, l'organisation cohérente de ses structures étatiques et la volonté politique du Gouvernement. La Guinée placée plus tard dans ce cas, peine encore aujourd'hui, à entretenir un dispositif hérité du bailleur, composé d'un personnel pléthorique et peu formé. La Mauritanie quant à elle, reste toujours sous appui du partenaire extérieur.

Ces financements, basés tantôt sur des stratégies pas forcément toujours adaptées aux pays appuyés, sont parfois difficilement pérennisables au départ du bailleur. Ce qui importe c'est dans quelle mesure les ressources budgétaires nécessaires ont été programmées afin que le pays bénéficiaire puisse poursuivre le travail de manière autonome après le départ du bailleur.

C'est ainsi que dans le passé plusieurs vedettes ou patrouilleurs, par exemple, fournis aux Etats sont restés inadaptés aux besoins du pays ou à la capacité financière et technique pour les utiliser et les mettre en œuvre correctement. C'est le cas pour le Sénégal (*Njambur* et *vedettes canadiennes*), en Sierra Léone (*Milton Obote*), en Guinée Bissau (*vedettes type soviétique*) en Guinée (*vedettes type soviétique*). Ces investissements basés sur des schémas vus dans les pays donateurs, posaient plus de problèmes aux pays bénéficiaires qu'ils n'en résolvaient avec des coûts supplémentaires d'entretien et de fonctionnement difficilement maitrisables, après le départ du bailleur. Seule, une disponibilité des ressources humaines hautement qualifiées dans les Etats, pourra atténuer ces difficultés.

Aujourd'hui, le Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO) financé par la Banque Mondiale, une initiative de la CSRP mise à la disposition des Etats, contient dans son volet N°2, une composante importante d'appui à la surveillance, pour l'instant au niveau de quatre Etats de la CSRP (Sénégal, Cap Vert, Guinée Bissau et Sierra Leone). Cette approche locale permet aux Etats de participer directement à la définition et l'orientation de leurs besoins en matière de surveillance et selon la menace la plus pressante.

Toutefois, il n'est pas sans risque, que dans certains pays, le projet PRAO contribue aux coûts courants du système de surveillance. Ce fait doit être observé et étroitement suivi de façon régulière.

Cependant, le point positif réside dans le fait que, dans le cadre du projet PRAO, des études de faisabilité (y compris des aspects de pérennité) ont été effectuées, conjointement avec le partenaire national, avant que les mesures d'investissements ne soient enclenchées. C'était le cas en Sierra Leone et en Guinée Bissau, par exemple. Une telle approche devrait devenir une norme générale, au moins pour des investissements majeurs financés par des bailleurs de fonds.

Cette forme de financement par un partenaire ou bailleur, constitue un danger potentiel pouvant cacher les réelles capacités des Etats à définir et à prendre en charge correctement leurs propres systèmes de surveillance. En raison d'une durée des projets parfois assez courte, le support devient nécessairement cyclique. Cela peut compliquer un développement continu et plus autonome.

6. FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SCS PAR LES ÉTATS

Les pays membres de la CSRP ont généralement peu conçu et investi leurs propres fonds dans les équipements SCS. Cela concerne en particulier les moyens navals adaptés à la surveillance des pêches de leurs pays. Presque tous les EM ont au départ habilité leurs Marines nationales respectives pour assurer la protection et surveillance de leurs ressources halieutiques avec les moyens militaires de

défense disponibles. C'est le cas au Sénégal, au Cap vert, en Gambie, en Sierra Leone et en Guinée Bissau. Les missions de défense nationale et de protection des ressources halieutiques sont ainsi combinées. Cette formule offre des avantages et inconvénients.

Premier avantage : Etant donné que l'acquisition et le fonctionnement des navires ou avions de surveillance constituent les dépenses les plus onéreuses du SCS, il peut être accepté que pour des pays en voie de développement, disposant de moyens limités, ces équipements soient utilisés conjointement pour différents services à la fois avec du personnel militaire moins cher et en principe plus disponible. Cette option est une forme d'optimisation des moyens allant dans le sens de la maitrise des charges. On constate généralement dans la sous-région une tendance vers une nouvelle forme d'institutions de surveillance combinées, avec des tâches diverses qui ne sont pas seulement limitées aux contrôles de la pêche (JMC en Sierra Léone, Guarda Costeira au Cap vert, ou Carde Côte en Mauritanie).

Deuxième avantage : Le budget de fonctionnement de ces unités de surveillance militaires est généralement prévu dans le budget national des différents ministères. Donc une source de financement peut être insuffisante, mais en principe sûre et pérenne.

Inconvénient : La définition et le choix des équipements dédiés à la surveillance des pêches peuvent échapper aux responsables SCS et peuvent ne pas prendre suffisamment en compte les besoins réels de la pêche. Les patrouilleurs militaires sont généralement peu adaptés à la surveillance, du fait de leur vitesse très élevés, facilement détectables par les chalutiers entrainant de fortes consommations de gasoil, et rendant ainsi leurs coûts de fonctionnement très élevés et difficilement soutenables.

Une synthèse des différents moyens SCS disponibles dans la-sous-région, y compris des informations sur leur origine et le type de leur financement, se trouve dans l'annexe 2.

Une partie mineure des équipements SCS disponibles dans les EM a été achetée avec les propres moyens de leurs gouvernements respectifs. C'est le cas pour les systèmes SSN/VMS et AIS ainsi que pour les stations radar côtières et les patrouilleurs de surveillance. Dans la plupart des pays, la pêche est toujours considérée comme un secteur économique plutôt extractif et pas comme un domaine qui nécessite des réinvestissements réguliers pour sa protection et conservation à long-terme. En outre, l'adéquation des investissements, en particulier pour les vedettes et patrouilleurs en mer, n'est pas tout le temps assurée.

7. DEGRÉ DE PÉRENNITÉ FINANCIÉRE DES SYSTÉMES SCS NATIONAUX ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Les besoins financiers, matériels et humains nécessaires pour asseoir un système de surveillance efficace et crédible, ainsi que le choix des mécanismes de son financement, varient d'un pays à l'autre. Ils dépendent souvent de plusieurs facteurs internes qu'on ne saurait occulter quand on veut asseoir un type de financement efficace et valable pour tous les Etats.

- Si l'on considère la surveillance des pêches comme une mission de protection et de conservation des ressources halieutiques, pour une exploitation rationnelle et durable au profit des populations actuelles et futures, elle devient **une mission régalienne de l'Etat** au même titre que les missions de sécurité ou de défense nationale. Le financement de cette activité incombera à ce moment entièrement à l'Etat à travers son budget national ou par ses démembrements. Cette orientation devrait garantir la pérennité des activités et leur financement.
- Si le secteur de la pêche est pris **comme activité économique commerciale** génératrice simplement de revenus, les autres modes de financement telles que les taxes de la surveillance, les retombées des arraisonnements ou les compensations financières des accords de pêche se justifient

et peuvent prospérer sans toutefois garantir une pérennisation du système et la durabilité des ressources.

Sur la base de ces deux critères, et compte tenu des considérations et analyses exposées dans les chapitres précédents, les conclusions suivantes peuvent être tirées.

A l'heure actuelle, il n'est acquis dans aucun des pays membres de la CSRP, le principe de considérer la surveillance des pêches en tant que mission régalienne de l'Etat, et par conséquent de la prendre pleinement en charge par un budget qui lui est propre (BE). Parmi les sept pays, seul le Sénégal se rapproche le plus de cet objectif, de prise en charge complète du SCS par le budget de l'Etat, suivi de la Guinée. La Guinée-Bissau et la Sierra Leone ne prévoient pas encore de financement par le Budget de l'Etat.

Au regard des ressources financières, mises à la disposition des structures de surveillance au niveau de chaque EM, on arrive à la conclusion selon laquelle la surveillance des pêches est généralement sous-financée : les fonds sont en déficit, c'est-à dire qu'ils ne sont pas suffisants pour pouvoir utiliser pleinement le potentiel de surveillance disponible.

Le tableau ci-dessous recueilli auprès des Etats montre le niveau relativement faible du pourcentage de capacité de prise en charge de la surveillance.

Pays	Pourcent (%) (est.)
Mauritanie	70
Sénégal	60
Cap Vert	35
Gambie	25
Guinée Bissau	30
Guinée	30
Sierra Leone	30

Il est à noter que les quatre pays du sud (Sierra Léone-Guinée-Guinée Bissau-Gambie) ne peuvent faire opérer leurs moyens SCS, qu'à un taux d'environ 30% seulement. Même si ces informations ne sont pas basées sur des calculs détaillés de coûts de fonctionnement SCS dans chaque pays, les résultats de l'enquête menée par le projet dans le cadre de cette étude corroborent bien cette tendance.

La responsabilité principale de la surveillance des pêches appartient d'abord aux EM eux-mêmes. Il devient alors clair que la question d'un financement durable, se pose avant tout au niveau national. La CSRP ne sera qu'un élément d'appui aux EM, pour exécuter uniquement des tâches SCS complémentaires.

Autrement dit, pour permettre à la CSRP de participer efficacement à la lutte contre la pêche INN, dans la sous-région à côté des Etats membres, il faudra que les Etats règlent d'abord les problèmes internes opérationnels et de financement durable qui se posent à eux.

Pour cela, diverses mesures devront être prises comme la maitrise des coûts réels du système SCS. Dans un premier temps, il est proposé de mettre en place, par exemple, des systèmes de comptabilité basés sur les centres de coûts : chaque moyen SCS disponible dispose de son propre numéro de compte dans lequel tous les frais de personnel, de maintenance et d'entretien, et toutes autres dépenses de fonctionnement, liées à cette composante, seront enregistrés.

Un tel système de comptabilité ne permettrait pas seulement un contrôle précis des dépenses, mais, surtout, une estimation réaliste des besoins budgétaires.

Les coûts réels de la surveillance doivent être connus par les administrations des Etats. Seulement de cette manière, le processus de prise des décisions politiques peut être influencé en faveur des intérêts

SCS. La surveillance des pêches n'est pas seulement une mission technique et opérationnelle. Elle entraîne des coûts de fonctionnement importants et nécessite des réinvestissements réguliers.

Une connaissance des coûts réels SCS est également importante, car dans la sous-région, on note une tendance à faire collaborer les institutions existantes dans le secteur maritime et de créer de nouvelles structures qui peuvent effectuer des tâches multiples simultanément.

En dehors de la surveillance des pêches, il y a d'autres missions de l'Etat en mer dont (i) la défense de la souveraineté territoriale maritime exercée par la Marine nationale, (ii) la défense de l'économie contre les trafics illicites par la Douane et la police maritime, (iii) la sécurité et le sauvetage en mer par les structures portuaires et autres. Toutes ces missions nécessitent des moyens importants et onéreux qui doivent être mutualisés dans le cadre d'une structure bien organisée et financée pour effectuer des taches multiples et simultanées. Ceci est la seule solution pour résorber le manque de moyens des Etats de la CSRP.

Cette démarche actuelle tendant à créer des dispositifs multifonctionnels, comme (i) le « Joint Maritime Committee (JMC) » en Sierra Leone, (ii) la « Préfecture Maritime » en Guinée, (iii) la« Garde Côte » en Mauritanie, et (iv) la « Haute Autorité de la Sécurité et Sureté Maritime » au Sénégal, sont des réponses intéressantes à la mutualisation des moyens.

Pour soutenir leurs structures de surveillance, les Etats ont presque tous introduit des financements budgétaires directs (Sénégal-Mauritanie-Cap Vert-Guinée). Seules la Guinée Bissau et la Sierra Léone, tardent à appliquer ce procédé pour renforcer le financement de FISCAP et le JMC.

Pour cela, il est proposé que la Sierra Leone, comme déjà pratiqué en Guinée et en Guinée Bissau, introduise aussi une taxe de surveillance. Cette taxe serait versée au même moment que le paiement de la licence de pêche.

Une autre mesure d'élargir l'assiette de financement constituerait pour la Sierra Leone à envisager la mise en place d'une redevance sur les observateurs des pêches, comme cela se fait déjà en Guinée.

En parallèle et comme aussi mentionné dans son rapport annuel 2012, il serait utile que le « Joint Maritime Committee » ait sa propre ligne budgétaire instituée auprès du Ministère des Pêches, pour au moins, dans le moyen terme, obtenir une allocation financière de base en provenance du budget de l'Etat (BE).

Pour la Guinée-Bissau, il est également proposé d'introduire une redevance pour les observateurs des pêches. Cela permettrait aux recettes de la taxe de surveillance d'être utilisées autrement et d'améliorer considérablement le degré d'autonomie financière de la FISCAP.

Malgré les innovations intervenues progressivement dans les différentes politiques de financement, le système de prise en charge du fonctionnement et des investissements de la surveillance par le budget de l'Etat reste la source de financement, la plus sûre et la plus pérenne. Il traduit la manifestation de la volonté ferme des autorités Etatiques, à soutenir les actions de la lutte contre la pêche INN.

Les autres sources de financement citées ci haut, avec leurs contraintes, ne seront que des compléments certes importants, qui viendront appuyer et améliorer les performances d'un système déjà bien établi.

La combinaison ou le dosage maitrisé de ces deux formes de financement (Budget Etat et les autres sources) entrainera sûrement des améliorations positives sur le dispositif de surveillance nationale.

CHAPITRE V : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DES SYSTÈMES SCS NATIONAUX

La surveillance des ressources halieutiques dans la sous-région de la CSRP, ne devrait plus se limiter seulement à des séries d'activités intenses de patrouille en mer tout azimut, avec des dépenses énormes, pour des résultats souvent très mitigés. Il existe d'autres possibilités simples, efficaces, basées (i) sur la bonne organisation et méthode de travail, (ii) sur des textes réglementaires simples et facilement applicables, (iii) sur la disponibilité de ressources humaines hautement qualifiées et (iv) sur une stratégie assez dissuasive que les Etats pourraient mettre en œuvre pour « **Rationaliser et faire baisser de façon significative, les coûts de la surveillance afin de les rendre plus supportables par les Etats** »

1. UNE BONNE ORGANISATION[12] DES MÉTHODES DE TRAVAIL

La plupart des Etats membres ne disposent toujours pas de plan d'aménagement des différentes pêcheries ni de plan de lutte contre la pêche INN avec une vision d'ensemble pour les besoins de surveillance nécessaires avec les investissements utiles afin de garantir la cohérence des approches. Les bonnes informations scientifiques ou empiriques des acteurs de la pêche font généralement défaut ou si elles existent ne sont pas suffisamment prises en compte dans les stratégies préventives de lutte contre la pêche INN. Les Etats agissent souvent par réaction à des situations qui se présentent à eux, en prenant simplement des décrets, arrêtés ou autres formes de réglementation ponctuelles avec peu de recul. Cette méthode d'agir non planifiée entraine forcément des orientations hasardeuses avec des dépenses excessives incontrôlées parfois insupportables et sans résultats probants.

Les Etats devraient prendre le temps pour définir et décliner clairement leur vision à court et moyen terme du secteur avec un fort soutien politique des autorités en charge de la pêche et des acteurs du secteur, sur les orientations durables prises avec à la clé une indication précise du financement approprié pour supporter ces plans. **Une structure de surveillance bien organisée et un plan de gestion rationnel des différentes pêcheries bien établi, seront le début d'une maitrise des finances de la surveillance.** Les Etats devraient commencer par-là !

2. UNE RÉGLEMENTATION SIMPLE[13] ET FACILEMENT APPLICABLE PAR TOUS LES USAGERS DE LA MER

L'élaboration de la réglementation des pêches ne devrait plus être seulement un exercice intellectuel exclusivement réservé aux administrations des pêches des Etats membres avec uniquement leurs juristes. L'implication réelle de tous les acteurs de la pêche dans la définition des orientations, ainsi que leur appropriation de ces dispositifs seront un gage de réussite des options prises.Administration-professionnels-scientifiques-consommateurs doivent tous participer à l'élaboration de cet instrument qui est en fait un outil de gestion et de contrôle de la ressource commune. **Certaines notions contenues dans les lois de pêche comme les mesures d'exception ou les pouvoirs discrétionnaires accordés aux autorités devraient être supprimées ou encadrées au profit d'une plus grande transparence**. Une réglementation des pêches, simple, peu tatillonne, facilement applicable, et bien comprise des professionnels de la pêche, devrait entrainer :

- Une plus grande clarté sur la définition, la qualification et la compréhension des infractions ;

[12] Les Etats doivent avoir des structures chargées de la surveillance avec des missions claires bien définies, disposant de locaux de travail fonctionnel, avec des équipements adaptés et suffisamment de personnel

[13] Trop de contraintes dans une législation finissent par entrainer et banaliser la pêche INN

- Une meilleure compréhension, une effectivité, une justesse et une applicabilité à tous, des sanctions retenues contre les navires en infraction ;
- Un renforcement de la crédibilité des agents de contrôle.

Cette démarche participative et simple entrainera sûrement une meilleure adhésion des pêcheurs aux mesures de conservation et d'exploitation édictées, par eux-mêmes, pour une pêche plus responsable avec peu de nécessité d'effort ou de contraintes de surveillance soutenus et coûteux, avec une baisse conséquente des coûts de la surveillance.

3. UNE DISPONIBILITÉ DE RESSOURCES HUMAINES QUALIFIÉES ET MOTIVÉES

Les ressources humaines hautement qualifiées font partie des instruments les plus efficaces et les plus utiles dans le dispositif de surveillance ; elles permettront ainsi de réduire les coûts de la surveillance, par la prise en compte responsable et en connaissance de cause, des orientations et des investissements strictement nécessaires pour assurer efficacement les missions de surveillance. La surveillance des pêches comme on l'a dit plus haut, ne se résume plus simplement à des activités de sortie en mer tout azimut, de contrôle, d'inspection, mais elle enveloppe aujourd'hui d'autres dimensions stratégiques, tactiques et économiques.

Le personnel en charge des questions SCS devra être en mesure de participer

- Au diagnostic correct de la situation du système de surveillance de leur pays afin de déceler à temps les forces et faiblesses ;
- A l'élaboration de la stratégie SCS la mieux adaptée au contexte, à l'environnement et avec les moyens disponibles ; et
- A la mise en place d'un plan d'action de surveillance efficace et réalisable.

Il devra aussi être en mesure de définir les orientations nécessaires et la définition des équipements les plus utiles aux systèmes de surveillance avec leurs utilisations optimales. **Un personnel hautement qualifié, choisi après une sélection rigoureuse, disponible dans les Etats sera aussi un atout capital pour maitriser et réduire le financement des activités SCS**.

4. UNE BONNE UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE DÉTECTION ET DE SUIVI

Aujourd'hui tous les Etats membres se sont lancés dans l'utilisation des nouvelles technologies de surveillance notamment avec l'acquisition de stations côtières dotées de radars, d'équipement de système de suivi par satellite (SSN), de l'AIS et des autres outils SCS. Ces équipements devraient leur permettre d'assurer une surveillance et un contrôle beaucoup plus efficaces et à moindre coût, surtout au niveau des zones côtières.

Les informations radar des stations côtières, confrontées aux données VMS et AIS disponibles, puis confirmées par l'observateur normalement embarqué à bord des navires de pêche, dans un cadre juridique bien établi, donnent les possibilités aux responsables de la surveillance des pêches dans les différents pays d'exercer leurs pouvoirs de poursuite et sanctions des navires de pêche INN pour certaines catégories de navires, sans avoir besoin de déployer des moyens navals ou aériens très onéreux.

Les échanges automatiques d'informations VMS généralisés ou entre pays directement voisins seront des voies prioritaires à explorer pour renforcer la lutte INN. En outre, les systèmes AIS déjà existants dans plusieurs pays, devraient être utilisés pour un suivi régulier des navires connexes de pêches, comme les transporteurs, afin de mieux contrôler les transbordements illégaux dans la sous-région.

Ceci constitue deux options supplémentaires pour faire baisser considérablement les coûts de la surveillance.

5. UNE APPLICATION JUDICIEUSE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les Etats membres comprennent bien aujourd'hui que la lutte contre la pêche INN est un combat à l'échelle régionale et que le regroupement de pays appartenant à la même zone géographique est devenu une condition nécessaire pour la préservation des ressources halieutiques. La communauté internationale, notamment la FAO, tente de mettre à la disposition des Etats des mécanismes de lutte contre la pêche INN à travers des conventions et autres arrangements.

- *L'Accord relatif aux Mesures du Ressort de l'Etat du Port*, bien que non encore en vigueur sur le plan international, fait partie de ces instruments qui participent à cette lutte contre la pêche INN à moindre coût. L'adhésion aux principes contenus dans cet accord, l'application effective des dispositions contenues dans le guide d'application des Mesures Etats du port édité par la CSRP, notamment le rôle Etat du pavillon, donneront des chances certaines pour les Etats de faire baisser significativement les coûts de la surveillance.
- La *Convention sur les Conditions Minimales d'Accès* à la ressource et le projet de révision de la convention sur le droit de poursuite maritime de la CSRP, participeront encore beaucoup plus à la lutte contre la pêche INN sans pour autant avoir recours à des moyens de surveillance très onéreux. Certaines dispositions de poursuite et de sanctions contenues dans les Mesures Etat du port (pas encore en vigueur), reprises dans la Convention sur les Conditions Minimales d'Accès à la ressource en vigueur dans les Etats membres de la CSRP, donnent toute la légitimé de leur application. Une autre voie pour maitriser et réduire le financement de la surveillance.

6. UNE COOPÉRATION[14] ACTIVE ENTRE ÉTATS VOISINS ET AVEC LA CSRP

On dit souvent que les poissons ne connaissent pas les frontières maritimes entre les Etats. Les chalutiers aussi qui traquent ces poissons ont tendance à suivre cette même logique : Suivre et traquer le poisson même au-delà des frontières maritimes. Ainsi la coopération entre les pays voisins pour inverser cette tendance s'impose naturellement et rentre dans le cadre des compétences de la CSRP. Pour ce faire certaines mesures d'accompagnement devront être prises :

- Les Etats membres de la CSRP, s'efforceront d'assurer à leurs navires nationaux de pêche aussi bien industriels qu'artisanaux, un cadre de coopération légale de pêche avec les pays directement voisins, par la signature d'accords bilatéraux ou autres arrangements légaux, pour éviter la tentation de pêche illicite chez les voisins par les navires nationaux. La CSRP encouragera les Etats à privilégier aussi la préférence sous régionale et entre voisins, pour l'octroi des possibilités de pêche en priorité aux membres de la CSRP.

[14] Soutenir la CSRP en se mettant à jour de ses cotisations et accepter les échanges d'information

- Les Etats Membres devront jouer pleinement, leurs rôles Etat du pavillon, en sanctionnant effectivement et de façon dissuasive, leurs navires nationaux (ou travaillant sous leurs licences) qui se livreraient à des actes de pêche illicite avérés dans les Etats voisins. Cette clause devrait être encadrée juridiquement et figurer dans la future convention SCS en gestation et au-delà, dans les législations nationales.
- Les Etats joueront la carte de la transparence, par la mise en place des mécanismes d'échanges d'information automatique via VMS, à travers les observateurs nationaux, par les registres des navires de pêche, ou à travers le canal de la CSRP/DSCSA/UCOS, pour mieux contrôler les incursions frauduleuses transfrontalières des navires de pêche, et rationaliser ainsi les actions d'intervention en mer. La CSRP, à travers l'UCOS sera le cadre facilitateur de ces échanges.
- **Chaque Etat membre doit élaborer et mettre en place des plans d'aménagement des pêcheries afin d'ajuster les surcapacités de l'effort de pêche en concordance avec le potentiel permissible (cette mesure va alléger aussi les tentatives de PINN)**.

Ces quatre actions simples nationales et de coopération entre les Etats membres de la CSRP, si elles sont effectives, aideront à faire baisser considérablement les besoins et charges de la surveillance.

7. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE FAVORABLE

Ces actions citées ci-dessus sont naturellement du ressort individuel des Etats membres. La CSRP s'emploie aussi à mettre en place l'environnement juridique le plus favorable pour une meilleure coopération et intégration entre les Etats. C'est ainsi que la CSRP a déjà mis en place la Convention sur les Conditions Minimale d'Accès à la ressource sous régionale. Elle s'apprête à réviser la Convention sur le droit de poursuite maritime et mettre en place la Convention SCS sous régionale plus large traitant les différents thèmes SCS. Elle va aussi s'atteler à :

- l'encouragement à l'adhésion à la convention sur les Mesures Etat du Port par les Etats membres ;
- l'encadrement de l'environnement juridique du VMS et des autres instruments des nouvelles technologies, pour leur donner tout le poids nécessaire à l'acceptation de la preuve fournie ;
- l'harmonisation et surtout l'effectivité des sanctions prises à l'encontre des navires de pêche INN ;
- la consolidation de la base de données sur les navires de pêche en tant que système d'information et système juridique ;
- la création et la gestion d'une liste rouge des navires de pêche INN.

Autant d'axes légaux qui permettront aux Etats d'alléger les coûts de la surveillance et faciliter les possibilités de pérennisation.

L'ensemble de toutes ces actions simples citées ci haut, seront les premiers pas vers une capacité de maitrise et de pérennisation des activités de la surveillance des pêches par les Etats.

Ces actions conjuguées, devront faire baisser dans la sous-région les actes de pêche illicite des navires de pêche de façon significative. Au regard des estimations de référence faites par le cabinet MRAG, sur l'impact financier de la pêche INN dans la sous-région, le paramètre coût-efficacité sera largement comblé par ces mesures.

CHAPITRE VI : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SYSTÉME SCS SOUS-RÉGIONAL

En dehors d'une vision SCS très peu explicite exprimée dans le plan stratégique 2011-2015, il n'existait pas encore de document suffisamment élaboré définissant clairement un Plan d'Action SCS sous-régional de lutte INN de la CSRP. Le DSCSA vient juste de décliner une approche de Plan d'Action SCS 2013-2015 l'ors du séminaire du 25/26 février 2013 sur la pêche INN. Ce plan reprend en partie les diverses activités des projets SCS mis en œuvre par la CSRP, et une partie du plan stratégique CSRP 2011-2015.

1. RAPPEL DES DIFFÉRENTES ORIENTATIONS SCS SOUS-RÉGIONALES ANTÉRIEURES OU EN COURS

1.2 Projets AFR010 – AFR013 de Lux.-Dév. (1994-2004)

L'organisation du SCS au niveau de la CSRP a réellement débuté en 1994 avec le projet Lux.-Dév. AFR010.

Le projet AFR013, surveillance des zones de pêches en Afrique de l'Ouest, reprend la suite du projet AFR010 avec les mêmes objectifs qui consistaient à contribuer à une gestion durable des ressources halieutiques de la sous-région. Ce projet basé à Banjul, exécuté par Lux.-Dév, en coopération avec la FAO avait concentré essentiellement ses efforts sur l'organisation des missions de surveillance régionales avec la participation et la combinaison des moyens Air-Mer des pays comme le Sénégal et le Cap vert pour soutenir les pays du Sud fortement agressés par les navires de pêche INN. Un volet de formation axé sur les missions de surveillance était aussi pris en compte. Le projet avait adopté une approche participative pour permettre ainsi aux moyens nationaux de surveillance de la sous-région de participer activement aux opérations.

Des résultats assez intéressants étaient obtenus dans le cadre de la capacité de planification et d'organisation des opérations, mettant en œuvre des moyens importants navals-aériens et humains de plusieurs Etats. Par contre les résultats opérationnels étaient relativement mitigés, du fait du peu d'engagement des Etats directement concernés à apporter une contribution effective par la participation active de leurs moyens matériels et humains. Ainsi, ces opérations dans le cadre de l'UCOS avaient permis d'observer plus de 1000 navires en activités de pêche dans la sous-région, d'en contrôler 378 et d'arraisonner 55 durant la période 1999-2004, pour un coût estimatif global d'opération de l'ordre de $8millions. Après le départ des bailleurs en 2004, les activités ont été suspendues. L'ampleur de la pêche INN, est restée toujours perceptible dans les Etats membres, notamment ceux du Sud.

Les mécanismes de pérennisation de ces opérations prévus à l'époque par le bailleur, basés sur l'engagement des Etats à honorer leurs cotisations annuelles ($500.000 par an) très aléatoires, et relativement faibles, n'ont pas suffi à perpétuer la stratégie assez coûteuse d'opérations navales et aériennes adoptée dans le cadre du projet AFR013. L'UCOS est restée pratiquement inactive de 2004 à 2010, avant que le projet UE/SCS ne vienne prendre en partie les activités entamées par Lux.-Dév.

1.3 Plan d'Action Stratégique (PAS) 2002-2010 de la CSRP

Durant la période 2002-2010, la CSRP a adopté un Plan d'Action Stratégique (PAS) qui comportait une composante SCS destinée à mieux lutter contre les actes de pêche INN. Dans cette composante SCS il était retenu :

- Le renforcement des capacités humaines et matérielles de l'UCOS ;

- L'incitation des Etats membres à se doter de moyens de surveillances performants telles que les stations côtières de surveillance et le système VMS ;
- Le renforcement de la coopération entre l'UCOS et les structures de surveillance nationales ;
- La mise en place d'un registre sous régional des navires, à partir des registres nationaux ;
- La promotion pour la mise en place et ou l'amélioration des structures nationales de SCS ;
- L'incitation des Etats à participer aux actions communes de surveillance.

L'exécution de ce Plan d'Action Stratégique 2002-2010 ressemble aujourd'hui, à un travail inachevé :

- Le renforcement de capacités humaines et matérielles de l'UCOS souhaité dans ce plan a tardé à se réaliser. Toutefois un chef de département SCS, vient juste d'être confirmé (fin 2012). Il s'agira pour lui de dévoiler une feuille de route de son programme, sur la pêche INN. Ce programme devra compléter à mi-parcours le plan stratégique 2011-2015 ;
- La vulgarisation du VMS et l'élaboration des stations côtières, bien que prévues dans le projet UE/SCS (2011-2013) sont toujours attendues. L'installation d'un nouveau système VMS en Gambie a été effectuée en février 2013, mais il n'est que partiellement opérationnel. Les autres Etats, la Guinée-Bissau, la Sierra Léone et même la Guinée théoriquement dotée de VMS, peinent encore à rendre leurs dispositifs fonctionnels. Un doute est aussi permis quant à la réalisation effective des stations côtières (Gambie – Guinée Bissau – Guinée), du fait de procédures assez complexes pour un temps restant du projet relativement court ;
- La mise en place d'un registre sous régional des navires de pêche, (une demande récurrente des Etats depuis plusieurs années), qui devrait servir d'instrument d'information crucial dans la gestion des pêches à l'échelle de la sous-région, et de support pour la convention sur le droit de poursuite maritime, est mise en veilleuse, au profit d'une base de données pour l'instant non encore opérationnelle. Visiblement, les responsables SCS des Etats et la CSRP n'ont pas encore la même vision ou compréhension sur l'utilité et la finalité de cet outil de surveillance. La référence à d'autres registres de navires existants dans d'autres zones, pris comme modèle a certainement renforcé la confusion dans l'esprit des responsables de la surveillance des pays, pour la mise en place de cet instrument de suivi des navires de pêche ;
- La programmation des opérations communes de surveillance, prise en compte par le projet UE/SCS, reste encore très aléatoire par le fait d'un faible engouement des Etats à participer au programme effectif du projet.

Ainsi, le plan stratégique 2011-2015 devrait corriger certains retards.

1.4 Plan stratégique 2011-2015

Dans le *Plan stratégique 2011-2015* de la CSRP, sur *objectifs 6 relatifs* à la gestion durable des ressources halieutiques, il est demandé à la CSRP de contribuer à la mise en œuvre des mesures de lutte contre les pêches INN, par :

- Un appui aux Etats membres dans l'amélioration et la mise en œuvre effective de leurs dispositifs pour lutter contre la pêche INN. Le projet UE/SCS prend une part importante de ce volet ;
- La revitalisation des conventions initiées par la CSRP et leurs applications. La CMA est en phase de finalisation, avec l'élaboration des protocoles d'application encore en cours ;
- La promotion des instruments pertinents portant sur la lutte contre la pêche INN ;
- La redynamisation des groupes de travail technique notamment SCS est recommandée. Des réunions du groupe de travail ont pu être organisées dans le courant 2011-2012, dans le cadre

des activités du projet UE/SCS, sans pour autant donner l'assurance d'une régularité et d'une pérennité de cette activité.

La stratégie de financement SCS déclinée dans le plan d'action global 2011-2015, ne donne pas l'ordre de priorité des objectifs à atteindre et n'indique pas les besoins de financement qu'il est impératif de satisfaire afin de réaliser les objectifs minimaux. On note simplement que, dans l'analyse de ce plan (2011-2015) la CSRP se désole d'avoir investi beaucoup de moyens sur le Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) au détriment des activités de conservation et de gestion.

1.5 Plan d'Action issu du séminaire de février 2013 relatif à la pêche INN (2013-2015)

Récemment, lors du séminaire organisé dans le cadre de préparation de la conférence extraordinaire des Ministres (mars-2013), après un diagnostic de toutes les contraintes liées à l'exécution du plan stratégique 2011-2015, le DSCSA/CSRP a proposé :

- De mettre en œuvre les dispositions du cadre juridique international et sous régional sur la pêche INN ;
- D'améliorer les cadres institutionnels SCS des Etats membres ;
- De renforcer les capacités opérationnelles SCS dans la zone CSRP ;
- De renforcer la coopération sous régionale en matière SCS.

L'essentiel du financement de ce Plan d'Action, décliné durant le séminaire est basé sur l'appui du projet UE/SCS qui se termine en 2013 et sur l'éventuel soutien du projet de Lux.-Dév en cours d'élaboration.

1.6 Projet de renforcement de la coopération sous régionale SCS (2011-2013)

Le *Projet UE/SCS (2011-2013)* actuellement en cours, déroule à peu près la même stratégie que le projet AFR013 de Lux.-Dév., avec cette fois-ci, un volet important (N°3) de développement d'un document stratégique de mécanisme pérenne de financement de la surveillance SCS sous régionale. Les délais d'exécution très courts (3ans) du projet, le décalage de plusieurs années entre la fin du projet AFR013 et le démarrage effectif du projet UE/SCS, l'appropriation très faible par les Etats des activités du projet, ont constitué des handicaps sérieux au déroulement harmonieux du programme UE/SCS. Un regard sur le taux d'utilisation des fonds destinés au volet N°2 montre bien, les difficultés pour la CSRP et l'AT, d'organiser et de faire participer les Etats aux missions communes de surveillance et de réaliser les investissements SCS prévus dans les différents pays.

1.7 Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO 2010-2015)

Le Programme PRAO (2010-2015) dans sa composante 2, prévoit d'appuyer les Etats couverts par le programme, dans la lutte contre la pêche INN. C'est ainsi que dans tous les pays, et selon la spécificité sur la menace la plus pressante, les Etats ont défini des stratégies et de moyens de lutte contre la pêche INN. Bien que très pertinent dans sa conception, ce programme PRAO, tarde encore à livrer ses vraies capacités. Divers programmes sont prévus pour les pays éligibles, il s'agit essentiellement de :

- La création ou la réhabilitation de stations côtières dans les pays (Cap vert, Sénégal) ;
- La mise en place de systèmes de suivi des navires VMS (Cap vert, Sierra Leone) ;
- Le renforcement des programmes observateurs et inspecteurs (Cap vert) ;
- L'élaboration de plan de lutte contre la pêche INN (Sénégal, Sierra Leone) ;
- Le soutien aux opérations de patrouille participative (Sénégal, Sierra Leone, Guinée Bissau) ;

- Le renforcement des capacités de patrouilles maritimes et aériennes dans les pays, à travers des systèmes de location de navires ou d'avion (Sierra Leone, Guinée Bissau) ;
- L'appui à la réalisation de vedette côtière de surveillance ou l'assistance à la réparation de moyens de surveillance existants (Sierra Leone, Guinée Bissau) ;
- La mise en place de système d'information : « dashboard » (tous les pays et sous-régional) ;
- La vulgarisation des Mesures du Ressort de l'Etat du Port (tous les pays).

Ces appuis divers notamment les stations côtières, les affrètements/l'acquisition des patrouilleurs, ou le système VMS, prévus dans certains pays peinent encore à se réaliser. Certainement une assistance technique, spécialisée en SCS, pour booster ces projets serait nécessaire dans ces pays ou au niveau sous régional.

2. RAPPEL DU CADRE INSTITUTIONNEL SCS DE LA CSRP

La CSRP a pour objectifs, entre autres, l'harmonisation à longs termes des politiques en matière de préservation, de conservation, d'exploitation de leurs ressources halieutiques et le renforcement de la coopération au profit du bien-être des populations.

Bien qu'étant créée comme un forum de politique consultative, la CSRP entreprend souvent des activités bien au-delà de son mandat. Aujourd'hui il faudra bien répondre sur le positionnement stratégique de la Commission Sous Régionale des Pêches, **le maintien de son statut** actuel ou son **évolution éventuelle** vers une autre forme d'organisation pour être en conformité avec ses actions et ses ambitions affichées. L'approche évolutive dans le temps du statut de la CSRP, retenue, par les responsables de la CSRP lors des concertations pour l'élaboration du plan d'action 2011-2015, sur cette question ne semble pas être une réponse claire, précise et très indicative.

En attendant la CSRP s'organise en mettant en place diverses conventions à caractère contraignant pour tenter de mieux renforcer ses pouvoirs :

a. **La Convention sur les Conditions Minimales d'Accès** *(CMA)* de 1993 et révisée récemment, qui reprend entre autres, certaines dispositions de lutte contre la pêche INN, notamment la gestion et l'aménagement des pêcheries, la réglementation des engins de pêche, le système de contrôle (registre des navires et observateurs) et les Mesures Etat du port. Ces dispositions contenues dans la CMA, à défaut d'être un document stratégique SCS bien décliné de la CSRP, peuvent servir d'axes d'orientations possibles en matière de lutte INN sous régionale.

   Cette convention très utile pour les Etats, mériterait encore d'être renforcée sur certains aspects très importants pouvant faciliter l'exercice de la surveillance, notamment :

   - L'introduction d'un mécanisme de politique d'allocation concertée des ressources partagées ou communes, pour un meilleur suivi par les structures de surveillance ;
   - L'harmonisation des mécanismes d'accord de pêche avec les partenaires pour dresser une approche commune avec toujours une facilité de meilleur suivi par les structures de surveillance de l'exploitation des ressources ;
   - La limitation ou régulation de l'accès libre à la ressource sous régionale à des navires tiers sans attache ou mandat clair de l'Etat du pavillon ;
   - La possibilité de mise en place d'observateurs à compétence sous régionale, pour un renforcement des possibilités de contrôle des activités transfrontalières des navires de pêche.

b. **La Convention Sous Régionale sur le Droit de Poursuite Maritime** de 1993, en complément de l'article 111 de la convention sur le droit de la mer, devrait permettre théoriquement d'élargir le

champ de poursuite aux patrouilleurs de la sous-région à l'intérieur de la mer territoriale des Etats membres. Son application est jugée aujourd'hui peu efficace pour les ambitions de la sous-région. Sa révision actuellement requise en même temps que la prise en charge de tous les aspects réglementaires SCS sous forme de convention, devra constituer une base ou une référence d'harmonisation des législations, pour une lutte plus efficace contre la pêche INN et en même temps servir d'orientation stratégique SCS.

Ces diverses conventions, à caractère contraignant, viennent combler en partie la faiblesse constatée dans le mandat de création de la CSRP, pour lui donner un certain pouvoir d'orientation.

Ainsi avec toutes ces indications, contenues dans les différents projets, les plans d'action, et/ou les conventions établies, on arrive à dégager un aperçu de la vision et de l'orientation des activités SCS à caractère sous régionales de la CSRP.

3. PROPOSITION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE SCS SOUS RÉGIONALE

Sur la base des considérations précédentes, le présent document propose cinq axes d'orientation stratégiques possibles du futur système SCS sous-régional :

- La lutte contre la pêche INN dans la zone côtière ;
- La lutte contre la pêche INN dans les zones frontalières ;
- La lutte contre la pêche INN en haute mer ;
- La lutte contre les activités illicites à terre et dans les ports de débarquement ;
- Le renforcement de capacité du personnel cadre et de contrôle ;
- La coopération avec les organisations sous régionales et internationales.

Ces différentes menaces de pêche INN, représentent les préoccupations majeures des Etats et de la CSRP, auxquelles il faudra trouver des solutions adaptées aux possibilités et moyens des Etats de la sous-région.

3.2 Lutte contre la pêche INN dans les zones côtières

La lutte contre la pêche INN pratiquée soit par les navires nationaux industriels et/ou artisanaux, soit par les navires affrétés ou travaillant sous accord, dans la zone côtière, est une responsabilité individuelle et entière de chaque Etat. Elle fait appel à l'esprit de bonne gouvernance et à la volonté politique des Etats de s'équiper en moyens de surveillance suffisants et adaptés au contexte de la menace.

Cette lutte de pêche INN dans les zones côtières, pour être efficace, nécessitera le renforcement des pouvoirs de l'Autorité en charge de la surveillance des pêches afin qu'elle puisse appliquer sans faiblesse, ni discrimination les dispositions de lois dont le pays s'est librement doté, notamment en matière de sanction.

Dans ce cadre, la CSRP pourrait aider au renforcement du dispositif de surveillance des zones côtières de certains Etats les plus vulnérables, à travers les appuis offerts par ses différents partenaires, notamment le projet UE/SCS et éventuellement le projet Luxembourgeois (en négociation), par l'accès à certains équipements simples de surveillance, notamment les stations côtières de surveillance, Radar, VMS, AIS et moyens de communications utiles à la surveillance.

Ces appuis ponctuels de la CSRP aux Etats seront naturellement complétés *par la volonté affichée des pays* à entretenir, faire fonctionner et pérenniser ces investissements.

3.3 Lutte contre la pêche INN dans les zones frontalières

La lutte contre les navires nationaux des Etats membres ou des navires travaillant sous accord, qui profitent des faibles moyens de surveillance des Etats frontaliers pour pêcher illégalement dans les Etats voisins et au niveau des frontières, interpelle les Etats, mais aussi la CSRP.

Pour combattre cette forme de pêche INN, l'activation, de quatre leviers au moins par les Etats et la CSRP, sera nécessaire :

- La généralisation et la standardisation du VMS dans tous les Etats membres, avec des échanges automatiques d'informations pour suivre les mouvements des navires nationaux ou légalement autorisés, au niveau des frontières ;
- Le renforcement des rôles et missions des observateurs embarqués dans les navires nationaux, affrétés ou travaillant sous accord, pour prévenir et signaler ces incursions frauduleuses des navires ou ils sont embarqués ;
- La facilitation d'accord de pêche bilatéral entre les Etats frontaliers pour éviter la tentation de pêche INN chez les voisins ;
- L'application effective du rôle Etat du pavillon par les Etats, pour suivre et sanctionner effectivement les navires nationaux reconnus de pêche INN dans les pays voisins.

Ces dispositions, nécessiteront le renforcement de l'environnement juridique des Etats pour permettre de légaliser les constats faits par les moyens de détection des nouvelles technologies (VMS, AIS, Radar), et le personnel de contrôle (inspecteurs et observateurs), afin de donner à l'Autorité chargée de la surveillance, les moyens de procéder à la poursuite légale et adéquate des navires signalés de pêche INN.

La CSRP aura dans ce cadre un rôle de facilitateur à jouer, pour l'élaboration des différents protocoles d'échanges des informations VMS entre les Etats, d'accords de pêche bilatéraux entre pays frontaliers, d'harmonisation des méthodes de travail entre observateurs de la sous-région et de mise en place de cadre juridique performant.

3.4 Lutte contre la pêche INN en haute mer exercée par les navires étrangers

Elle concerne la lutte contre les navires étrangers à la sous-région qui évoluent généralement au large des côtes et/ou au niveau des frontières et souvent avec diverses complicités internes dans les pays. Les faibles moyens de surveillance existants dans la sous-région ne permettent pas à un seul Etat de lutter efficacement contre la pêche INN exercée par ces navires étrangers. Les stratégies antérieures, de prise en charge effective de cette menace par des opérations de surveillance communes ou combinées coordonnées à partir de l'UCOS, dans le cadre du projet AFR013 et même du projet actuel UE/SCS, ont montré leurs limites d'efficacité. Les coûts de ces missions sont insoutenables, leur efficacité mitigée et la pérennité compromise.

On note cependant une évolution actuelle favorable des moyens navals de surveillance dans les pays, notamment :

- L'acquisition par la **Sierra-Léone** d'une vedette de 16m grâce à la coopération avec l'Angleterre ; la livraison prochaine d'une nouvelle vedette de 22m, dans le cadre du PRAO.
- La réalisation déjà effective par la **Guinée** de trois (3) vedettes de 20m, grâce à la coopération française.
- La fourniture à la **Gambie** de deux vedettes de 20m environ, par la coopération Taïwanaise.

- Le **Sénégal** augmente son potentiel avec une nouvelle vedette de 32m avec la coopération espagnole, sans compter son potentiel antérieur avec plusieurs vedettes de 20m mises à sa disposition par la Douane, la DPSP et la Gendarmerie.
- La **Mauritanie** maintient son potentiel à niveau, avec la livraison d'un nouveau patrouilleur de 60 m.
- Le **Cap vert** s'est doté d'un nouveau patrouilleur de haute mer de 51m en plus de son ancien patrouilleur le Vigilante.
- Les moyens aériens de surveillance du Cap vert et du Sénégal sont redevenus disponibles.

Cette situation assez favorable de montée en puissance des moyens de surveillance de la sous-région allègera naturellement les besoins de la CSRP en matière d'opérations conjointes au profit des pays du Sud. Les Etats membres seront bientôt en mesure d'assurer eux-mêmes une bonne partie de leur surveillance des pêches. Il restera à la CSRP d'assurer l'organisation du système d'information sous régionale, pour faciliter la prise en charge de cette menace directement par les Etats.

(i) Le recueil des informations utiles à travers les moyens divers VMS, AIS, Radar, observateurs, registre/base de données des navires, Dashboard, les survols de reconnaissance,(ii) leur diffusion auprès des Etats membres après analyse, (iii) le suivi de l'application efficiente des dispositions contenues dans la convention sur les Mesures Etat du Port, notamment le rôle Etat du port et Etat du pavillon, la convention sur les Conditions Minimales d'Accès, la convention sur le droit de poursuite maritime ou la future convention SCS, seront les axes privilégiés de la CSRP pour contrer les actes de pêche INN exercés par les navires industriels étrangers évoluant au large des côtes.

Cette nouvelle orientation stratégique de la CSRP ne signifie pas un abandon total des activités pratiques de surveillance en mer à caractère sous régional. Les Etats sont toujours attachés à l'UCOS ancienne formule, avec ses activités de surveillance communes navales, qui restent l'élément le plus visible et le plus fédérateur de la CSRP, même si les coûts sont jugés excessifs pour des résultats souvent mitigés. Mais, l'évolution favorable de la situation des moyens navals de surveillance dans les Etats, et les coûts excessifs de ces opérations conjointes difficilement soutenables, dictent aujourd'hui l'adoption d'une nouvelle orientation stratégique, à moindre coût aussi efficace que les opérations communes programmées, conduites et dirigées directement par le DSCS/UCOS avec des chances d'être pérennes.

3.5 Contrôle des débarquements à terre, dans les ports et transbordements en mer

Le contrôle des navires de pêche industriels et artisanaux au port et dans les divers points de débarquement constitue un moyen de surveillance, moins coûteux et aussi efficace que les contrôles en mer. Cette méthode de surveillance ne demande que du personnel suffisant et qualifié pour exercer les contrôles requis ainsi qu'une bonne organisation de travail de la structure chargée de la surveillance.

- Il concerne particulièrement le suivi de la pêche artisanale, très dynamique avec plus de 30 000 unités dans la sous-région dont les ¾ sont des sénégalais, difficilement contrôlables du fait de leurs mobilités dans les différents pays et zones de pêche, et peu identifiables à cause de leur type d'organisation traditionnelle et informelle. L'importance de la pêche artisanale dans l'approvisionnement des usines de transformation industrielle et des structures de transformation artisanale, sa contribution dans la chaine de sécurité alimentaire, lui confèrent une dimension incontournable dans les économies nationales.
- Le caractère traditionnel, coutumier de l'activité de la pêche artisanale, rend difficile la mise en place de règlement efficace pour son contrôle. Plusieurs pratiques nocives sont décelées un peu

partout dans cette activité de pêche artisanale, notamment l'utilisation d'engins destructeurs de la ressource et la capture d'espèces prohibés et immatures.

- Les Etats et principalement le Sénégal qui dispose de la flotte piroguière la plus importante et la plus dynamique de la sous-région, seront invités à organiser et structurer les activités de la pêche artisanale. Cette organisation commence par un recensement et une immatriculation des pirogues. Si le Sénégal maitrise sa flotte de pêche artisanale, les autres Etats de la sous-région se trouveront plus soulagés.
- L'implication des acteurs locaux dans les activités de contrôle, notamment à travers l'organisation et la mise en place du concept de la surveillance participative ou, de la Co-surveillance, est une approche qui, bien maitrisée, peut relayer les efforts de l'administration dans le contrôle de la pêche artisanale.

La CSRP encouragera et appuiera les efforts de recensement et d'immatriculation des pirogues artisanales entamés dans la sous-région. Elle s'appuiera sur le PRAO dans les différents pays, sur les ONG existants qui encadrent déjà les organisations de pêche artisanales et sur d'autres structures sous régionales.

- Le Contrôle de la pêche industrielle aux ports est d'abord conditionné par des textes réglementaires instaurant l'obligation de débarquement des produits de la pêche dans les ports ou en rade des différents pays de la sous-région. Aujourd'hui, seul un pays de la sous-région, le Sénégal impose le débarquement des produits pêchés par les navires industriels dans ses ports. Les autres pays ont introduit autant de souplesses dans leurs législations respectives pour le débarquement des produits pêchés, si bien que le transbordement en mer est presque devenu la règle notamment pour les pays du Sud, Sierra Léone, Guinée, Guinée Bissau, Gambie et même pour le Cap Vert. L'efficacité des Mesures du Ressort de l'Etat du Port est forcément remise en cause. La Convention Minimale d'Accès à la ressource, dans son article 4.4, n'a pas interdit formellement le transbordement.

La CSRP pourrait renforcer le dispositif prévu par la CMA pour interdire formellement les transbordements en dehors des ports et rades, afin de rendre le système de contrôle plus performant.

3.6 Renforcement des capacités du personnel de la CSRP

Le recueil des données au niveau des Etats et ailleurs, leurs analyses, l'animation des échanges d'information entre les structures de surveillance, le suivi de la formation dispensée aux différents agents de contrôle de la sous-région, la planification et l'organisation éventuelle des opérations de surveillance, nécessitent suffisamment de ressources humaines qualifiées pour prendre en charge tous ces aspects opérationnels. Actuellement, un chef de département commis à de multiples tâches administratives et un chargé de programme généraliste, sont insuffisants, pour le travail varié, pointu et important qu'on attend du département SCS. Le renforcement de l'effectif du personnel qualifié du DSCSA/Ucos, devient une nécessité pour réussir les missions assignées et réduire les coûts de la surveillance.

Le DSCSA devra nécessairement s'étoffer de personnels supplémentaires, dont un informaticien programmeur, un statisticien analyste, un officier d'opération spécialiste en communication et détection, et de personnels multidisciplinaires formateurs en même temps chargés de l'animation permanente de la salle opération de DSCSA/UCOS.

3.7 Coopération avec d'autres organisations sous-régionales et internationales

La pêche INN est un phénomène mondial reconnu. La lutte contre ce fléau ne peut plus se confiner simplement aux contours artificiels de l'organisation sous régionale de la CSRP. Les stocks partagés,

notamment les petits pélagiques ou les grands migrateurs comme le thon, nous rappellent que le combat dépasse bien les limites géographiques des organisations sous régionales.

- La CSRP, pour espérer être efficace dans le domaine de la surveillance, devra nécessairement coopérer avec les organismes voisins de gestion de la pêche et les organisations internationales, notamment le CPCO qui détient un port extrêmement important(Abidjan) dans le dispositif de lutte INN. Même si cette coopération existe théoriquement, elle devra être plus formalisée et plus suivie dans le domaine d'échanges d'information, d'harmonisation des méthodes de contrôle, et de traitement des infractions.
- La configuration géographique de la sous-région, place aussi un port Européen très important (Las Palmas) à quelques milles nautiques de la ZEE des Etats membres, où transite une importante quantité de la production halieutique de la sous-région. La CSRP est obligée de prendre en considération ce facteur pour tenter une coopération utile avec ce port.
- D'autres organisations internationales de gestion de la pêche comme l'ICCAT pourraient contribuer à participer efficacement à la lutte INN. Individuellement les Etats n'arriveront pas à influer sur cet organisme, mais la CSRP avec le mandat des Etats membres pourrait servir d'interlocuteur de taille pour la gestion et le contrôle de cette ressource hauturière dans la sous-région.
- L'UE, principale destinataire des produits halieutiques des Etats membres est un allié important dans la lutte contre la pêche INN. Le Règlement 1005/2008 de l'UE, qui refuse les produits pêchés de façon illicite partout dans le monde, est un dispositif très contraignant pour les Etats qui veulent pénétrer le marché européen. C'est une arme dissuasive pour contraindre les Etats à mettre tout en œuvre pour combattre la pêche INN en certifiant la traçabilité de leurs produits. La CSRP en collaboration avec l'UE, appuiera cette directive pour mieux lutter contre la pêche INN.

On retient, que par des actions simples, la CSRP peut influer sur l'amélioration significative du dispositif sous régional de surveillance et réduire de façon significative les coûts de la surveillance. Pour cette raison, la sous-région a besoin d'une Autorité de régulation : Une CSRP plus forte, dotée de capacité d'orientation et de contrôle de la politique de pêche harmonisée des Etats, capable de s'impliquer d'avantage aux Etats membres dans le processus de décision sur les questions d'intérêts communs.

La révision du statut de la CSRP ou le renforcement de son mandat devient alors une exigence de performance.

CHAPITRE VII : PLAN D'ACTION SCS SOUS-RÉGIONAL

Ces différentes orientations stratégiques développées ci-haut, permettent ainsi de décliner une ébauche de nouveau Plan d'Action **permanent** SCS sous-régional, indépendant financièrement des cycles d'appui ponctuel des partenaires extérieurs. En même temps, ce plan peut être susceptible de prendre en charge efficacement la lutte contre ces différentes menaces de pêche INN, tout en restant en adéquation avec le Plan Stratégique 2011-2015. Ce plan se veut **simple, utile aux Etats, et surtout applicable.**

1. PLAN D'ACTION PROPOSÉ

- **L'appui aux Etats dans la mise en œuvre du cadre juridique international et sous régional.** Il s'agit du suivi de la mise en conformité des Etats avec (i) l'accord relatif aux Mesures du Ressort de l'Etat du Port de 2009, (ii) la Convention sur les Condition Minimales d'Accès et ses protocoles de 2012, (iii) la Convention SCS en cours d'élaboration et les différents protocoles liant les Etats. Le DSCSA fera faire régulièrement le point sur la situation de conformité et le niveau d'intégration des dispositions utiles dans les réglementations internes de chaque pays, lorsque cela s'avérera nécessaire et notamment pendant les réunions périodiques de la Commission technique SCS.
- **Le suivi du traitement des navires de pêche INN signalés dans la sous-région** avec comme objectifs, l'application effective des sanctions retenues. A cet effet le DSCSA s'appuiera sur le registre sous régional des navires de pêche s'il est créé, ou sur la base de données englobant **une liste rouge** des navires reconnus de pêche INN, sur les dispositions existants dans la Convention sous régionale sur le droit de poursuite maritime, la Convention sur les Conditions minimales d'accès et, la Convention SCS en cours d'élaboration pour poursuivre et faire sanctionner effectivement les navires étrangers de pêche INN.
- **L'appui aux Etats à se doter de système de Suivi des navires** par satellite (VMS),par les stations côtières équipées de radar et de menus équipements de base de surveillance, suffisants pour mieux lutter contre la pêche INN dans la zone côtière. L'interconnexion entre les stations côtières voisines, et les échanges automatiques d'informations via VMS entre Etats frontaliers seront encouragés par le DSCSA à travers des protocoles bilatéraux ou sous régionaux. Une démarche graduelle de mise en place future d'un VMS sous régional, pour suivre les navires de pêche visant les stocks partagés ou communs et/ou les navires de transport de poisson exerçant dans plusieurs pays à la fois de la sous-région, sera un objectif du DSCSA.
- **Le suivi de la bonne utilisation de tous les instruments et équipements** mis à la disposition des Etats, notamment le VMS, les stations côtières, les équipements de contrôle et autres facilités octroyés aux pays, grâce à l'appui de divers partenaires financiers de la CSRP, pour une utilisation optimale, pérenne ou durable. La cession des équipements par la CSRP aux Etats, devra s'accompagner d'un engagement effectif de garantie de bonne utilisation par ces derniers.
- **La capitalisation des expériences** acquises pendant l'appui des partenaires techniques et financiers en vue de pérenniser les activités SCS à caractère sous régional, les plus utiles après le départ du bailleur. Le DSCA organisera autant que possible, des rencontres fréquentes (Commission technique SCS) entre responsables de la surveillance pour des échanges et partages d'expériences.
- **L'organisation et la circulation régulière des informations** utiles pour la lutte contre la pêche INN au profit des Etats. Ceci grâce à l'exploitation puis l'analyse des données issues des différents instruments existants notamment celles contenues au niveau du Dashboard, du VMS, de l'AIS, du radar, du registre/base de données, des rapports des observateurs et autres sources, et à la capitalisation des conclusions des différentes études scientifiques disponibles dans les centres de recherche de la sous-région.
- **Le renforcement des capacités opérationnelles du DSCSA/UCOS**, par le recrutement de personnel supplémentaire suffisamment qualifié, capable de recueillir les informations utiles sur les activités de pêche INN dans la sous-région, de procéder à leurs analyses puis et à leur rediffusions au niveau des Etats, d'élever le niveau de formation du personnel de contrôle de la sous-région et de suivre ou diriger éventuellement les opérations de surveillance dans la sous-région. L'identification puis le recrutement de ce personnel composé d'analystes, de statisticiens

informaticiens, d'opérationnels, devrait permettre d'assurer la permanence et la fluidité de circulation des informations dans la sous-région.

- **L'implication plus active des acteurs nationaux**, notamment des responsables des structures de surveillance des différents pays, dans l'élaboration des orientations stratégiques SCS de la CSRP, la mise en place des plans d'action, la conception des projets et leur déroulement. Le DSCSA utilisera au mieux les forums tels que les réunions de la Commission technique SCS, organisées régulièrement, pour susciter l'intérêt des acteurs de la sous-région, et les impliquer beaucoup plus dans le déroulement et la conduite des activités opérationnelles des différents projets.
- **La mise en place des programmes cohérents de formation** graduelle au profit du personnel de contrôle de la sous-région notamment inspecteurs et observateurs, pour renforcer et harmoniser la qualité et les méthodes de travail du personnel de contrôle. Un système de suivi de ce personnel déjà formé sera mis en place par le DSCSA, pour assurer leur perfectionnement continu, la pérennisation de la formation et tendre vers l'émergence future d'un corps de contrôleurs à compétence sous régionale capable de prendre en charge, au profit de tous les Etats membres, le contrôle des navires de pêche qui ciblent stocks communs ou partagés de la sous-région.
- Le développement **d'une stratégie de communication** sur la visibilité des activités et des actions porteuses et concrètes de la CSRP au profit des pays pour créer un engouement positif des Etats à participer aux orientations stratégiques de la CSRP. Il s'agit d'instaurer un climat de communication serein et permanent avec tous les responsables de surveillance de la sous-région afin qu'ils soient suffisamment informés des activités de la CSRP et de l'Ucos.
- **La promotion d'une coopération plus active et directe entre les Etats** à travers des protocoles ou des arrangements pour juguler la pêche INN. A ce titre, la CSRP devrait contribuer à la mise en place de protocoles nouveaux ou utiliser les cadres actuels existants notamment les accords de pêche bilatéraux pour y insérer des dispositions de surveillance, conformes aux orientations de la CSRP, permettant de lutter efficacement contre la pêche INN.
- **Le développement des relations de coopération avec les autres organisations sous régionales** de pêche, notamment le CPCO, pour intensifier, les échanges d'informations sur les navires INN, les possibilités d'harmonisation des méthodes de contrôle et de travail des agents de contrôle des deux organisations, la collaboration dans la poursuite des navires INN et le traitement uniforme des navires en infraction par des sanctions dissuasives. A ce titre des rencontres périodiques et des protocoles d'accord de coopération pourront être initiés entre la CSRP et ces organismes.
- **La meilleure collaboration possible avec les organismes de gestion de la pêche artisanale** existante, notamment les ONG et les projets, évoluant dans les pays pour l'uniformisation des méthodes de recensement et d'immatriculation des pirogues de pêche, en vue d'un meilleur suivi sous régional. La promotion des Aires Marines Protégées (AMP) et la mise en place du concept de la surveillance participative bien maitrisé dans les différents pays seront encouragées par la CSRP.
- **La mise en place de méthodologies appropriées** pour permettre la faisabilité et l'application effective de toutes les recommandations pertinentes SCS issues des différentes réunions entre les Etats, et notamment lors des rencontres de la Commission technique SCS. Il s'agit de gérer la mémoire collective de la sous-région sur les multitudes recommandations faites dans les différentes rencontres, pour mieux cerner la cohérence des diverses propositions et leur niveau d'application.
- **La mise en place et le suivi des paramètres** d'évaluation de performances des différents outils de surveillance pour consolider les acquis et conseiller à temps des correctifs à apporter aux Etats.

Cette nouvelle orientation stratégique de la CSRP, se veut **simple, peu coûteuse et facilement supportable.** Elle fait appel principalement à l'engagement et à la volonté politique des Autorités en charge de la protection des ressources halieutiques des différents Etats membres, à coopérer ensemble, pour un objectif commun.

Elle ne devrait pas pour autant empêcher le DSCSA/UCOS, quand c'est **nécessaire et possible** (grâce à des moyens additionnels aériens ou navals en provenance d'Etats membres ou de partenaires extérieurs) de venir en **complément ponctuel** aux Etats pour leur permettre de rendre plus opérationnel leurs missions de surveillance en mer.

Si les Etats décidaient tout de même de maintenir des activités de surveillance conjointes dans le programme permanent de l'UCOS, alors **une indication précise des moyens financiers internes,** sûrs et pérennes devra nécessairement accompagner cette orientation.

2. RÉORGANISATION DU DÉPARTEMENT SCSA/UCOS

L'UCOS, en tant que service décentralisé du DSCSA, recentrée sur **des missions d'accompagnement** des Etats à travers certains mécanismes de suivi, aura besoin :

- De disposer **d'un budget de fonctionnement** sûr et pérenne bien décliné et adapté aux missions confiées.
- De disposer d'un minimum **d'outils de communications** performants, Radio, Téléphone, internet et autres, fonctionnels à tout moment pour un recueil permanent des informations. Le potentiel d'équipements de communication actuels de l'Ucos aura des chances d'être renforcé avec le projet UE/SCS en cours et peut être avec le futur projet de Lux.-Dév. Par contre le niveau de connexion à l'Internet reste faible en Gambie et constitue pour le moment un handicap sérieux que le DSCSA/UCOS devra résoudre.
- **De renforcer qualitativement et quantitativement son personnel**, en statisticien, informaticien analyste et en personnels subalternes pour la prise en charge effective des missions de collecte, analyse, et diffusion des informations.
- De disposer **d'un pool de formateurs sous régional** pour maintenir à un niveau acceptable le personnel de contrôle de la sous-région.
- De bénéficier de la collaboration de la Commission technique SCS comme organe de suivi, de concertation et **de pilotage des activités SCS** sous régionale.

NOUVELLE PROPOSITION D'ORGANIGRAMME DU DSCSA

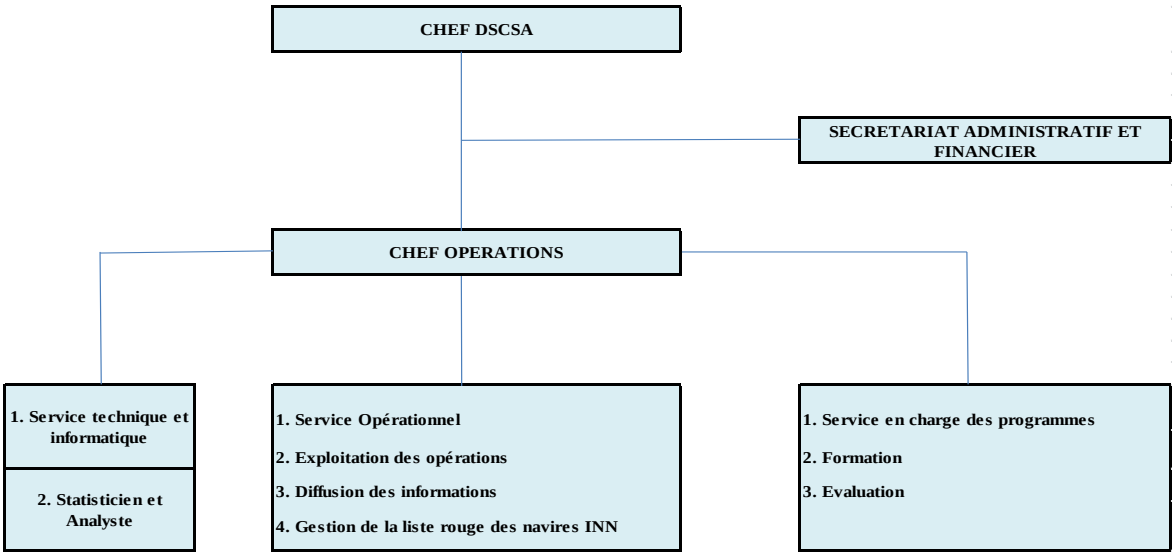

Tableau indiquant la répartition des tâches, les coûts supplémentaires estimés, liés au renforcement de capacités proposé, et les activités envisagées.

Actions stratégiques	Objectifs	Moyens nécessaires	Coût est. annuel (en US $)
Renforcement du personnel DSCS/UCOS	Assurer le recueil des informations, leur analyse et diffusion auprès des Etats membres	Un statisticien	24.000
	Gérer le registre/base de données sous régional(e) des navires de pêche et la liste rouge des navires ; Elaborer et coordonner au besoin les opérations conjointes de surveillance	Un expert SCS informaticien-analyste	24.000
Renforcement du personnel DSCS/UCOS	Assurer les contacts réguliers par radio ou d'autres moyens avec les Etats membres ; Participer à la formation du personnel de la sous-région	Trois (3) formateurs, gestionnaires de registre et radio opérateur	43.200
Formation du personnel de la sous-région	Assurer des missions de remise à niveau du personnel de contrôle (inspecteurs et observateur) dans la sous-région	Une mission de 10 jours dans chaque pays par an par un formateur	20.600
Mise en place d'un système de recherche d'information	Assurer la collecte des données sur les navires PINN en vue d'alimenter et suivre la « liste rouge des navires INN »	- VMS sous-régional ; - Système AIS ; - Rapports des observateurs embarqués dans les navires; - Données en provenance des survols aériens programmés ; - Mise en place des protocoles d'échange entre les EM	90.000

Actions stratégiques	Objectifs	Moyens nécessaires	Coût est. annuel (en US $)
Fonctionnement et entretien des équipements	Assurer des communications permanentes, à l'aide les divers moyens (VMS, radio, internet, tél.)		20.000
Organisation des réunions de la commission technique SCS	Cette commission technique fonctionne comme un comité de pilotage permettant de recadrer et suivre régulièrement les activités SCS de la CSRP	Deux réunions sont prévues chaque année	60.000
		TOTAL (US Dollar) par an	**281.800**

3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

D'autres actions ou mesures d'accompagnement à caractère politique, réglementaire ou d'aménagement seront nécessaires, au DSCSA/Ucos pour atteindre ses objectifs, notamment :

- **L'engagement politique des Autorités des Etats** membres à soutenir leurs propres systèmes de surveillance, et à fortifier la CSRP en lui donnant des capacités d'éditer des règles applicables par tous les Etats et afin à participer à l'effort commun de surveillance sous régionale.
- La participation active de toutes **les compétences disponibles** dans les Etats et au niveau des différents départements et services de la CSRP, dans la conception et l'élaboration des projets ou programmes destinés aux Etats.
- **Le renforcement de certaines dispositions** de la CMA, notamment (i) sur la réglementation de la gestion des stocks partagés ou communs pour une meilleure facilité du suivi-contrôle, (ii) sur la suppression ou la codification plus stricte des systèmes de délivrance des licences libres octroyées aux navires étrangers dans les différents pays, sans mandat clair de l'Etat du pavillon, pour une plus grande visibilité sur leurs mouvements et sur leurs appartenances, (iii) sur les autorisations de transbordements de produits en haute mer pour un contrôle plus efficace dans les ports et une meilleure application des dispositions sur l'accord sur les mesures Etat du port.
- La mise en place d'une Convention SCS sous régionale, complétant sur le plan stratégique et opérationnel la CMA et pouvant servir à l'UCOS de cadre de référence de travail.

La CSRP, à travers le DSCSA, se consacrera beaucoup plus dorénavant à des actions de coopération fédératrices simples à caractère sous régional au profit des Etats.

CHAPITRE VIII : MÉCANISMES PÉRENNES DE FINANCEMENT DE LA SURVEILLANCE SOUS RÉGIONALE

Dans le cadre de la recherche de mécanisme(s) de financement sûr et pérenne *du système de surveillance sous régionale*, la CSRP sera amenée à développer des arguments solides pour convaincre les Etats sur la nécessité de participer et développer les appuis financiers indépendants des apports ponctuels des partenaires techniques et financiers extérieurs. L'existence de ressources partagées ou

communes(les ressources pélagiques côtiers et le thon), les effets néfastes et les retombées tangibles de la pêche INN, sur cette ressource, peuvent être des arguments solides à utiliser pour tenter de convaincre les Etats et justifier leur intérêt sur le financement des actions communes et concertées de surveillance.

Il faut rappeler que les activités de la CSRP sont dans ce cas financées par deux sources : les cotisations des Etats membres, et ponctuellement les différents projets qui appuient la sous-région.

1. PROPOSITION N 1: NOUVELLE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES EM

Le financement des activités de la CSRP, à travers les contributions des Etats, obéit à une clé de répartition définie en 1993, lors de la révision de la Convention de 1985, portant création de la CSRP. Trois Etats vont contribuer chacun à hauteur de 20% du budget et les quatre autres pour 10% du budget global fixé à un maximum de $500.000 par an. La justification de cette répartition était guidée par le niveau d'importance de la pêche dans chaque pays.

Ce budget très faible ne prend en charge aucune activité SCS sous-régionale sauf les salaires du personnel du DSCSA (chef département-chargé de programme-secrétaire-gardien) et de menues dépenses d'entretien, d'électricité ou de carburant de l'UCOS. Il est versé selon la disponibilité de la CSRP et en fonction de l'arrivée des cotisations des Etats. Il accuse parfois des arriérés considérables de cotisation des différents Etats pour un montant évalué pour l'exercice 2011 à $ 1.839.355 soit plus de trois années de cotisation. L'élection du nouveau Secrétaire permanent de la CSRP prévue en début 2013 a créé un nouvel engouement des Etats à la vie de la CSRP entrainant ainsi une résorption non négligeable des arriérés de l'ordre de plus de 21% par rapport à l'année 2011.

Les ressources financières provenant des contributions des Etats, représentent normalement la source de financement la plus sûre et la plus pérennisable parce que acceptée par les Etats et déjà prévue dans les textes de base de la Convention de création de la CSRP. Les enjeux importants de la lutte INN, détaillés ci-haut, devraient pousser normalement la CSRP et les Etats membres à prendre à bras le corps eux-mêmes et sans partage le combat de la lutte INN, par une participation régulière et effective de leurs cotisations. Même si le versement des cotisations par les Etats accuse des retards, celles-ci constituent des recettes attendues et normalement dues par les Etats. Le handicap réside dans le fait que le budget prévisionnel de la CSRP venant des contributions des Etats n'est **ni ambitieux, ni attrayant**, pour une organisation de cette envergure ayant des responsabilités énormes qui consistent à travers une synergie de coopération des Etats, à protéger et gérer l'exploitation d'une ressource rare et convoitée par les navires nationaux et étrangers à la sous-région.

La CSRP compte principalement sur ses partenaires techniques et financiers extérieurs, pour financer ses vraies activités et en particulier la surveillance des pêches. Cette vision politique de la CSRP, reprise dans le plan d'action 2011-2015, ou les départements doivent aller chercher de l'argent vers les projets et institutions, pour soutenir leurs programmes, cache réellement les efforts internes et réguliers nécessaires à fournir par les Etats pour pérenniser leurs activités de surveillance. Cette méthode de financement extérieur pourrait être bénéfique pour les Etats et la CSRP, **si les acquis** issus de ces programmes étaient facilement poursuivis par les Etats à la fin des projets. On est aujourd'hui loin de cette situation du fait parfois de la faible participation notée des acteurs de la sous-région face à ces défis. **Les Etats subissent beaucoup plus les projets plutôt qu'ils ne se les approprient. Il faudra inverser la tendance !**

Les Etats sont tout de même conscients que l'offensive de la lutte INN dépasse les frontières nationales. La nécessité de s'unir dans un ensemble sous régional pour espérer avoir la chance d'atténuer les effets néfastes de ce fléau s'impose. Mais il a manqué dans la stratégie de la CSRP, ces

attraits capables d'emballer et d'attirer les Etats vers des actions fédératrices pour mettre les moyens nécessaires financiers à la réalisation des objectifs communs. Les enjeux récents de l'élection du secrétariat permanent de la CSRP font partie de ces attraits ponctuels qui peuvent impulser l'intérêt des Etats à participer effectivement à la vie et aux activités de la CSRP. Il est dès lors essentiel pour l'institution d'imaginer et multiplier les centres d'intérêt des Etats pour leur rappeler régulièrement leurs obligations de cotisations dans les activités essentielles et communes de la CSRP.

Rendre plus visibles les actions et activités menées par la CSRP au profit des Etats, fait partie de cette stratégie qui rend plus attrayant le fait d'appartenir à une organisation sous régionale. Les réalisations concrètes et palpables de la CSRP telles que (i) l'installation du VMS dans certains Etats, (ii) la mise en place de stations côtières dans plusieurs pays (iii) la fourniture d'équipements de travail, de communication, d'inspection et contrôle aux différents Etats, (iv) les séances de formation au profit des personnels, cadres, inspecteurs et observateurs de la sous-région, la publication des statistiques sur l'évolution de la pêche INN ou sur les navires arrêtés de pêche INN, toutes ces actions mises en évidence, peuvent doper plus favorablement la volonté des Etats à s'acquitter régulièrement de leurs contributions annuelles. En outre, une bonne information sur l'utilité et l'utilisation des fonds provenant des cotisations des Etats pour le fonctionnement de la CSRP, aiderait à mieux sensibiliser les Etats sur l'importance et l'intérêt pour eux, de respecter à temps leurs engagements financiers.

OPTIONS :

L'option stratégique pour le financement des activités SCS essentielles de la CSRP, basée sur les cotisations des Etats, devrait être retenue. Elle entrainera forcément des modifications, des concertations et des compromis nécessaires entre les pays pour réajuster la clé de répartition des charges identifiées et le niveau de cotisation afin de prendre en charge les besoins identifiés pour le scénario N°1. Probablement, une revalorisation des cotisations annuelles, pourrait être envisagée avec une nouvelle grille de contribution des Etats, pour prendre en charge correctement et équitablement les quelques dépenses identifiées dans le cadre du renforcement du personnel du DSCS/UCOS, de la formation et de la gestion des informations au profit des Etats membres. L'argument simple de l'importance de la pêche dans le pays pour déterminer le niveau de cotisation des Etats est normalement dépassé, par le fait que l'agression de la pêche INN est devenue générale, beaucoup plus accentuée vers les pays du Sud qui participent aujourd'hui le moins au financement et qui ont plus besoin d'un soutien de la CSRP.

Les retards actuels constatés dans les paiements des cotisations par les Etats ne devraient pas freiner l'ardeur des responsables de la CSRP à maintenir cette option de faire financer les activités de la CSRP et notamment celles de la surveillance sous régionale par les cotisations des Etats membres, seules gages pour la matérialisation de l'engagement effectif des Etats à vouloir coopérer ensemble pour la conservation et préservation de leurs ressources halieutiques. La lecture et l'analyse de la situation des arriérés pendant la 19ème Conférence des Ministres tenue à Conakry en Décembre 2012, montrent que les retards de paiement des cotisations ne sont pas dus aux difficultés internes financières des Etats, mais varient et changent de camp selon les enjeux qui sont en face des pays. **Les Etats cotisent quand leurs intérêts sont bien pris en charge**.

Comme mentionné, la clé de répartition pour les cotisations annuelles des Etats était fixée en 1993 en fonction du niveau d'importance du secteur de la pêche dans les différents pays. Aujourd'hui la situation a beaucoup évolué. La pêche INN est devenue beaucoup plus intense dans les quatre pays du Sud qui ont besoin d'un plus grand appui de la CSRP.

Il serait donc logique et plus juste de tenir compte aussi comme paramètres, les pays qui bénéficient les plus des appuis de la CSRP, pour la détermination de la clé de répartition entre les pays. Une augmentation raisonnable des contributions annuelles pour certains Etats et une répartition uniforme

des charges semblent aujourd'hui une solution équitable et plus juste pour couvrir progressivement les nouvelles charges SCS identifiées. Cela peut soulever des réticences de la part des Etats au départ, comme toutes nouvelles propositions, mais les arguments de la CSRP sont assez solides pour amener les plus pessimistes à adhérer au nouveau concept de répartition proposé.

Pays	Ancienne contribution (US Dollar)	Nouvelle contribution (US Dollar)
Mauritanie	100.000	100.000
Cap Vert	50.000	100.000
Sénégal	100.000	100.000
Gambie	50.000	100.000
Guinée-Bissau	50.000	100.000
Guinée	100.000	100.000
Sierra Léone	50.000	100.000
Total	**500.000**	**700.000**

Cette nouvelle répartition des contributions des Etats va permettre de prendre en charge le plan d'Action SCS prévu dans le scénario N°1 ci-dessous.

2. PROPOSITION N°2: INTRODUCTION D'UNE TAXE D'EXPORTATION

L'instauration d'une taxe symbolique sur toutes les exportations de produits halieutiques de la sous-région pour soutenir le fonctionnement de la CSRP peut financer largement toutes les activités de la CSRP. Le volume de produits halieutiques exportés dans la sous-région, avoisine annuellement 350 milles tonnes/an. Une taxe symbolique d'Euro 1/100/kg, couvrirait largement les besoins de la CSRP pour financer le Scénario N°2, avec le maintien des opérations conjointes. Cette proposition n'est pas nouvelle puisqu'elle a été déjà émise en 2003.

Avantages du système : Cette taxe très symbolique pour un prélèvement très bas (environ €1/100), peut générer des ressources financières importantes (plus d'un million Euros par an) sans impacter négativement sur la compétitivité des exportations. Elle peut remplacer facilement les contributions extérieures des bailleurs et couvrir l'ensemble des activités et des programmes de la CSRP.

Contraintes : La CSRP devra développer des arguments solides pour sensibiliser et convaincre les Etats et les acteurs de la pêche ayant un intérêt à l'exploitation durable de la ressource, que les actions menées dans ce cadre de recherche de financement, visent à renforcer la gestion durable et responsable des ressources halieutiques, à contribuer à assurer une meilleure compétitivité du secteur de la pêche des différents pays. Cette formule de financement très intéressante dans le principe, pourrait être confrontée à plusieurs difficultés, notamment le statut de la CSRP pour collecter des taxes dans les différents pays membres, comme le font l'UEMOA et la CEDEAO. Il faudra certainement s'inspirer sur les démarches de ces institutions. L'instauration de cette nouvelle taxe, fera forcément intervenir les institutions politiques et législatives nationales (assemblée nationale ou parlement, organisation syndicale, institutions des finances et des fiscalités et autres) généralement très méfiantes sur les introductions des nouvelles taxes. Le recouvrement effectif de ces fonds dans les pays ne sera pas aussi chose aisée, d'où la nécessité de mener des études techniques plus poussées pour étudier tous les mécanismes de collecte des taxes dans les différents pays afin d'asseoir le meilleur mécanisme de recouvrement.

Simulation annuelle

Tonnage (en tonnes)	€ 1/100 par kg	€ 2/100 par kg	€ 3/100 par kg	€ 4/100 par kg
100 000	€ 1.000.000	€ 2.000.000	€ 3.000.000	€ 4.000.000

Tonnage (en tonnes)	€ 1/100 par kg	€ 2/100 par kg	€ 3/100 par kg	€ 4/100 par kg
150 000	€ 1.500.000	€ 3.000.000	€ 4.500.000	€ 6.000.000
200 000	€ 2.000.000	€ 4.000.000	€ 6.000.000	€ 8.000.000
250 000	€ 2.500.000	€ 5.000.000	€ 7.500.000	€ 10.000.000
300 000	€ 3.000.000	€ 6.000.000	€ 9.000.000	€ 12.000.000

Cette taxe peut être réajustée en fonction des espèces et de la qualité des produits.

3. PROPOSITION N 3 : INTRODUCTION D'UNE CONTRIBUTION SOUS-RÉGIONALE D'ACCÉS A LA RESSOURCE

L'instauration d'une contribution sous régionale d'accès à la ressource pour les navires étrangers à la sous-région ou affrétés, dans le cadre d'un registre/base de données sous régional(e) des navires des pêches est une proposition déjà avancée dans le passé. Mal présentée aux Etats depuis 1992, parce que calquée sur des modèles des pays du Forum du Pacifique extérieurs à la sous-région très différents du contexte sous régional de la CSRP, cette proposition a été rejetée par les Etats.

Une approche nouvelle, plus conforme au contexte local, montrant l'utilité et l'intérêt de cet instrument de contrôle pour la sous-région, pourra convaincre les Etats à accepter l'utilité de cet instrument dans le dispositif de surveillance et par la même occasion servir de source de financement.

Avantages : Cet apport porterait sur un potentiel de 1200 navires environ dans la sous-région dont plus de la moitié seraient des navires étrangers[15]. Cette contribution dite d'accès à la ressource sous régionale, qui se veut symbolique et annuelle, devra être justifiée, pour être acceptée par les armateurs étrangers. Elle apportera des recettes variables selon le taux retenu, permettant une prise en charge conséquente des actions SCS à caractère sous régional. Même modeste comme contribution elle sera toujours un apport intéressant dans le package des possibilités de source de financement.

Contraintes : les mêmes contraintes liées à l'instauration d'une nouvelle taxe existent aussi dans cette formule. En dehors de l'intérêt d'accès à la ressource du pays par les navires étrangers, souvent déjà compensé par le paiement de la redevance de licence, l'armateur devrait être édifié clairement sur l'intérêt et la finalité de cette taxe. Des arguments, tels que la surveillance améliorée permet de sécuriser l'exploitation des navires de pêche légalement autorisés, d'augmenter leurs rendements et de les protéger de la concurrence déloyale exercée par les navires de pêche INN peuvent être avancés. En tout état de cause, il faudra que la réalité des faits conforte cette thèse.

Mesures d'accompagnement : (i) un registre sous régional des navires de pêche, fonctionnel devra être crée (ii) une harmonisation de la délivrance des nationalités des navires de pêche sera faite (iii) une réglementation définissant les conditions d'affrètement des navires ou de société mixte seront bien définie.

Simulation taxe annuelle d'accès :

Nombre de navires	$ 500/an	$ 1.000/an	$ 1.500/an
250	$ 125.000	$ 250.000	$ 375.000
300	$ 150.000	$ 300.000	$ 450.000
350	$ 175.000	$ 350.000	$ 525.000
400	$ 200.000	$ 400.000	$ 600.000
500	$ 250.000	$ 500.000	$ 750.000
600	$ 300.000	$ 600.000	$ 900.000

[15] Source: CSRP, 2013

Dans ce contexte, il est important de tenir compte de la particularité dans la sous-région pour traiter les cas des navires qui arborent les pavillons nationaux, mais qui ont un fonctionnement et un comportement de navires étrangers.

4. PROPOSITION N 4 : COLLABORATION AVEC UN PARTENAIRE STRATÉGIQUE PRIVÉ

La CSRP cherchera la collaboration de partenaires stratégiques privés qui développent des activités commerciales ayant trait à la fourniture d'équipements de surveillance des pêches aux EM, et dont le cadre de coopération sous-régional crée par la CSRP fortifie ses activités.

- L'obligation de détenir une balise VMS à bord de tous les navires de pêche qui évoluent dans la zone CSRP, retenue dans la Convention Minimale d'Accès (CMA), et la standardisation naturelle et non imposée des balises vers le système Argos, fortifient et renforcent le volume des services offerts par ce partenaire stratégique privé. La CSRP, au nom des Etats, pourrait négocier et réclamer au partenaire stratégique, compte tenu du nombre élevé d'environ 1200 navires en activité actuellement, une baisse générale sur les coûts de communication. Cette baisse sera répartie au profit d'une part aux propriétaires des navires et d'autre part à la CSRP comme source de financement de la surveillance.
- L'introduction prochaine de l'observateur à compétence sous régionale, va certainement alléger les charges des navires thoniers, pélagiques ou travaillant dans le cadre des accords dans plusieurs pays à la fois. Du fait de cet allégement, les armateurs regroupés souvent dans des organisations de pêche peuvent bien appuyer la CSRP dans le cadre du renforcement des actions de la surveillance.

Avantages : L'intérêt est double. En même temps que l'on renforce le dispositif de surveillance, on ouvre des possibilités de générer des recettes additionnelles à la surveillance.

Contraintes : Il restera à veiller à garantir la neutralité et l'indépendance de la CSRP dans ces accords de partenariat et éviter un monopole de fait.

Simulation :

Nombre de navires	Diminution de €100/an	Diminution de € 200/an	Diminution de € 300/an	Diminution de € 400/an
500	€ 50.000	€ 100.000	€ 150.000	€ 200.000
700	€ 70.000	€ 140.000	€ 210.000	€ 280.000
1000	€ 100.000	€ 200.000	€ 300.000	€ 400.000
1200	€ 120.000	€ 240.000	€ 360.000	€ 480.000

Il faut souligner que le taux d'abonnement mensuel (Argos) actuel appliqué aux navires est de 100€/par mois/par navire. Le partenaire stratégique pourrait être associé à la gestion de ces fonds qui seront destinés essentiellement à la surveillance des pêches.

5. PROPOSITION N 5 : MISE EN PLACE D'UN SYSTÉME DE GESTION DES RESSOURCES COMMUNES OU PARTAGÉES

L'existence de ressources pélagiques côtières allant du nord de la Mauritanie jusqu'à sud de la Guinée, et la migration saisonnière au large des grands thonidés, dans la sous-région, appellent une coopération d'ensemble et une gestion commune de cette ressource partagée. L'évolution du statut de la CSRP vers une organisation de gestion des pêches deviendra nécessaire et aura l'avantage de donner la possibilité à la CSRP de gérer des ressources communes ou partagées au profit des Etats membres.

Ce processus ne se fera pas automatiquement. La CSRP devra procéder par des étapes et des approches concertées avec les Etats : (i) Elle cherchera d'abord, à **être responsabilisée** par les Etats dans le suivi des navires de pêche qui ciblent les espèces partagées (thon et pélagiques) ou de transport de poisson évoluant dans plusieurs pays à la fois (CMA révisée). Ce service très utile de suivi par VMS, AIS ou autres, rendu aux Etats, peut justifier la demande de mise en place d'une taxe d'enregistrement au profit de la CSRP. (ii) Par la suite la CSRP renforcera dans son programme, le suivi des navires qui ciblent les stocks partagés, par des **observateurs ou contrôleurs nationaux à compétence sous régionale** embarqués à bord de ces navires et supervisés par la CSRP. Cette formule intéressera aussi les armateurs étrangers, notamment les thoniers transcontinentaux et les navires étrangers travaillant sous accord dans plusieurs pays, qui vont bénéficier de souplesse dans l'embarquement d'un seul observateur à compétence sous régional pour couvrir plusieurs pays de la sous-région. Leur participation à ce programme serait ainsi justifiée. (iii) Enfin la CSRP pourrait ainsi s'intéresser à **la gestion de cette ressource partagée** en se positionnant comme l'arbitre d'un consensus de répartition sur l'exploitation par quota de cette ressource partagée par les différents Etats concernés. Toutes ces actions et services rendus positionnent la CSRP pour prétendre obtenir des retombées financières sur cette gestion.

Avantages : Ce positionnement de la CSRP en tant qu'organisme de gestion des pêches (OGP) participera à donner plus de visibilité sur l'utilité de la Commission sous-régionale des pêches, au profit des Etats membres. Elle justifie l'existence et la pertinence de la CSRP. Enfin il peut contribuer à renforcer la coopération et l'intégration sous régionale et à atténuer fortement les coûts de la surveillance.

Contraintes : (i) L'attitude frileuse des Etats à aller aussi loin dans les axes de coopération avancée, (ii) la répartition des ressources partagées ou communes souvent différentes du contour officiel de la frontière de la CSRP et (iii) la disponibilité de statistiques scientifiques fiables permettant de s'accorder sur l'importance et la quantité de la ressource partagée dans chaque pays.

Mesures d'accompagnement : (i) Une étude sur l'évolution de la CSRP en OGP (organisme de gestion des pêches (iii) la possibilité de collaboration avec les OGP déjà existantes (iii) l'élargissement des activités à d'autres pays susceptibles d'être concernés.

Simulation :

Quantité de poissons prélevés	€ 1/1000/kg	€ 2/1000/kg	€ 4/1000/kg	€ 5/1000/kg
100 000 000kg	€ 100.000	€ 200.000	€ 400.000	€ 500.000
200 000 000kg	€ 200.000	€ 400.000	€ 800.000	€ 1.000.000
300 000 000 kg	€ 300.000	€ 600.000	€ 1.200.000	€ 1.500.000
400 000 000 kg	€ 400.000	€ 800.000	€ 1.600.000	€ 2.000.000
500 000 000 kg	€ 500.000	€ 1.000.000	€ 2.000.000	€ 2.500.000

Le tableau ci-dessous donne une répartition des stocks partagés dans la zone CSRP

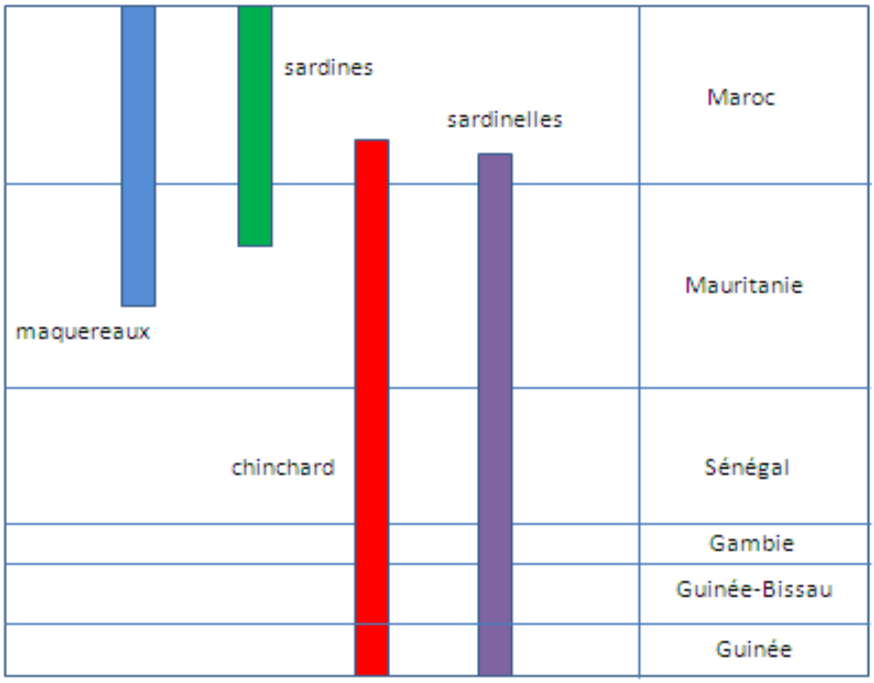

Etant essentiellement constituées de taxes, ces orientations de financement toucheront forcément les aspects complexes et sensibles des Etats, notamment les aspects juridiques (la loi), économiques, fiscales et de souveraineté, toujours difficiles à modifier. Elles ont déjà fait l'objet de propositions aux Etats membres dans le cadre du projet UCOS[16]*. Elles sont intéressantes en tant que sources de financement, mais elles peuvent aussi être des sources de complications nouvelles avec des obstacles difficiles que la CSRP en tant qu'organisme intergouvernemental de coopération, aura du mal à franchir seul sauf si les Etats décidaient de changer le statut à la CSRP par une Organisation Régionale de Gestion des pêches, ou une organisation Communautaire de gestion des pêches habilitée à gérer et générer des ressources autres que les cotisations.*

6. PROPOSITION N 6 : RÉPARTITION DES AMENDES

L'implication de la CSRP dans le partage des amendes infligées aux navires épinglés pendant les opérations SCS à caractère sous régional ou grâce aux **informations et/ou suivis** de la CSRP a été aussi proposée dans le passée sans résultat positif. Les Etats ne refusent pas ce principe, mais éprouvent des difficultés d'ordre administratif et de réglementation financière interne pour satisfaire cette possibilité. Bien que ce soit reconnu que les navires de pêche INN, pullulent dans la sous-région, il est dommage de constater que le niveau des arraisonnements pendant les opérations conjointes est généralement faible, avec souvent des procédures de recouvrements assez complexes. Il reste encore à la CSRP et aux Etats de trouver la bonne formulation pour capter ces recettes.

Cette formule de financement peu pérenne risque aussi de ne pas apporter de recettes significatives, sures et régulières à la CSRP, mais elle peut compter dans le package des sources de financement.

Avantages : (i) C'est une forme de manifestation de l'engagement des Etats à soutenir leurs systèmes de surveillance et celui de la sous-région.

Contraintes : (i) Les recettes sont généralement aléatoires, (ii) le processus de recouvrement souvent fastidieux et (iii) une crainte de recherche effrénée d'infractions par les agents.

[16] Financé par la Coopération Luxembourgeoise

Mesures d'accompagnement : (i) la communication régulière de la suite donnée aux arraisonnements (ii) une classification harmonisée de la gravité des infractions en vue de maintenir les mêmes réactions en face des navires de pêche INN (iii) une étude des mécanismes de recouvrement des amendes retenues.

7. PROPOSITION N 7 : FINANCEMENT PAR LES ORGANISATIONS D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE SOUS-RÉGIONALE

7.2 Union Economique Monétaire Ouest Afrique (UEMOA)

L'UEMOA est une organisation d'intégration économique, ayant son siège à Ouagadougou/Burkina Faso, qui compte en son sein deux Etats membres de la CSRP (le Sénégal et la Guinée Bissau). Elle dispose d'un « Département de la Sécurité Alimentaire, de l'Agriculture, des Mines et de l'Environnement (DSAME) » qui couvre également les activités de pêche.

En 2010, ce Département a initié une étude pour la définition d'un programme d'appui aux services de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches dans les Etats de l'UEMOA.

Cette étude a abouti à un projet de Plan d'Action Régional SCS qui recommande la prise en compte des diverses actions dans la sous-région en vue de favoriser leur cohérence.

Ce projet de plan reprend beaucoup de domaines déjà couverts par la CSRP notamment (i) le renforcement des capacités par la formation technique du personnel, (ii) l'équipement des services techniques de surveillance, (iii) le développement des systèmes d'informations des centres opérationnels, (iv) une réglementation adaptée et harmonisée, (v) l'appui au financement des missions de surveillance, et (vi) une coordination régionale des opérations par une structure légère.

Toutes ces actions rentrent parfaitement dans le cadre des missions de la CSRP dotée déjà d'une longue expérience dans ce de domaine. La création d'une nouvelle structure opérationnelle au sein de l'UEMOA créerait forcément une superposition des structures et pourrait en même temps conduire à une dispersion des moyens humains, techniques et financiers.

Il pourrait donc être intéressant que la CSRP, bien que regroupant 7 pays dont deux seulement sont membres de l'UEMOA, noue des relations de partenariat, à défaut d'être une institution spécialisée de l'UEMOA, pour mieux assurer la coordination du plan régional de surveillance et mutualiser les moyens.

Ce plan régional est prévu pour répondre aux besoins en SCS des Etats membres de l'UEMOA, mais il permet aussi l'ouverture à d'autres Etats de la sous-région, notamment la CSRP.

Dans l'éventualité d'un rapprochement entre les deux institutions, il serait judicieux que les propositions contenues dans le présent document pour l'orientation future de la surveillance sous-régionale des pêches, soient également prises en considération.

Des contacts sont actuellement pris avec la direction de l'UEMOA pour approfondir cette piste de coopération afin de capter toutes les possibilités de financement et rationaliser les actions. Un rendez sera fixé après le mois de Juin 2013.

7.3 Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

La CEDEAO est une organisation d'intégration économique, créée en 1975, qui regroupe quinze Etats dont six sont membre de la CSRP. Elle a pour mission de promouvoir l'intégration économique dans plusieurs domaines notamment l'industrie, le transport, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, le commerce ainsi que les ressources naturelles.

Une étude sur la faisabilité d'établissement d'un Fonds de Solidarité de la CEDEAO (FSC) est actuellement en cours. Ce Fonds prendra en compte certains aspects similaires aux activités menées par la CSRP, notamment la lutte contre la pauvreté, la sauvegarde de la sécurité alimentaire de la population à travers une meilleure gestion de l'exploitation des ressources naturelles ainsi qu'une amélioration des conditions socio-économiques au niveau transfrontalier.

Etant donné que ce fonds est principalement destiné aux pays de la CEDEAO et de façon bilatérale, la CSRP ne sera pas éligible pour en disposer.

A ce stade, la CEDEAO ne dispose pas encore d'institutions spécialisées en charge des questions de la pêche. Son département agricole à Abuja/Nigeria couvre aussi tous les aspects liés aux ressources naturelles dont la pêche.

Vue son expérience avérée dans les domaines de la protection des ressources halieutiques et de l'environnement marin, il est donc proposé que la CSRP explore toutes les possibilités de nouer un partenariat avec la CEDEAO, pour prendre en charge les aspects pêche, en vue de rendre plus cohérentes et plus performantes, les actions menées par les Etats ou les institutions afin de mieux préserver les ressources halieutiques de la sous-région. Voir aussi les démarches similaires entamées entre la COREP et la CEEAC (chapitre IX 4. ci-dessous).

8. PROPOSITION N°8 : APPUIS PONCTUELS PAR DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

A ce stade, les activités essentielles de la CSRP sont généralement financées par des partenaires extérieurs. Ce qui ne garantit pas forcément la pérennité.

- Le **Grand-Duché de Luxembourg**, dans le cadre du projet AFR013 a eu à financer entièrement les activités SCS de l'UCOS pour un montant global de € 4.282.5000, pendant la période 1998-2004. Ce mode de financement très confortable au profit des Etats et de la CSRP, n'a pas incité les pays à développer une réflexion approfondie sur les coûts-efficacités de ces opérations et la façon de pérenniser les activités les plus utiles après le départ du partenaire. En dehors de la formation du personnel SCS technique et cadre des EM, peu de choses sont restées après le départ de la Coopération-Luxembourgeoise.
- Le **projet « Renforcement de la Coopération sous-régionale pour le Suivi, Contrôle et Surveillance des activités de pêche dans la zone de la Commission Sous Régionale des Pêches » (UE/SCS, 2011-2013)** d'un montant de € 5.000.000, a la particularité à ce stade (mai 2013) d'avoir un faible taux d'absorption des subventions allouées notamment dans l'organisation des opérations de surveillance. Les ambitions d'atteinte des résultats escomptés par le projet en matière de surveillance conjointe et la mise en place des stations côtières risquent d'être remises en cause.
- Le « **Programme Régional des Pêches pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO**) » (2010-2015), entamé dans un premier temps, par des pays Liberia, Ghana, Sénégal, Cap Vert, Sierra Léone et Guinée Bissau, prévoit de couvrir éventuellement l'ensemble des Etats membres de la CSRP. Il prend en compte dans sa composante N°2 un appui important en surveillance des pêches qui vise en priorité le renforcement des structures SCS nationales. L'évaluation à mi-parcours, effectuée en 2013, donne des avancées significatives dans certains pays dans le domaine lutte contre la pêche INN. Même si le PRAO affiche un grand satisfecit sur le déroulement du projet, il reste encore à consolider les capacités des différents acteurs des pays pour une bonne maitrise et une cohérence des stratégies élaborées en vue de **pérenniser les activités programmées** pour lesquelles des investissements importants ont été engagées ou sont en cours de réalisation.

Recommandations

Il est suggéré que dans les futurs engagements des partenaires techniques et financiers, les points suivants soient pris en considération à la fois par la CSRP et par les pays membres concernés :

- Les projets doivent être cohérents et conformes à la stratégie SCS sous-régionale de la CSRP ;
- Les principes de complémentarité entre les responsabilités nationales en matière de surveillance et les fonctions d'appui au niveau sous-régional doivent être respectées ;
- Dans toutes les activités, l'aspect de pérennité et de développement durable doit avoir une priorité élevée ;
- Dans le cas des investissements importants, des études de faisabilité doivent être entreprises préalablement, comme cela est déjà pratiqué par le projet PRAO ; ces études devraient être complétées par des accords d'engagement avec les institutions des pays concernés pour la prise en charge effective des frais de fonctionnement liés aux investissements ;
- En cas d'acquisition des nouvelles technologies, les expériences tirées des pays voisins et l'utilité d'une standardisation de l'équipement devront être prises en considération ;
- Les pays membres et leurs institutions d'exécution doivent déjà être impliqués au stade de la planification des programmes afin d'assurer leur appropriation des activités du projet et d'exclure par la suite une relation « client-prestataire de services »; et
- Enfin, les pays devraient tenir compte du fait qu'ils ne sont pas seulement des partenaires techniques, mais qu'ils ont une responsabilité politique pour effectivement lutter contre la pêche INN.

Le financement par des partenaires techniques et financiers extérieurs est une pratique qui va tendre à baisser ou à disparaitre dans le temps. L'intérêt de cet appui résidera donc sur la capacité des Etats et de la CSRP à capitaliser et pérenniser les acquis de ces projets.

9. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS MÉCANISMES DE FINANCEMENT PROPOSÉS

Scénario N°1

La stratégie SCS proposée dans le document et le plan d'action se veulent simples et réalistes. Elle s'articule beaucoup plus sur des fonctions de **cadre facilitateur** de la CSRP, qui aura simplement besoin de (i) renforcer quantitativement et qualitativement son personnel, (ii) d'assurer la formation du personnel cadres et subalternes des Etats membres; et (iii) d'entretenir ses équipements pour un fonctionnement continu, plutôt que d'être acteur réalisateur des activités de surveillance à la place des Etats. Un réajustement des cotisations des Etats suffit en ce moment.

Scénario N°2

Si les Etats de la CSRP décidaient de maintenir le dispositif d'opérations conjointes de surveillance faisant intervenir des moyens navals et aériens, il faudrait budgétiser ces coûts d'opérations qui se chiffrent à plus de €1 600 000 pour trois ans, selon les estimations et programmations actuelles dans le cadre du projet UE/SCS. Ces besoins devront être financés dans un mécanisme interne de financement de la CSRP résumé ci-dessous.

Numéro	Description	Source /Importance	Disponibilité/Contraintes	Observations
1	Financement par les contributions des Etats	Les contributions par les Etats sont fixées pour un maximum de $ 500.000/an dans le plan d'action 2011-2015. Il sera demandé de porter ce maximum à US $ 780.000, avec une nouvelle clé de répartition	Disponibilité très aléatoire. Niveau d'arriérés atteint quelques fois plus de $1,8 millions	Peu d'engouement des Etats à satisfaire régulièrement de leurs cotisations
2	Financement par une taxe symbolique sur les exportations de produits halieutiques sur les marchés extérieurs	Ceci peut être une importante source de financement quand on mesure la quantité annuelle de produits exportés dans la sous-région	Cette formule, étant une taxe supplémentaire, peut rencontrer la résistance des acteurs de la pêche et des politiques	Il faudra développer des arguments solides pour convaincre que ces moyens vont servir pour améliorer la compétitivité des entreprises à long-terme
3	Financement par l'instauration de taxes d'accès à la ressource pour les navires étrangers à travers l'inscription dans le registre/base de données des navires de pêche	Cette possibilité repose d'abord sur l'acceptation d'un registre/base de données sous régional. Elle concerne pour le moment environ 700 navires étrangers. La taxe devra être faible pour que les armateurs l'acceptent plus facilement	L'acceptation de la mise en place du registre/base de données sous régional(e) des pêches par les Etats	Les Etats n'ont toujours pas la même compréhension sur le but et l'importance de cet outil de surveillance. Cette taxe de nature faible pourrait être difficile à instaurer et nécessite des arguments solides
4	Financement par des partenaires stratégiques privés	L'apport des partenaires stratégiques comme les fournisseurs de matériels de suivi des navires peut être très intéressant financièrement	Cette formule peut remettre en cause l'indépendance et la neutralité de la CSRP envers les divers partenaires	
5	Financement par l'implication de la gestion d'une ressource commune, comme l'accord sur le thon ou sur les petits pélagiques	Les Etats développent différents accords sur des ressources communes difficilement contrôlables par un Etat. Les retombées financières peuvent être plus importantes pour les Etats et la CSRP	L'accord des Etats de responsabiliser la CSRP reste à trouver. Le statut actuel de la CSRP peut aussi poser problème quant à cette gestion	La volonté des Etats pour contribuer ensemble sur la gestion commune des ressources sera mise à rude épreuve
6	Financement par l'implication de la CSRP, dans le partage des amendes des navires arraisonnés pendant les opérations conjointes, ou grâce aux informations ou la coordination fournie par la CSRP	Les arraisonnements de navires par cette coordination sont faibles en général. Les opérations conjointes seront de plus en plus rares	Le statut de la CSRP, en tant qu'organisme de coopération et les procédures réglementaires administratives et financières des Etats peuvent rendre difficile la mobilisation de ces fonds	

10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Toutes ces approches de mécanismes de financement devront trouver un cadre approprié pour faciliter leurs applicabilités.

La CSRP devra s'assurer du développement d'une volonté politique de la part des Etats membres, qui se manifeste par :

- La mise en place des financements nationaux nécessaires des Etats pour soutenir leurs structures de surveillance ;
- L'acceptation par les Etats d'appliquer correctement la réglementation nationale que le pays s'est volontairement donné, notamment les sanctions prononcées contre les navires de pêche INN ;
- La collaboration pleine et entière avec la CSRP par l'acceptation des échanges d'informations diverses et notamment entre pays directement voisins ;
- La régularité dans les cotisations annuelles à la CSRP ;
- La participation plus active des responsables de la sous-région dans les orientations majeures portées par la CSRP ;
- L'acceptation par les Etats membres, d'échanges automatiques d'informations VMS, la signature de protocole bilatéral sur le droit de poursuite, et la fluidité de circulation des informations utiles à la surveillance sans contraintes ;
- Le suivi par les Etats de la formation dispensée pour le personnel de contrôle de la sous-région, pour s'assurer de l'harmonisation des programmes et des méthodes de travail afin de tendre vers l'observateur à compétence sous régionale.

Les Etats membres devront :

- Elaborer des plans nationaux d'aménagement des pêcheries et de lutte contre la pêche INN ;
- Afficher la volonté politique de mener cette lutte INN, par l'affectation de moyens de surveillance matériels et humains adéquats à leurs structures de surveillance ;
- Participer activement aux actions menées par la CSRP, en assurant la régularité de la contribution annuelle.

Processus d'adoption du document

- Campagne d'explication et de sensibilisation sur le document et sur les diverses options proposées
- Présentation et validation du document par les responsables de structures de surveillance, élargis au maximum de personnes ressources susceptibles d'influencer sur les orientations.
- Validation du document auprès du comité de coordination.

L'influence du Comité de Coordination sera déterminante dans la validation des options par les Ministres. Il sera utile d'impliquer dès le départ et dans tout le processus, le Président du Comité

de Coordination, pour qu'il s'approprie au mieux des idées et options véhiculées dans le document afin de mieux les défendre et convaincre ses pairs pendant la phase finale de validation.

11. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS DE SUIVI ET D'ADOPTION DU DOCUMENT

N O	ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION JUILLET 2013 A NOVEMBRE 2014																	RESPONSABLES
	A. DOCUMENT STRATEGIQUE SUR MECANISME PERENNE DE FINANCEMENT	Juil	Ao	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Ma	Av	Ma	Juin	Juil	Ao	Sep	Oct	Nov	
1.1.	*Correction du rapport preliminaire et prise en charge des modifications proposées*																		AT
1.2	*Traduction en anglais du document et diffusion auprés des Etats membrs*																		AT
	CAMPAGNE DE VULGARISATION DU DOCUMENT AUPRES DES ETATS																		
1.3	*Préparation de la stratgie de communication et de la vulgarisation*	Juil	Ao	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Ma	Av	Ma	Juin	Juil	Ao	Sep	Oct	Nov	
1.4	*Elaboration d'un plan de communication et planning de travail*																		AT/DSCSA/ Chef service communication
1.5	*Campagne de vulgarisation dans les sept Etats membres*																		DSCSA/AT/PRAO
1.6	*Rapport de synthèse de la campagne de vulgarisation et débriefing*																		DSCSA/AT
1.7	*Validation du document par le Comité technique SCS élargie aux responsables des finances des Etats membres (possibilité de faire associer le Ghana et le Liberia*																		DSCSA/AT
1.8	*Validation du document par le Comité de coordination et définition des orientations*																		DSCSA/AT
1.9	*Présentation des orientations à la Conférence des Ministres et décisions*																		DSCSA/AT
1.10	*Mise en place d'un groupe de travail pour prise en compte des décisions*																		DSCSA
1.11	*Etudes complémentaires selon les options retenues*																		DSCSA

12. PHASE TRANSITOIRE

Le processus de prise de décision pour un choix clair avec un consensus des EM peut prendre beaucoup de temps. Plusieurs études sur des questions spécifiques seront aussi nécessaires pour éclairer les Etats et la CSRP sur les meilleures orientations à prendre.

Pendant ce temps, la CSRP aura toujours besoin de soutenir les Etats dans leurs actions de lutte contre la pêche INN.

Parmi les huit (8) propositions de financement déclinées dans le document, la réorganisation de la clé de répartition des cotisations des Etats membres semble, être la voie la plus immédiate et la plus facile à réaliser en attendant d'étudier plus spécifiquement les autres options proposées. Cette nouvelle répartition des cotisations adoptée, sera en même de prendre en charge le scénario N°1 proposé dans le document.

13. RISQUES SUR L'APPLICABILITÉ DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT ENVISAGÉS

- Le faible niveau des moyens techniques, financiers et humains octroyés au SCS dans certains pays membres pour prendre correctement les besoins de la surveillance nationale ;
- La régularité de payement des cotisations par les Etats membres envers la CSRP pour supporter les activités de l'Ucos ;
- Un faible niveau d'engagement des responsables des Etats dans les programmes de la CSRP ;

- La faible volonté politique des Etats d'appliquer les règles édictées, notamment les conventions, réglementations et les recommandations en matière de Suivi-Contrôle et surveillance des ressources halieutiques prises ensemble ;
- L'instabilité politique et économique des Etats membres.

CHAPITRE IX : EXPÉRIENCES DES AUTRES ORGANISATIONS SOUS-RÉGIONALES DE PÊCHE

Il est difficile d'établir des parallèles entre la CSRP et d'autres commissions internationales compte tenu des missions et du contexte différents. Du coup toute comparaison en termes de budget ou de moyens requis devra être nuancée.

1. COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT D'AFRIQUE AUSTRALE (CDAA)

La CDAA est une organisation régionale qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe. Elle a succédé en 1992 à la *Conférence de Coordination pour le Développement de l'Afrique Australe (CCDAA)* créée en 1980. Les neuf pays fondateurs étaient : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Entretemps, six autres pays ont adhéré à l'organisation : Namibie, Afrique du Sud, Maurice, République démocratique du Congo, Madagascar et Seychelles.

Pour combattre la pêche INN, les Etats membres de la CDAA ont renforcé leurs coopérations, en projetant de mettre en place un centre régional de coordination de la surveillance « SADC Regional Fisheries Monitoring, Control and Surveillance (MCS) Coordination Center ». Ce Centre sera situé à Maputo, Mozambique, et aura un statut d'une organisation sous-régionale conformément au principe de subsidiarité de la CDAA.

La création du Centre SCS s'appuie sur la résolution approuvée par les Ministres des pêches des pays membres en 2008 (*SADC Statement of Commitment*). Elle contient les priorités de coopération suivantes :

- Renforcement de la coopération régionale et interrégionale en vue d'éradiquer la pêche INN ;
- Amélioration de la gouvernance des pêches et du cadre juridique et réglementaire y afférent ;
- Développement d'une stratégie SCS régionale et d'un plan d'action régional de lutte contre la pêche INN ;
- Renforcement des capacités SCS de la pêche.

Un aspect important et intéressant, est que les responsabilités et les activités du Centre régional SCS seront limitées exclusivement aux fonctions de coordination et des services d'appui aux États membres. Le Centre ne sera pas chargé d'effectuer des tâches des contrôles SCS ! Voir aussi le Plan d'action SCS proposé pour la CSRP dans le chapitre VII.

Il est donc prévu que le Centre régional à Maputo offrira des services d'appui aux pays membres dans les neuf domaines SCS suivants :

- Mise en place d'un **registre régional de navires des pêches sous forme d'une base de données** contenant des informations sur les navires des pêches qui opèrent dans la région (ces informations seront accessibles et partagées avec les EM à travers un lien sécurisé d'interface web) ;

- Création d'un **système VMS régional ;**
- **Système régional d'échange d'information SCS** (données VMS, informations d'observateurs, navires en infractions, etc. etc.) ;
- **Portail régional d'informations SCS** (liens web avec d'autres organisations régionales et internationales) ;
- **Coordination régionale d'observateurs des pêches** (harmonisation des activités et standards de formation, etc.) ;
- **Coordination des missions conjointes de surveillance** (expertise et informations, en cas de besoin) ;
- **Application de la loi et de soutien juridique** (expertise spécialisée, sous demande) ;
- **Mise en œuvre des mesures de l'Etat du Port** (expertise spécialisée, sous demande) ;
- **Renforcement des capacités et des ressources humaines SCS des EM** (formation du personnel technique, des cadres SCS, etc.).

Pour assurer le financement de ses activités, le Centre régional veut s'appuyer sur (i) les contributions des Etats membres de la CDAA (ii) le paiement d'une redevance pour la mise en place et le maintien du registre/de la base de données régional(e) des navires ainsi que les services d'appui rendus dans les différents domaines mentionnés (iii) les pénalités infligées aux navires en infraction et (iv) sur l'appui aux partenaires bilatéraux et multilatéraux.

La CDAA n'a pas encore certes l'expérience de la CSRP, mais elle a l'avantage de recevoir un engagement fort au plus haut niveau des autorités des différents pays membres, pour la prise en charge effective de la pêche INN dans la sous-région. La plupart des formes de financement envisagées sont bien connues de la CSRP. La différence va résider sur le degré d'engagement des Etats à soutenir leur organisation.

2. COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN (COI)[17]

La Commission de l'Océan Indien est une organisation intergouvernementale créée en 1982. Elle regroupe cinq iles de la région de l'Océan Indien : les Comores, la Réunion, Madagascar, l'ile Maurice et les Seychelles.

Elle a pour mission principale, de renforcer les liens de coopération bilatéraux entre les pays membres à travers différents projets régionaux de développement durable, destinés entre autres, à préserver les ressources naturelles hautement stratégiques et essentielles pour ces pays. Les ressources des pêches côtières prévalant dans les ZEE des pays membres de la COI sont généralement exploitées par les navires artisanaux et industriels démersaux battant pavillons nationaux. Par contre, les grands pélagiques, principalement les thonidés, qui se déplacent entre les ZEE des cinq pays et dans les zones de haute mer adjacentes, sont la cible des flottes industrielles de pêche transcontinentales, étrangères au COI, provenant généralement des pays européens et asiatiques. Les captures de thons dans la région de la COI, très importantes s'élèvent à environ 1.2 Mio tonnes par an, ce qui correspond à une valeur de 2-3 milliards d'Euros.

[17] Pour plus d'information, voir la « Déclaration de la Conférence Ministérielle pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le sud-ouest de l'Océan Indien », Mahé, Seychelles, 23-24 janvier 2007, et la « Convention Cadre de Partenariat – Plan régional surveillance des Pêches dans le sud-ouest de l'Océan Indien », signée en 2007.

Lors du 3ème Sommet de la Commission de l'Océan Indien en 2005, **les Chefs d'États des cinq pays membres se sont mis d'accord sur un engagement commun** en vue de combattre solidairement la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les zones de la COI.

Sur la base de cet accord politique, les ministres en charge des pêches des EM ont signé en 2007 une Convention cadre qui définit les objectifs, les activités principales et les modalités de fonctionnement d'un « Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSR) dans le Sud-ouest de l'Océan Indien ».

La DG MARE de l'Union Européenne, partenaire technique et financier du COI, et dépositaire de cette convention, a été choisie pour accompagner la mise en œuvre du Plan de surveillance pour un montant à hauteur de 10 Mio. Euros couvrant la période 2007 – 2011. La contrepartie financière des Etats membres pour cette convention de financement, est fixée à au moins 20% du budget global du projet.

L'objectif principal du PRSP est de contribuer à une réduction sensible de la pêche INN dans la zone géographique de l'Océan Indien, afin de préserver de façon durable les ressources thonières communes de la région.

Les points opérationnels principaux fixés au Plan SCS sous-régional de la COI peuvent se résumer comme suit :

- Création d'une cellule de coordination régionale (CCR) de la surveillance en tant que facilitateur entre les centres opérationnels des EM. La CCR est située aux Comores et composée d'un coordinateur régional et des représentants de chaque centre national de surveillance ;
- Organisation de patrouilles SCS coordonnées en utilisant, sous forme d'affrètement, les moyens navals et aériens disponibles au niveau des cinq pays ;
- Utilisation des moyens de télédétection satellitaire et mise en place d'un système VMS régional pour faciliter la programmation et coordination des missions conjointes SCS ;
- Formation des personnels des centres SCS nationaux, y compris des inspecteurs et observateurs, ayant acquis une accréditation régionale ;
- Développement des échanges des données VMS et autres : Création d'une base de données régionale ;
- Renforcement des capacités de coordination SCS par les centres nationaux de surveillance.

Le Plan régional de surveillance des pêches, exécuté sous l'égide de la COI, vient compléter les activités SCS nationales financées par les budgets nationaux des Etats.

Il est important de souligner également que les cinq pays de la COI, ont des liens étroits avec la « Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) » chargée de la conservation et gestion des thons et des thonidés de l'Océan Indien, dont ils sont tous membres.

Les principaux résultats opérationnels obtenus par le COI pour la période 2007-2009:

Patrouilles en mer (jours)	Contrôles en mer	PV d'infractions	Heures de vol	Formation d'inspecteurs / d'observateurs
502	144	11	521	138

Actuellement, le nombre des patrouilles en mer (en légère diminution) est de l'ordre de 150 à 200 jours par an.

Entretemps, la durée du Plan régional de surveillance des pêches de la COI, terminée en 2011, a été prolongée pour deux ans non renouvelables par la DG Mare de l'UE, à hauteur de 60% du budget requis. La partie complémentaire est financée par le projet SmartFish.

Au stade actuel, un financement durable du système SCS, indépendant des bailleurs de fonds extérieurs, notamment l'UE et la FAO, n'est pas encore acquis par la COI. Par contre le consensus commun des pays membre pris au niveau politique le plus élevé, et la volonté affichée de gestion commune des ressources partagées par les autorités en charge de la pêche, sont des atouts majeurs dont dispose la COI, pour la réussite d'un plan d'action de lutte efficace contre la pêche INN.

La CSRP, bien que plus ancienne que la COI dans le domaine de surveillance des pêches, devrait aussi s'inspirer de ce consensus au plus haut niveau politique des Etats, pour une prise en compte beaucoup plus marquée de la politique de gestion commune des ressources partagées.

3. COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE OUEST DU GOLFE DE GUINÉE (CPCO)

Le CPCO est une organisation intergouvernementale créée par convention signée le 7 novembre 2007 au Bénin. Il tient son siège à Tema, au Ghana et est composé des six Etats membres suivants : Le Benin, le Côte d'Ivoire, le Ghana, le Liberia, le Nigeria et le Togo.

Son objectif principal est d'encourager la coopération entre toutes les parties contractantes en vue d'assurer, à travers une gestion convenable, la conservation et l'utilisation optimale des ressources marines vivantes pour le développement durable des pêcheries.

Pour atteindre ces objectifs, le Comité a élaboré un plan stratégique pour la période 2011-2020 couvrant les champs d'intervention suivants :

- Reconstituer et maintenir le stock des ressources halieutiques à travers des réformes politiques, une planification en coopération de la réglementation, une bonne gouvernance avec des institutions améliorées ;
- Développer et mettre en œuvre des cadres de gestion appropriés qui assurent une exploitation durable des ressources, un accroissement du commerce intra régional et international au profit des populations ;
- Renforcer les capacités des pêcheurs artisans et les opérateurs économiques, pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits ;
- Renforcer les capacités nationales pour un système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches durables et mettre des mécanismes de coopération régionale efficace en SCS en vue de lutter contre la pêche INN ;
- Renforcer la recherche participative et s'assurer que les décisions relatives à la gestion ressource, sont basées sur des connaissances solides de l'état de la ressource ;
- Assurer la mise en œuvre efficace du travail du Comité à travers une gestion basée sur les résultats et une communication améliorée.

Les axes de financement pour soutenir le plan stratégique 2011-2020 sont essentiellement orientés vers les bailleurs de fonds. Par ailleurs la lutte contre la pêche INN n'est pas prise en compte par un mécanisme sous régional à l'instar de l'Ucos de la CSRP. Le renforcement de capacité du personnel est seulement prévu pour les pêcheurs artisans et les opérateurs économiques.

La CSRP a certes beaucoup d'avance sur le CPCO, né seulement en 2007, mais elle a aussi besoin de la coopération active de cette organisation sous régionale des pêches. Tout simplement parce que ces deux organisations sont directement voisines, quand la pêche INN ne connait pas les frontières artificielles de ces organisations, mais surtout parce que le CPCO dispose d'un port important (Abidjan) dans le dispositif de lutte contre la pêche INN que la CSRP ne peut ignorer.

4. COMMISSION RÉGIONALE DES PÊCHES DU GOLFE DE GUINÉE (COREP)

La COREP a été créée le 21 Juin 1984. Son siège est à Libreville au Gabon. Elle est composée de sept Etats membres riverains du Golfe de Guinée qui sont l'Angola, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Equatorial et le Sao Tomé e Principe.

Le potentiel halieutique de la sous-région comporte essentiellement des poissons pélagiques (tant côtiers que hauturiers), des espèces démersales, des crustacés et des céphalopodes.

La Commission est mandatée pour coordonner et harmoniser l'exploitation des pêcheries dans les ZEE de ses Etats membres ainsi que initier et mettre en œuvre des programmes et projets visant la valorisation et exploitation durable des ressources halieutiques.

Le Plan d'action Stratégique 2009 – 2015 (PAS) en cours de la COREP est orienté principalement sur les domaines suivants :

- La consolidation des législations nationales pour une pêche responsable et durable ;
- La mise en place d'une Convention sur les Conditions Minimales d'Accès aux ressources de la zone COREP ;
- La préparation de divers plans d'aménagement des pêcheries ;
- La mise en place des bases pour le développement d'un observatoire d'appui à l'harmonisation des politiques des pêches.

Un processus de redynamisation de la COREP est déjà entamé avec des résultats très importants, notamment l'érection de la COREP en **une institution spécialisée de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC).** Le PAS ne contient pas un volet spécifiquement dédié au suivi, contrôle et surveillance des pêches de la sous-région.

La COREP, plus jeune (création) que la CSRP, a les mêmes orientations que la CSRP, sauf dans le domaine opérationnel de lutte contre la pêche INN. L'érection du COREP en institution spécialisée de la CEEAC, devrait inspirer la CSRP, pour une approche similaire vers la CEDEAO et/ou l'UEMOA.

CONCLUSIONS

Le présent document, expose plusieurs pistes d'orientations stratégiques susceptibles, d'être mises en œuvre individuellement par les Etats ou collectivement au sein de l'organisation de la CSRP, afin de résoudre l'épineux problème du financement de la surveillance dans la sous-région.

Un travail d'explication, de sensibilisation et de vulgarisation des idées contenues dans le document sera certainement nécessaire, pour que tous les Etats et tous les acteurs concernés soient suffisamment informés des propositions faites, en vue de prendre en toutes connaissances de cause, les meilleures décisions qui s'imposent, pour le court, moyen et long terme.

Des choix importants devront alors être opérés par les responsables en charge le secteur de la pêche.

Ce sera l'occasion pour les Etats, de réaffirmer leurs fermes volontés politiques, à soutenir leurs systèmes de surveillance et en même temps l'organisation sous-régionale, afin de faire réduire d'une manière significative et durable la pêche INN dans la zone de la CSRP.

Des études complémentaires de faisabilité, seront nécessaires pour approfondir la réflexion sur les orientations ou choix spécifiques opérés par les Etats.

*La CSRP aura besoin **de temps, de moyens et d'expertises** pour mener à bon port cette initiative.*

ANNEXES

Annexe 1 : Informations sur les pêches dans les États membres

Etat membre	Longueur de la côte (km)	Accord des pêches (APP) avec l'UE	Nombre d'emploi direct	Nombre d'emploi indirect	Production annuelle (tonnes)	Nombre de bateaux	Groupe des espèces exportées	Quantités des exportations par an (tonnes)
Cap Vert	1 020	x	PA: 45 000 PI: 1 900	30 000	14 400	PA: 1 036 (2008) PI: 118 (2012) (39 national ; 59 de l'UE ; 20 hors de l'UE)	Thonidés; pélagiques côtiers; langoustes; démersaux	12 200 (2010)
Gambie	70		PA: 25-30 000 PI: 1 500 – 2 000		50 000 (PA 46 000 ; PI 4 000)	PA : 1 700 PI: 15 (2011) (6 national ; 6 sénégalais ; 3 étranger)	Poissons de fond ; poissons pélagiques	3 500 (2010)
Guinée	320	x[1)]	PA: 30 000 PI : 1 700	50 000	110 000 (PA)	PA: 3 600 PI: 83 (2012) (8 national ; 2 régional ; 73 étranger)	Poissons de fond ; poissons pélagiques ; céphalopodes et crevettes	7500
Guinée-Bissau	274	x[1)]	1 200	15 000	5 000	PA: 107 PI: 139 (2011) (2 national ; 9 régional ; 39 de l'UE ; 89 étranger hors de l'UE)	Poissons de fond ; poissons pélagiques ; céphalopodes et crevettes	3 100

Etat membre	Longueur de la côte (km)	Accord des pêches (APP) avec l'UE	Nombre d'emploi direct	Nombre d'emploi indirect	Production annuelle (tonnes)	Nombre de bateaux	Groupe des espèces exportées	Quantités des exportations par an (tonnes)
Mauritanie	720	x[3)]	PA: 11200 PI: 4 300	20500	880 000 – 1 180 000 [2)] (2007-2011)	PA: 7 044 PI: 246 (2011) (91 national ; 57 étranger hors de l'UE ; 98 de l'UE)	Poissons de fond ; poissons pélagiques ; céphalopodes et crevettes	47600 (2011)
Sénégal	718		PA: 52 000 PI: 5 000	600 000	env. 400 000 (débarquement)	PA: 10 300 (actives 2011) Semi-industrielle : 134 PI: 116 chalutiers (2011) 8 canneurs (étrang.)	Poissons de fond; poissons pélagiques, thon; céphalopodes et crevettes	75 000
Sierra Leone	560		PA: 30 000 PI: 1 000	200 000	env. 97 000	PA: 7 900 PI: 74 navires (13 sociétés)	Thon; poissons de fond; crustacées	41 000

1) actuellement suspendu
3) en cours de renégociation

Source principale:
http://www.fao.org/fishery/countrysector/FI-CP

2) y compris les flottilles étrangères

PA : Pêche artisanale

PI : Pêche industrielle

A. SENEGAL

1. Vedettes de surveillance côtières (Financement par le Gouvernement Sénégalais)

Structure propriétaire : Direction de la Protection et de la surveillance des Pêches
Noms :
- **Baye SOGUI**
- **Alphonse FAYE**

Caractéristiques techniques :
- Longueur : 20m
- Largeur : 5,29m
- Tirant d'eau : 1,7m
- Déplacement Lège : 31T
- Motorisation : 2x1000cv
- Vitesse (nds) : 16+
- Autonomie : 04 jrs
- Equipage : 10 personnes
- Equipements : Radar, radio VHF – HF, sondeurs

2. Bâtiment de surveillance pouvant être engagé sous réserve de sa disponibilité :

Structure propriétaire : Marine Nationale
Nom : PHM "POPENGUINE" (Financement à travers les contreparties des accords de pêche)

Caractéristiques techniques :

- Longueur : 48m
- Largeur : 7,10m
- Tirant d'eau : 2,5m
- Déplacement : 300 T
- Motorisation : 2x2175cv
- Emport : 36 000 l
- Coque : acier
- Vitesse (nds) : 15+
- Autonomie : 10 jrs
- Equipage : 32 personnes
- Equipements : Radar, radio VHF – HF, sondeurs

3. Les moyens de surveillance aérienne (sous réserve de leur disponibilité) :

3.1 BN2T Islander

Structure propriétaire : Direction de la Protection et de la surveillance des Pêches

Caractéristiques techniques :

- Longueur : 10,93m
- Envergure : 14,93m
- Hauteur : 4,2 m
- Masse max au décollage : 2,99TT
- Plafond : 4000m
- Vitesse de croisière : 130 nds
- Vitesse max 150 nds
- Autonomie : 05H
- Equipage : 05 personnes
- Equipement embarqué : appareil photo couplé à un GPS

3.2 CASA 212

Structure propriétaire : Armée de l'Air Sénégalaise

Caractéristiques techniques :

- Longueur : 16,15m
- Envergure : 20,28m
- Hauteur : 6,80 m
- Masse max. au décollage 8T
- Vitesse de croisière : 120 nds
- Autonomie : 05H+
- Equipage : 05 personnes
- Equipement embarqué : appareil photo couplé à un GPS

B. MAURITANIE

Caractéristiques techniques PHM «ARGUIN» (Financement Coopération Allemande)

Longueur hors-tout	54,50 mètres
Longueur entre pp	48 mètres
Largeur hors-tout	10,60 mètres
Tirant d'eau maxi	4,50mètres
Puissance moteurs	2 X 1020KW
Vitesse maxi	16 nœuds
Equipage	32 personnes

C. CAP VERT

Structure propriétaire : Guarda Costeira

1. Nom : PHM « GUARDIÃO” **(Financement partiel du Gouvernement Cap Verdien)**

Date of commissioning	December 2011
Model	Damen SPA 5009
Length overall	51.00 m
Length	50.00 m
Beam overall	9.41 m
Beam	9.00 m
Depth	4.45 m
Draught	3.00 m
Propulsion	4 x Detroits Diesels
Speed	21 knots
Crew	18
Radars	2 navigational radars
Cruising range	8 daysat 11 knots

1. Moyen de surveillance aérienne (Coopération allemande)
DORNIER 228

- Length : 15,6 m
- Autonomy : 07 h 30mn

D. GUINEE

1. Vedette de surveillance du CNSP

MOUSSAYA **(Financement Accord des Pêches UE)**

- Longueur : 15,75m
- Largeur : 4,45m
- Puissance : 1410 CV
- Vitesse : 18,5 nœuds
- Longueur flot : 14,40 m
- Eau : 220L
- Moteur : Caterpillar
- TJB : 32,34
- Equipements : Radar/ GPS/ Radio HF&VF/Traceur de route/ Echo Sondeur/ Compas/ Radio goniomètre

Equipage :

- Commandant
- Chef mécanicien
- Maitre d'équipage
- Assistant mécanicien
- Timonier
- 2 matelots du bord
- Cuisinier

Missionnaires :

- 02 inspecteurs
- 02 Militaires

2. **Trois nouvelles vedettes de la Marine Nationale (Financement Coopération Française)**

Date de livraison :	Décembre 2011
Longueur :	20 mètres
Vitesse Max. :	28 nœuds ; vitesse économique : 10 à 15 nœuds
Capacité Gasoil :	6000 litres
Motorisation :	2 x 1000 ch. MAN V12
Durée en mer :	4 à 5 jours
Radar :	72 miles nautiques ; VHF + GPS
Equipage :	8 personnes
Petite vedette embarquée :	pour 3 personnes

MARINE NATIONALE
P 250

E. GUINEE BISSAU

Vedettes avec moyens de communication et de détection à bord

Nom : Baleia 2 (Financement à travers les contreparties des accords de pêche)

Caractéristiques techniques :

- Longueur : 10,02m
- Ecran radar GPS, VHF, tachymètres, horloge.
- Moteur : YAMAHA de 250 cv
- Vitesse : 40 nœuds
- Réservoirs internes : 750 litres
- Autonomie par sortie : 09 heures
- Equipage 09 personnes dont :
  - 1 pilote
  - 1 copilote
  - 2 inspecteurs des pêches
  - 2 manœuvres
  - 3 marins équipés pour la protection

Nom : Baleia 5 (Financement à travers les contreparties des accords de pêche)

Caractéristiques techniques :

- Longueur : 10,02m
- Ecran radar GPS, VHF, tachymètres, horloge.
- Moteur : YAMAHA 200cv
- Vitesse : 40 nœuds
- Réservoir interne : 1500 litres

- Autonomie par sortie : 16 heures
- Equipage : 12 personnes dont :
    - 1 pilote
    - 1 copilote
    - 2 inspecteurs des pêches
    - 2 manœuvres
    - 6 marins équipés pour la protection

Moyens de communication et de détection à bord :

- Radio VHF fixe type DSC TRANSRECEIVER GX600D GME (non opérationnelle)
- 4 radios portable VHF type SX-200, Plastimo et ICOM – GMDSS MARINE TRANSRECEIVER IC – GM1600E (avec une portée limitée à 8 miles)
- 1 radar type GARMIN couplé avec GPS map 4008
- GPS type Garmin map 60Cx
- Opère jusqu'à 40 miles à partir des 12 miles

F. SIERRA LEONE

FPV 'Isle of Man' commissioned on the 1st Oct. 2012 (Donation from the British Government)

Length	14,9m
Speed	22-32 knots
Crew	9
Radar/GPS	available
Autonomy	5 days

G. LA GAMBIE

GN « Kunta Kinte » et **« GN Taipeh » (Financement Coopération Taiwanaise)**

- Longueur : 22,87m
- Vitesse : 40 noeuds
- Équipement : navigation Radar et GPS
- Communication : VHF
- Réservoir : 9000 litres

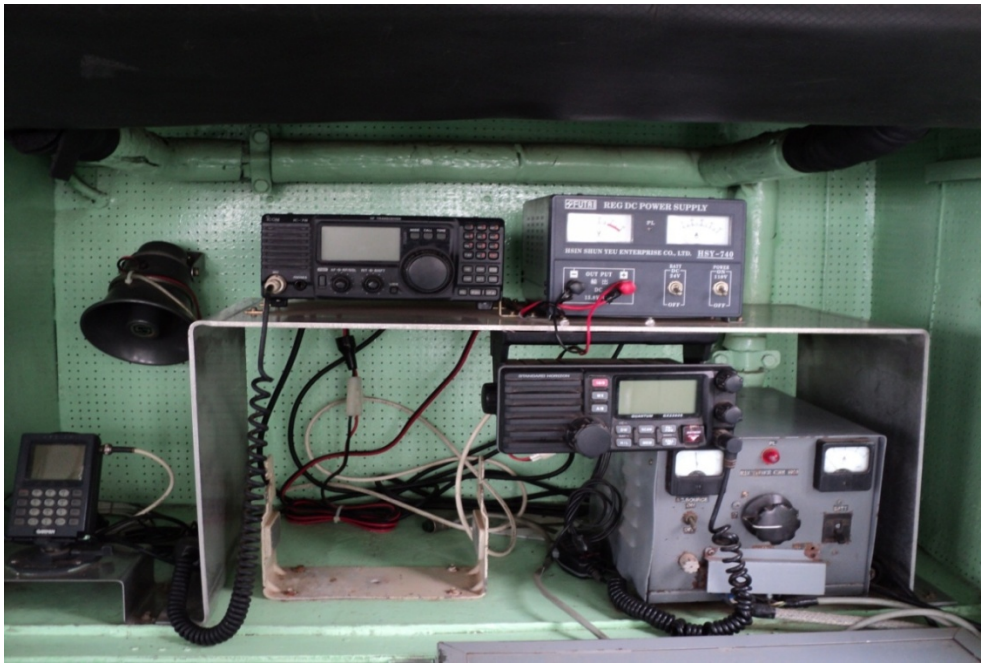

Annexe 3 : Accords des pêches du partenariat (APP)

Pays	Dates de validité du protocole en vigueur	Possibilités des pêches	Contrepartie financière communautaire par an	% pour des actions visant la conservation et le développement durable du secteur	Appui prévu spécifiquement à la surveillance ?
Cap-Vert	5 ans (01.09.2011 - 31.08.2014)	Accord de pêche bilatéral (thon)	445.000 Euros	30 % (110.000 Euro)	Appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle définie par le Gouvernement
Gambie	*Aucun protocole en vigueur*				
République de Guinée	4 ans (1.1.2009-31.12.2012) [1)]	Accord de pêche bilatéral (thon)	1.050.000 Euros (1ère année, en baisse les années suivantes)	100 %	600.000 Euros – 1ère année 400.000 Euros – 2ème année 300.000 Euros – années suivantes L'introduction d'un système de surveillance satellitaire
Guinée-Bissau	4 ans (16.6.2007-15.6.2011) [1)]	Accord de pêche bilatéral mixte	7.500.000 Euros	35 %, en plus Euros 500 000 (amélioration conditions sanitaires)	Y compris la surveillance par voie maritime et aérienne et la mise en place d'un système SSN (montant pas précisé)
Mauritanie	4 ans (1.8.2008-31.7.2012) [3)]	Accord de pêche bilatéral mixte	86 Mio. Euros (1re année) 76 Mio. Euros (2e année) 73 Mio. Euros (3e année) 70 Mio. Euros (4e année)	13 %	Appui général dans le cadre de la politique sectorielle définie par le Gouvernement
Sénégal	*Aucun protocole en vigueur depuis le 1.07.2006*				
Sierra Leone*	*Aucun protocole en vigueur (une étude de faisabilité a été préparée pour évaluer les possibilités d'un accord de pêche de partenariat entre l'Union Européenne et Sierra Leone. L'étude se concentrait sur les ressources en crevettes de profondeur, maquereaux et thonidés*				

1) actuellement suspendu

3) en cours de renégociation

Annexe 4 : Bibliographie

Convention Cadre de Partenariat, « COI Plan régional de surveillance des Pêches dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien », 2007, 32 p.

« Declaration of the Ministerial conference for combating illegal, unreported and unregulated (IUU fisheries) in the southwest Indian Ocean, » Mahe, Seychelles 23-24 January 2007.

NFDS Africa, SADC, ACP Fish II, « Towards the SADC Regional Fisheries MCS Coordination Centre – Elaboration of a sustainability plan Réf SA-2.2-B11 », January 2013, 23p.

NFDS Africa, SADC, ACP Fish II, « Guidelines for the establishment of the SADC Regional Fisheries Monitoring Control and Surveillance Coordination Centre, Ref: CU/PE1/MZ/10/010, Project Proposal for the Set-Up Project, 26p.

MEGA PESCA, Richard BANKS, Graeme MACFAYDEN, James WILSON, April 2004, Portugal "Final report Mid-Term Review of SADC Monitoring, Control and Surveillance of Fishing Activities Program", 45p.

Océanic/MEGA PESCA LDA, Novembre 2011, « Contrat Cadre Fish/2006/20, Convention Spécifique N° 29, Mission d'évaluation à mi-parcours du plan Régional de surveillance des pêches dans le Sud-Ouest de L'océan Indien, Rapport final, Version définitive », 45 pages

« Convention portant création du Comité des pêches pour le centre ouest du Golfe de Guinée », Cotonou, 07 Novembre 2007.

"Assistance aux pays en voie de développement dans l'application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d'évaluation Mauritanie », Marie Emilie GUELE, Septembre 2012, 36p.

"Assistance aux pays en voie de développement dans l'application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d'évaluation Sénégal », Charline GAUDIN, Juin 2011, 59p.

"Assistance aux pays en voie de développement dans l'application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d'évaluation Guinée », Marie Emilie GUELE, Avril 2012, 50p.

"Accompanying developing countries in complying with the implementation of regulation 1005/2008 on illegal, unreported and unregulated (IUU) Fishing EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Country evaluation report, Cape Verde", Carlos PALIN, May 2012 36p.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Juin 2011, « Bilan synthétique des activités du Ministère des Pêches et de l'économie Maritime conformément au plan d'action triennal Septembre 2009 à Juin 2011 », 18p.

UEMOA, Juin 2010, « Etude de définition d'un programme d'appui aux services de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans les Etats membres de l'UEMOA », Rapport provisoire, Volume 1 – Rapport, 221p.

UEMOA, Juillet 2010, « Etude de définition d'un programme d'appui aux services de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans les Etats membres de l'UEMOA », Rapport provisoire, Volume 2 – Annexes, 78p.

LUX-Développement/FAO, « DOCUMENT PROJET UNIFIE, Suivi, contrôle et Surveillance de pêche Industrielle dans les pays membres de la Commission Sous Régionale des pêches », 78p.

Marine Resources Assessment Group Ltd, London, July 2005, « Review of impacts of illegal, unreported and unregulated fishing on developing countries » Synthesis report, 16p.

Ministère de la Pêche et des affaires Maritimes, Direction de la protection et de la Surveillance des pêches (DPSP), « Plan d'action national de lutte contre la pêche Illicite non déclarée et non réglementée », document révisé.

AFR/LUX/013/99, Project Code, Project Title, « Reinforcement of sub regional co-operation for the Monitoring, Control and Surveillance (MCS) of industrial fishing activities », 2004, 45p.

TDK Taylor, Joint Maritime Committee, Management Team Wharf Road, Murray Town, Freetown, January 2013,"Report on JMC for the Year ending 31st December 2012, 8p.

Government of Sierra Leone, "Memorandum of Understanding between All Stakeholder institutions of the Joint Maritime Committee establishing arrangements for the administrative and operational Function of the Joint Maritime committee (JMC), 18p.

« Protocole d'application de la Convention entre la République de Gambie et la République du Sénégal dans le domaine des pêches maritimes, signé à Banjul le 14 Avril 2008 ».

« Protocole d'application de la Convention entre la République de Guinée Bissau et la République du Sénégal en matière de pêche maritime, signé à Dakar le 22 Décembre 1978 ».

« Protocole d'application de la Convention entre la République du Cap-Vert et la République du Sénégal dans le domaine des pêches maritimes, signé à Dakar le 29 Mars 1985 ».

« Protocole d'application de la Convention entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement du Sénégal en matière de pêche et d'aquaculture signé à Nouakchott le 25 Février 2001. »

« Protocole d'application de la Convention entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement du Sénégal en matière de pêche et d'aquaculture signé à Nouakchott le 25 Février 2001 », Février 2013, 8 pages.

Ministère guinéen de la Pêche et de l'Agriculture, 16 octobre 1997, « Règlement Général de mise en œuvre du code de la Pêche Maritime de le République de Guinée »

Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture de Guinée, Décembre 2011, « Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries 2012 ».20p.

B&D Consulting, Commission Sous-Régionale des Pêches, Janvier 2013, « Plan stratégique 2011-2015 », Janvier 2010, 40 p.

Commission Sous-Régionale des Pêches, « Plan d'activités 2013 ». Janvier 2013

Commission Sous-Régionale des Pêches, Permanent Secretary, « Report of the 24th Extraordinary Session of the SRFC coordinating committee » 25-26 March 2013, 8 p.

Commission Sous-Régionale des Pêches, Secrétariat Permanent, Novembre 2010, « Rapport d'activités du Secrétaire Permanent, 18ème Session ordinaire de la Conférence des Ministres, 16-17 Décembre 2010, Banjul »23 p.

Commission Sous-Régionale des Pêches, Juin 2012, « Convention relative à a détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridictions des Etats membres de la Commission Sous régionale des Pêches (CSRP) », p 31.

FAO, Rome 2001, "International Plan of Action to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing", 24 p.

Environmental Justice Foundation, « Transshipment at Sea – The Need for a Ban in West Africa ». 2013

CEDEAO-ECOWAS, « Note de cadrage du Fonds de Solidarité de la CEDEAO (FSC) »